



**Plan Logement hébergement
d'Accompagnement et d'Inclusion
des habitants en Difficulté
de la Métropole de Lyon**

PLAID 2023-2027

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**


**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	4
Un plan véritablement métropolitain	6
Le Logement d'abord !	6
Une réponse adaptée pour toutes et tous	7
Une place renforcée de la participation des personnes accompagnées	8
CONTEXTE ET ENJEUX MÉTROPOLITAINS : DIAGNOSTIC PARTAGÉ, GOUVERNANCE, PUBLICS VISÉS	9
Un nouveau Plan déployé dans un contexte de montée des inégalités	10
La gouvernance : aller vers un meilleur partage tout en affirmant la capacité de décision	17
La MVS, SIAO du Rhône et de la Métropole, outil incontournable de mise en œuvre du PLAID	19
Les publics du Plan : déployer des actions concourant à l'inclusion des habitants en difficultés	21
La coordination de l'action publique : la fonction ensemble du nouveau PLAID	25
PLAN D'ACTION	28
ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES / GLOSSAIRE	78
Un Plan inscrit dans un cadre juridique en mouvement	79
Glossaire	82
ANNEXES	83

Pour l'État,

Monsieur Julien Perroudon,
Sous-préfet, secrétaire général adjoint
de la Préfecture du Rhône

Le Plan Logement hébergement d'Accueil et d'Inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 marque l'importance des engagements de l'État et de la Métropole de Lyon dans une politique sociale concertée en matière de logement et d'hébergement, en faveur des habitants rencontrant des difficultés pour se loger.

Fruit d'un partenariat de qualité entre l'État et la Métropole de Lyon, ce Plan est issu d'un travail conséquent d'évaluation, de réflexion

Pour la Métropole de Lyon,

Monsieur Renaud Payre,
Vice-président en charge délégué à l'habitat,
au logement social et à la politique de la ville

Avec le PLAID 2023-2027, la Métropole de Lyon réaffirme sa volonté de rendre effective le « pouvoir d'habiter » pour bon nombre d'habitantes et d'habitants de la métropole lyonnaise qui en sont privés. C'est l'horizon politique qui l'anime et qui fonde la politique métropolitaine du Logement d'abord.

Le PLAID est l'aboutissement d'une collaboration fructueuse entre l'État et la Métropole, collaboration qui se poursuivra tout au long de sa mise en œuvre pour les cinq années à venir.

Aux côtés de l'État, la Métropole de Lyon sait pouvoir s'appuyer sur la richesse et l'engagement des partenaires locaux, notamment les associations d'insertion par le logement, pour améliorer les

ÉDITORIAL

et d'élaboration, qui a mobilisé les services et l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels.

Les changements législatifs intervenus depuis 2016, la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord et la création du Service public de la rue au logement, ont fortement marqué l'élaboration de ce plan et ont permis de fixer ses grandes orientations.

Dans un contexte d'accroissement de la précarité et d'augmentation des dépenses liées au logement, le Plan entend agir tant sur la prévention des difficultés d'accès et de maintien dans le logement que dans le traitement des problématiques liées

à la qualité et au développement du parc de logements.

Le travail partenarial conduit a été l'occasion de penser de nouvelles modalités de gouvernance, en favorisant une implication plus affirmée :

- des habitants, bénéficiaires des dispositifs du Plan, que nous souhaitons voir prendre une place plus active dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques qui les concernent ;

- des communes qui sont des actrices incontournables et précieuses pour les actions que nous avons à conduire dans les années à venir.

Les instances de ce PLAID ont vocation à être des lieux de mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement et des politiques sociales. Elles veilleront à la bonne mise en œuvre de ce Plan 2023-2027, à faire en sorte qu'il garde son caractère opérationnel et permette une évolution favorable des conditions d'habitat des ménages les plus en difficulté.

Avec ce document, l'État s'engage à unir ses efforts à ceux de la Métropole de Lyon autour du PLAID afin d'être les garants de la réussite des actions de ce PLAID 2023-2027.

conditions d'habitat de ceux d'entre nous qui rencontrent le plus de difficultés. C'est pourquoi la Métropole poursuivra son effort de soutien au secteur par les moyens consacrés au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Elle est aussi à l'écoute de leurs alertes et celles des habitantes et habitants, pour éclairer la décision publique dans une politique du logement et de l'habitat qui nous concernent toutes et tous.

Notre Métropole fait face à d'immenses défis dans sa lutte contre le mal logement. Les prix du foncier et de l'immobilier ont connu une évolution vertigineuse sur les quinze dernières années. La tension est extrême. Une grande partie des Grandes Lyonnaises et Grands Lyonnais n'accède plus au logement social faute d'offre suffisante, doit supporter des loyers trop élevés et parfois, des conditions d'habitat indignes, ou encore des expulsions locatives voire pire, la vie à la rue. Les objectifs

très ambitieux de production de logements sociaux que nous portons sont nécessaires. Nous mettons toutes nos forces au quotidien pour les atteindre par la construction neuve et la mobilisation du parc existant. Au travers de l'expérimentation de l'encadrement des loyers sur les villes de Lyon et Villeurbanne, nous faisons acte de volontarisme, mais nous savons que nous aurons besoin d'un élan national au niveau de l'État pour mieux régler un marché du logement qui exclut les plus pauvres.

L'engagement pour le « pouvoir d'habiter » passe par une diversité de formes d'habitat, adaptées aux différents âges de la vie et aux aspirations de chacun, qu'il s'agisse de colocations jeunes, de pensions de famille, ou encore d'habitats inclusifs pour les séniors. Pour faire Métropole, nous poursuivons le rééquilibrage de l'offre d'habitat social afin que, dans toutes les communes,

une offre d'habitat diversifiée soit accessible aux habitants aux ressources modestes.

Dans le cadre du Logement d'abord et de l'Hospitalité, la Métropole s'est dotée d'une méthode pour réduire toutes les formes de mal logement, en prenant sa part de responsabilité et en appelant l'État à une politique volontariste en la matière.

Un chemin est tracé et il reste beaucoup à faire pour permettre à celles et ceux qui vivent des formes d'insécurité ou d'absence de logement, d'habiter dignement selon leurs souhaits.



01

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



En 2021, la Métropole de Lyon, territoire de 59 communes et de plus de 1,4 million d'habitants, arrive au terme des cinq ans de mise en œuvre de son premier Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et lance son nouveau Plan.

Depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, la Métropole exerce sur son territoire toutes les compétences détenues auparavant par la communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, ainsi que des compétences complémentaires en provenance des communes. Dans ce cadre, elle est cheffe de file de l'action sociale. Elle est à ce jour l'unique territoire métropolitain à mettre en œuvre un Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

La Métropole est par ailleurs délégataire des aides à la pierre pour le financement du logement social depuis 2006, ainsi que pour le parc privé, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), depuis 2021.

L'élaboration de ce nouveau Plan intervient dans un contexte de profondes mutations, aux échelles nationale et métropolitaine :

→ **À l'échelle nationale : la création du Service public de la rue au logement** en janvier 2021 instaure une structuration du secteur et doit permettre une meilleure organisation de la chaîne de réponse aux questions d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement, par la mise en place d'une programmation pluriannuelle des besoins. Par ailleurs, **la réforme du Fonds national de l'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)** de 2020 simplifie les conditions de financement des actions d'accompagnement vers et dans le logement, par la fusion des trois volets existants (« DALO », « non DALO », programme « 10 000 HLM accompagnés ») en une seule enveloppe unifiée. Elle implique la mise en place d'un nouveau cadre opérationnel en faveur du logement des personnes défavorisées et constitue **une opportunité de renforcer le partenariat entre les acteurs de l'insertion par le logement et les bailleurs sociaux autour de projets territoriaux**,

→ **À l'échelle métropolitaine :**

- Le territoire métropolitain a choisi d'affirmer son engagement dans l'accueil et le maintien des personnes à faibles niveaux de ressources sur le territoire intercommunal. Depuis 2018, la Métropole est territoire de **mise en œuvre accélérée de la démarche Logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme**. Dans ce cadre, une étude prospective à 10 ans est menée, dans le but de faire émerger une vision métropolitaine partagée autour des enjeux du Logement d'abord. En plus d'une consultation élargie des partenaires

et du lancement d'une dynamique locale, ce travail met en évidence les chantiers à venir en matière d'évolution des pratiques professionnelles, de transformation des logements, d'accompagnement des ménages, etc. qui devront être articulés avec la mise en œuvre du Plan. Le déploiement **de la « politique de l'hospitalité »** à l'échelle métropolitaine marque également l'engagement du territoire métropolitain à agir en faveur d'une politique volontariste et opérationnelle de lutte contre le sans-abrisme.

- La Métropole a par ailleurs engagé des travaux locaux de refonte importants : d'abord, **la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL)** devrait permettre de s'adapter au mieux aux nouveaux besoins du territoire. **Un travail de redéfinition des publics prioritaires pour l'accès au logement social** et de **cotation de la demande de logement social** doit également donner un cadre spécifique et adapté à la priorisation des publics dans l'accès au parc social.

Enfin, une réflexion autour de l'évolution du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du territoire, **la Maison de la Veille Sociale du Rhône (MVS)**, acteur clé du dispositif dans l'accueil et l'orientation des ménages sans-abri, engagée en 2021 et ayant abouti à l'adoption d'une feuille de route, permettra de repenser la place du SIAO dans la mise en œuvre du Plan.

Dans ce contexte, le Plan constitue une opportunité pour fédérer les acteurs du territoire et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs autour de la lutte contre le sans-abrisme et du mal-logement. Les enseignements tirés de la mise en œuvre du premier Plan intercommunal permettent d'inscrire le nouveau document dans une nouvelle dynamique locale, dont les grandes orientations ont été ainsi définies :

- Un Plan véritablement métropolitain
- Le Logement d'abord !
- Une réponse adaptée pour toutes et tous
- Une place renforcée pour la participation des personnes accompagnées

Une gouvernance renouvelée visera à renforcer le pilotage stratégique et politique du Plan et à structurer sa mise en œuvre opérationnelle en lien avec l'ensemble des partenaires impliqués et des autres politiques publiques portées par l'État et la Métropole et reliées au Plan. **L'ambition est qu'elle soit mieux partagée et plus lisible** pour l'ensemble des acteurs impliqués, en particulier pour les habitants concernés par le Plan.

Orientation 1

UN PLAN VÉRITABLEMENT MÉTROPOLITAIN

Prendre en compte la spécificité d'un Plan déployé à une échelle métropolitaine

La Métropole de Lyon se distingue des autres métropoles par un **degré fort et unique d'intégration des compétences** du Département (ancien Département du Rhône sur le territoire métropolitain) et du Grand Lyon à la nouvelle Métropole. Délégitaire des aides à la pierre, elle dispose aujourd'hui de **l'ensemble des leviers décisionnels** pour intervenir sur toute la chaîne du logement : de la production aux questions d'accompagnement.

Cette configuration encore unique en France constitue en soi un enjeu fort de mise en œuvre : comment adapter à une échelle métropolitaine un cadre d'action au départ envisagé - et majoritairement déployé - aux échelles départementales ? Comment se saisir de cette spécificité comme une opportunité de mobilisation et d'implication plus grande des territoires communaux notamment dans la lutte contre le mal-logement ?

L'adéquation de l'échelle d'intervention du Plan avec celle du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), avec celles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la Convention intercommunale d'attributions (CIA) ou encore avec celle de la politique du Logement d'abord, apparaît comme **une situation favorable pour faire converger les orientations et la mise en œuvre de ces dispositifs avec celle du Plan.**

La coordination des calendriers et la clarification des liens entre ces documents ou instances est donc au cœur des objectifs d'animation du nouveau Plan, et ce en particulier sur les deux volets suivants :

→ **Le renforcement de la prise en compte des personnes défavorisées dans l'accès à l'offre de logements** : c'est ici l'articulation avec les politiques d'attribution de logement social, la mobilisation du parc privé à des fins sociales et l'amélioration des logements de mauvaise qualité qui doit constituer un axe fort du nouveau Plan.

→ **Le renforcement de la prise en compte des personnes défavorisées dans l'offre de logement** : il s'agira ici de clarifier les liens entre le PLU-H et le PLAID, de promouvoir la construction d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'hébergement dans une démarche Logement d'abord, et de clarifier la fonction du Plan dans le dialogue avec les communes sur les volets hébergement, logement accompagné (pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative), logements très sociaux, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées (PA-PH).

C'est bien ici la **fonction ensemble** du Plan qui doit être optimisée et clarifiée pour adapter un cadre d'action général à la particularité du territoire métropolitain.

Orientation 2

LE LOGEMENT D'ABORD !



Inscrire la mise en œuvre du Plan dans la démarche du Logement d'abord

Si la Métropole de Lyon est depuis 2018 un territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, elle s'inscrit depuis de nombreuses années dans une logique d'innovation et une volonté de développer une offre de logement abordable pour des publics dépourvus de logement.

Le Logement d'abord constitue une nouvelle façon de penser les politiques du logement et de l'hébergement, un changement de paradigme qui vise l'accès direct et durable à un logement des personnes sans domicile et à proposer

un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Cette approche, efficace et plus digne pour les personnes, a été expérimentée en Finlande et en Amérique du Nord notamment, elle s'appuie sur huit principes clés :

- Le logement comme un droit humain
- L'écoute des bénéficiaires et le respect de leurs choix
- L'accès au logement non soumis à l'acceptation d'un traitement

- L'accompagnement vise le « rétablissement » de la personne : son bien-être général
- La réduction des risques liés aux dépendances
- Un engagement actif sans coercition
- La personne au centre de l'accompagnement

Une souplesse dans l'accompagnement, proposé aussi longtemps que de besoin.

L'ensemble de ces principes constituent des orientations stratégiques pour le Plan qui, en retour, concourt pleinement à la réussite de la mise en œuvre effective du Logement d'abord. Il s'agit donc de **faire évoluer les dispositifs, cadres d'action et de financement, postures des partenaires du Plan dans le sens d'une mise en œuvre progressive du Logement d'abord**. Deux leviers principaux doivent être mobilisés : l'évolution de l'offre d'une part, la transformation des logiques d'accompagnement d'autre part.

Du côté de l'offre, il est indispensable de **maintenir une offre d'hébergement d'urgence pour répondre aux enjeux d'accueil inconditionnel et de mise à l'abri des personnes en détresse**. L'hébergement d'insertion doit, pour sa part, s'inscrire dans une stratégie d'évolution vers des formes « ordinaires » de logement avec de l'accompagnement. Le Plan est, de plus, un document clé du développement et de la mobilisation croissante d'une offre de logement abordable pour les publics hébergés et sans logement. C'est à la condition d'une offre suffisante que pourront être atteints les objectifs de réduction forte et, un jour, de suppression, du sans-abrisme et des formes extrêmes de mal-logement, ainsi

que de lutte contre les expulsions et les sorties d'institution sans solution de relogement.

Du côté de l'accompagnement il s'agit de **repenser les dispositifs au regard des besoins des personnes** en mettant en œuvre plusieurs principes :

- **Des principes d'intervention** : aller-vers les personnes, libre choix, accompagnement global tourné vers le rétablissement, non-prédiction de la capacité à habiter, etc.
- **Des principes d'organisation** : adapter l'intensité et la durée de l'accompagnement aux besoins de la personne, penser des accompagnements pluridisciplinaires et décloisonnés, développer le travail pair, lutter contre le non-recours aux droits, former en continu les professionnels aux nouvelles pratiques, etc.

Le Plan 2023-2027 est l'occasion **d'aller encore plus loin dans « l'irrigation » de toutes ces politiques par les principes issus de l'approche Logement d'abord**. Pour ce faire, il sera proposé de mesurer la conformité des actions du Plan avec les huit principes clés déjà énoncés. Plus globalement, il appartiendra aux partenaires du Plan d'accompagner la transformation du secteur « accueil hébergement insertion » (AHI) à l'aune du modèle du Logement d'abord. En ce sens, il ne s'agit pas de faire du Logement d'abord une action du Plan, mais bien d'en faire le fil directeur des actions du Plan, ces dernières devant s'inscrire dans la dynamique de transformation du secteur.

Orientation 3

UNE RÉPONSE ADAPTÉE POUR TOUTES ET TOUS

Le Plan comme support de l'accueil, de l'accompagnement et de l'accès au logement de l'ensemble des personnes sans logement ou mal logées

La crise sanitaire de 2020 a interrogé l'approche traditionnelle de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, d'une part en révélant les difficultés de personnes qui jusque-là n'étaient pas visibles des acteurs du secteur, et d'autre part en permettant de mobiliser des réponses nouvelles pour les publics sans-abris ou en difficulté de maintien dans leur logement. La crise a ainsi renforcé les deux enjeux traditionnels et parfois contradictoires des Plans d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à savoir pouvoir répondre à tous les publics en difficulté de logement, tout en approfondissant et en améliorant les réponses aux publics traditionnellement ciblés par les Plans.

L'accueil des personnes constitue le premier maillon de la chaîne d'intervention et de soutien. Organisé selon une logique de proximité et « d'aller-vers » il doit s'appuyer sur des **principes d'écoute, de non-discrimination, d'inconditionnalité et de libre choix de la personne**. L'accueil et les démarches d'information et de sensibilisation participent ainsi pleinement à la lutte contre le non-recours aux droits.

Le Plan est pensé comme un outil capable de répondre à l'ensemble des situations de mal-logement : les besoins déjà connus mais aussi les besoins non encore identifiés. Il doit ainsi **articuler une dimension de planification mais aussi une souplesse et une**

réactivité face à l'émergence de nouvelles problématiques. Cette capacité d'adaptation passe par une approche qui évite de trop segmenter les publics ; la catégorisation des publics et des réponses par types d'offres de logement et d'habitat crée en effet des filières auxquelles la complexité des besoins s'adapte mal. Les approches par publics aux spécificités communes identifient des logiques d'action particulières mais les réponses à privilégier s'appuient essentiellement sur la mobilisation d'une offre de logement et un niveau de soutien adaptés aux besoins de chacun.

Par ailleurs le Plan 2023-2027 vise à **approfondir les réponses apportées aux publics**

rencontrant des difficultés de logement déjà identifiées en favorisant l'accès inconditionnel à l'hébergement et l'accès au logement.

Ces réponses ne peuvent se déployer que dans un cadre partenarial large et associant l'ensemble des parties prenantes. Les situations étant de plus en plus nombreuses et diversifiées, il convient de porter une attention à l'ensemble d'entre elles et notamment aux plus fragiles.

La mise en place de ces approches passe par le **renforcement des outils de connaissance et d'observation** en s'appuyant sur les nombreux outils existants et en identifiant les points aveugles à résoudre.

Orientation 4

UNE PLACE RENFORCÉE DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Mieux associer les habitants dans la compréhension des besoins et à la mise en œuvre du Plan

La participation et la mobilisation des personnes concernées constituent un des grands enjeux de ce nouveau Plan. Elle émerge d'abord d'une obligation instaurée par le **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2016 (PPPIS) adopté le 21 janvier 2013** : celle de s'appuyer sur l'expérience des personnes concernées, expertes de leur situation. Dans ce contexte, le Ministère de la solidarité et de la santé rappelle la nécessité **d'un « choc de la participation »** comme un des impératifs de transformation des pratiques pour améliorer l'action et la mobilisation des acteurs agissant sur le terrain pour les publics les plus vulnérables.

Elle fait également l'objet **d'attentes des associations du territoire** qui ont pu prendre un certain nombre d'initiatives permettant de relayer la parole des personnes concernées. Elle est enfin la suite d'une intention partagée par l'ensemble des acteurs d'aller plus loin que le précédent Plan sur cette question, où le niveau de représentativité des personnes accompagnées est resté faible avec la seule représentation par le Conseil Régional des Personnes Accueillies ou accompagnées (CRPA) dans le comité de pilotage et le comité technique. L'implication des personnes accompagnées doit permettre de **mieux comprendre et analyser les besoins des personnes défavorisées**, et de mieux y répondre. Mais elle pose plusieurs questions : comment rendre les instances décisionnelles du Plan accessibles, compréhensibles, voire intéressantes pour des ménages accompagnés ? Comment accéder à la parole des ménages accompagnés – dans sa grande diversité – dès lors que ces derniers se trouvent dans des situations de vulnérabilité

importante et de possible défiance vis-à-vis de l'institution ?

Cette question devra être envisagée largement tout au long de la vie du Plan. Il s'agira donc :

→ **D'associer les habitants aux instances de décision et d'évaluation du Plan** pour s'assurer de la pertinence des réponses apportées en prenant en compte le retour des personnes concernées dans le suivi et l'évaluation du fonctionnement des dispositifs. Cette démarche suppose d'accompagner une transformation des pratiques en développant le **« pouvoir d'agir » des personnes accompagnées**, mais aussi la formation des bénévoles, des travailleurs sociaux et de l'ensemble des acteurs pour adapter les cadres décisionnels du Plan. Cette démarche d'accompagnement des pratiques professionnelles doit être reliée à la mise en œuvre du Logement d'abord.

→ **Multiplier les démarches « d'aller-vers »** pour accroître les occasions d'écoute des personnes accompagnées, et leur prise en compte dans le Plan. Il s'agit donc d'identifier et de s'appuyer sur des démarches associatives ou universitaires existantes, mais aussi de soutenir et de développer les dispositifs de veille sociale (maraudes, équipes mobiles, services sociaux...) et de clarifier les cheminements de remontées d'informations.

En plus d'être une des quatre orientations stratégiques, la prise en compte des personnes accompagnées constitue un objectif opérationnel du Plan et fait l'objet d'une action spécifique (Action 1).

02

Contexte et enjeux métropolitains : **DIAGNOSTIC PARTAGÉ, GOUVERNANCE, PUBLICS VISÉS**



UN NOUVEAU PLAN DÉPLOYÉ DANS UN CONTEXTE DE MONTÉE DES INÉGALITÉS

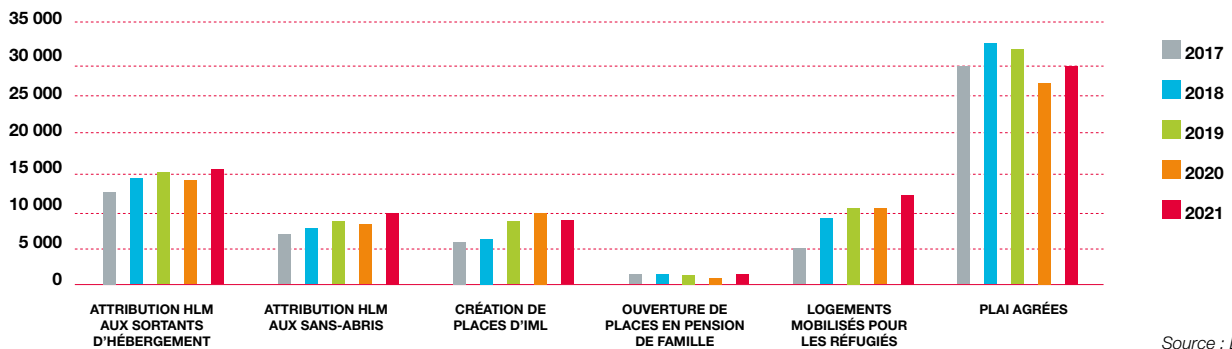
À l'échelle nationale, une augmentation des situations de mal-logement

NB
tous les graphiques et cartes de cette partie sont issus du Rapport 2022 sur l'état du mal-logement en France de la Fondation Abbé Pierre (FAP), la source des données est précisée pour chaque thème

Le dernier rapport de la FAP dénombre **4 millions de personnes non ou mal logées, et 14,6 millions de personnes fragilisées par la crise du logement en France. Il met en évidence les personnes les plus touchées par une crise économique et sociale accentuée par la crise sanitaire : les jeunes, les 5 millions d'habitants des quartiers populaires, ou encore les personnes exilées.**

Il montre également que partout en France, le pari du Logement d'abord se heurte à la pénurie de logements à bas loyer disponibles :

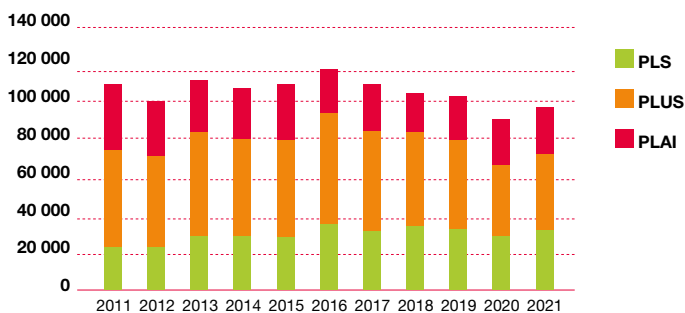
- La production de logements à bas niveau de quittance est jugée insuffisante par la FAP : en 2018, l'État avait fixé un objectif de production de 4 000 logements PLAI adaptés par an or en 2020, seulement 2 176 logements ont été financés,
- Les attributions en faveur des personnes sans domicile sont minoritaires,
- Le parc privé à vocation sociale est un des leviers d'amélioration, mais il est conditionné au montant des loyers qui constituent aujourd'hui des freins au développement de l'intermédiation locative (IML) et à la mise en place de baux glissants.



La FAP met enfin en évidence à l'échelle nationale une production de logements locatifs sociaux globalement en baisse et une production de logements à bas niveau de quittance stagnante et insuffisante au regard de la demande.

La demande de logement social n'a en effet jamais été aussi élevée : **2,2 millions de ménages sont en attente de logement social**, dont les deux tiers ne sont pas déjà résidents dans le parc social.

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS (HORS ANRU, HORS DOMS)



SOURCE : MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Ainsi la FAP préconise de fixer un objectif de production **de 150 000 logements sociaux dont 60 000 PLAI et 80 000 PLUS.**

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon connaît également des tensions fortes en matière d'adéquation de l'offre et de la demande de logements.

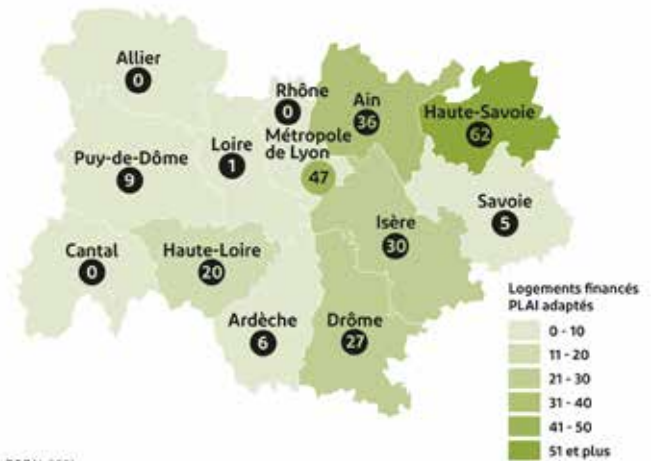
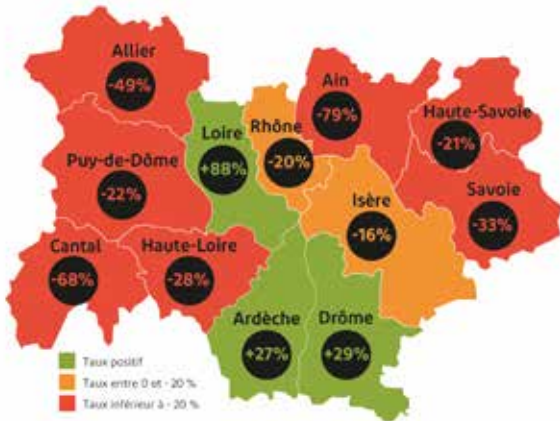
À l'échelle régionale, des ménages précaires qui subissent les conséquences d'une dérégulation des marchés immobiliers

→ UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN BAISSÉ AU NIVEAU RÉGIONAL

Le récent éclairage régional Auvergne-Rhône-Alpes de la FAP rappelle que l'année 2020 avait marqué un net repli du nombre de logements sociaux agréés

par l'État. Le recul était de -24 % par rapport à 2019 et de -26 % sans les PLS.

ÉVOLUTION 2011/2017 DES FINANCEMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX



Source : DREAL 2021.

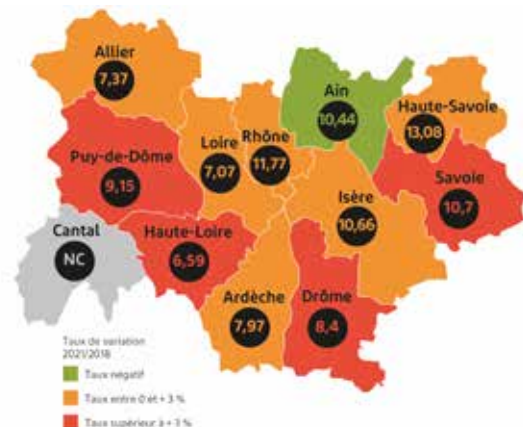
Le nombre de PLAI-A financés en 2021 dans la région est en recul par rapport à celui de 2020 (243 contre 284). Ce produit, destiné aux publics les plus fragiles, fait encore l'objet d'objectifs modestes : en 2021, ont été financés 23 % de PLAI en moins que ceux prévus (dont 6,5 % de PLAI adaptés).

Les bailleurs sociaux et les collectivités sont encore frileux vis-à-vis de ce produit, qui accueille les populations les plus pauvres : sur un total de plus de 10 000 logements locatifs sociaux agréés pour les bailleurs sociaux, 1,6 % sont des PLAI-A.

→ UNE FORTE HAUSSE DES MARCHÉS IMMOBILIERS, RENDANT L'ACCÈS AU LOGEMENT DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

Le rapport régional de la FAP met en évidence une augmentation constante des niveaux de loyers sur l'ensemble de la région (excepté l'Ain).

NIVEAU DE LOYER MÉDIAN DES MISES EN LOCATION DÉBUT 2021 ET VARIATIONS 2021/2018



Les loyers des ménages locataires du parc privé analysés ont augmenté en moyenne de 21 % entre 2007 et 2020, soit une hausse supérieure à celle de l'ensemble des loyers sur l'agglomération lyonnaise (+ 15 %). Lyon se place en 5^e position des loyers les plus chers de France, Grenoble arrive en 8^e position et Clermont-Ferrand au 29^e rang.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon constate une hausse préoccupante des loyers à la relocation qui a motivé la mise en place d'une expérimentation de l'encadrement des loyers : les loyers des logements à la relocation sont en moyenne supérieurs de 0,9€/m² à ceux des logements stables pendant que près d'un tiers des logements ont changé de locataire en 2020, surtout dans les petits logements et dans les secteurs les plus chers de la ville-centre.

Cette hausse du marché engendre une inaccessibilité des logements pour les ménages les plus modestes.

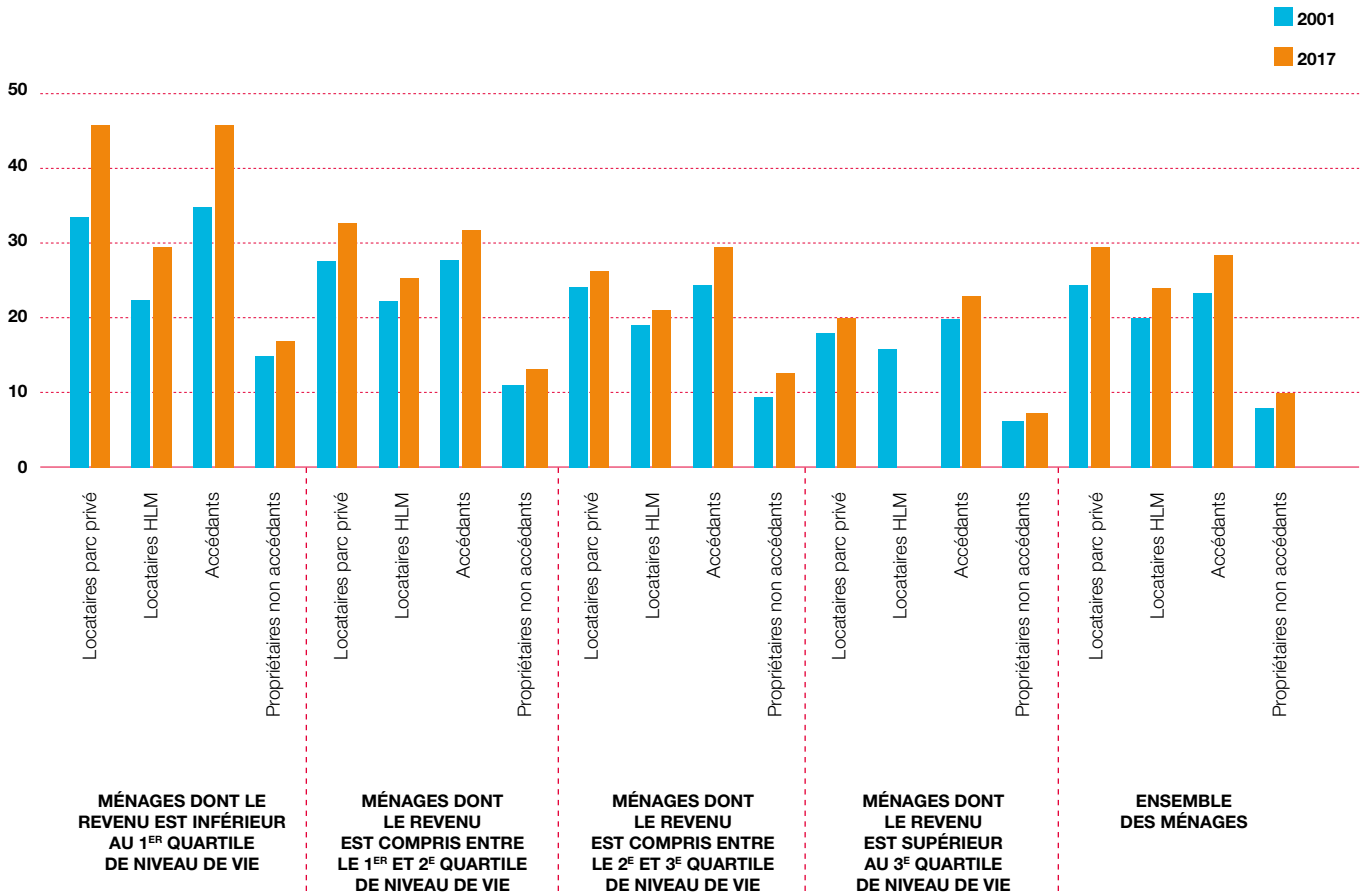
→ UNE HAUSSE DE LA DÉPENSE LOGEMENT QUI IMPACTE DAVANTAGE LES PLUS MODESTES

Depuis les années 1970, la part du loyer dans le revenu des locataires a doublé. Ce décrochage s'explique notamment par une paupérisation des locataires, en particulier des jeunes ménages surreprésentés dans le parc locatif privé, mais aussi par des hausses de loyer liées pour partie à l'amélioration de la qualité des logements. D'après les données de l'Insee, sur la période 2000-2020, la composante « loyer » dans l'indice des prix

à la consommation a augmenté de 43 %, dans des proportions supérieures à la moyenne de l'ensemble des prix à la consommation (+ 30 %).

C'est parmi les locataires du parc privé que l'on trouve le plus de ménages avec des taux d'effort excessifs, à fortiori ceux du 1^{er} quartile de niveau de vie : entre 2001 et 2017, le taux d'effort de ces ménages atteint un niveau jamais atteint de l'ordre de 45 %.

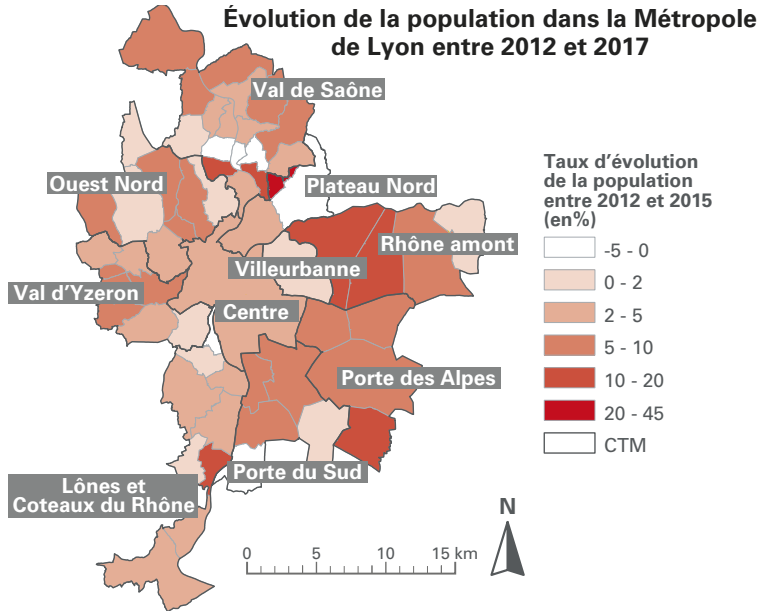
LA HAUSSE DES TAUX D'EFFORT NET ENTRE 2001 ET 2017



Source : * ENL (2001) ** Enquête Revenus et patrimoine Insee (2017)

À l'échelle locale, un marché du logement en tension et des disparités territoriales qui restent fortes malgré des rééquilibrages en cours

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DANS LA MÉTROPOLE DE LYON ENTRE 2012 ET 2017



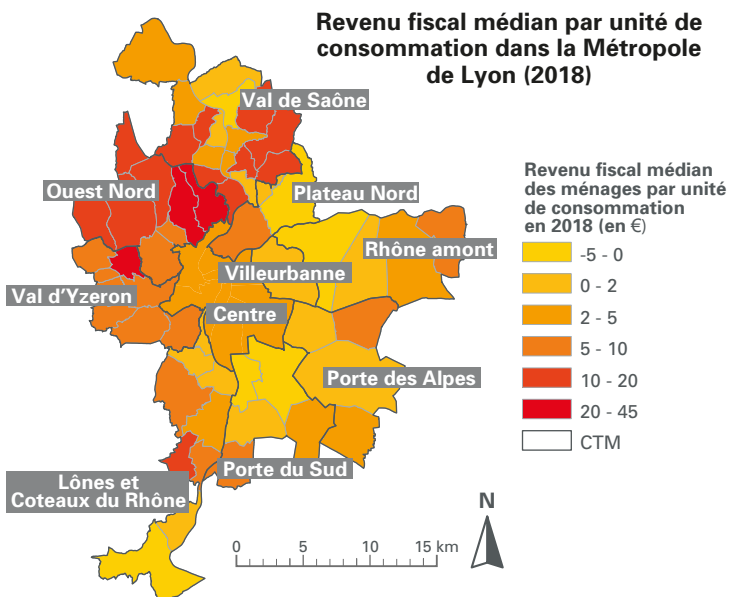
→ UNE POPULATION MÉTROPOLITAINE CONCENTRÉE DANS LES COMMUNES-CENTRE ET DANS LE SUD ET L'EST DE L'AGGLOMÉRATION

La Métropole de Lyon comptait 1 398 892 habitants en 2018, en augmentation de 4,63 % depuis 2013. Cette croissance démographique se fait notamment ressentir dans les communes de l'est de la Métropole. La population métropolitaine se concentre surtout dans les communes de Lyon et de Villeurbanne et dans les communes de première couronne, entourant du sud-ouest au nord.

L'ouest et le nord-ouest de la Métropole, affectés par une topographie marquée, sont composés de communes plus petites et moins peuplées que dans le reste de la Métropole.

Comparativement au reste du pays, la métropole lyonnaise se distingue par une population plus jeune. La part des personnes de 60 ans et plus est sensiblement plus faible que dans la moyenne nationale (20,9 % de 60 ans et plus sur le territoire métropolitain contre 25,9 % en France hexagonale). Les bassins de vie de l'ouest de l'agglomération possèdent une part de personnes âgées élevée dans leur population (27,4 % à Ouest Nord, 24,5 % dans le Val de Saône et 24,1 % dans le Val d'Yzeron).

REVENU FISCAL MÉDIAN PAR UNITÉ DE CONSOMMATION DANS LA MÉTROPOLE DE LYON



→ UNE DISSYMMÉTRIE MAJEURE QUI SE MAINTIENT ENTRE L'OUEST ET L'EST DE L'AGGLOMÉRATION

Le territoire métropolitain reste structuré par un fort clivage social entre l'Ouest de la Métropole et le Sud et l'Est de la Métropole. L'Est et le Sud du territoire, accueillant de nombreuses activités industrielles et logistiques, concentrent une population plus précaire, davantage dépendante des prestations sociales. La part d'ouvriers et d'employés parmi les actifs y est particulièrement forte (66 % dans Portes du Sud, 58 % dans Rhône Amont, 55 % dans Porte des Alpes, 48 % dans Lônes et Coteaux du Rhône).

L'Ouest du territoire accueille une population plus aisée. La part de cadres y étant particulièrement élevée (34 % pour Ouest-Nord, 29 % pour Val d'Yzeron, 25 % pour Val de Saône).

Au sein du centre de la Métropole, les 7^e, 8^e et 9^e arrondissements et Villeurbanne sont davantage affectés par la précarité que le reste des arrondissements. L'ensemble Lyon – Villeurbanne concentre néanmoins une part supérieure de cadres et de professions intermédiaires que la moyenne métropolitaine. Les Quartiers Prioritaires de la Ville sont concentrés dans Lyon, Villeurbanne, la première couronne périphérique et le Sud et l'Est de la Métropole.



Source : Pacte de cohérence métropolitain (2021-2026).
Production DEES – DINSI. Septembre 2020 Service Géomatique et Données Métropolitaines

L'analyse croisée des différents indicateurs de « vulnérabilité sociale du territoire » (taux RSA, taux de pauvreté, dépendances aux prestations sociales, taux de demandeurs d'emploi, jeunes sans diplôme) illustre la diversité de situations des différents ensembles de la métropole lyonnaise.

On peut distinguer des territoires confrontés à un cumul de difficultés. La CTM Portes du Sud constitue l'ensemble le plus impacté par ces problématiques, devant Rhône Amont. Tous les indicateurs sont au-dessus de la moyenne métropolitaine dans ces territoires. Un contraste est cependant perceptible entre les communes de première couronne (Saint-Fons et Vénissieux pour Portes du Sud, et Vaulx-en-Velin pour Rhône Amont) urbaines, populaires et denses, et les communes périphériques, davantage périurbaines et où les habitants sont plus aisés. Le taux de décès prématuré (avant 65 ans) y est également plus élevé dans ces deux CTM que dans la moyenne métropolitaine.

Certains territoires possèdent des indicateurs situés dans la moyenne métropolitaine. C'est le cas des villes de Lyon et de Villeurbanne, marquées par l'hétérogénéité de la situation sociale de leurs quartiers, du Plateau Nord, de Porte des Alpes et de Lômes et Coteaux du Rhône. Les communes de ces trois dernières CTM sont confrontées à un cumul de difficultés mais présentent un profil plus équilibré que Portes du Sud et Rhône Amont.

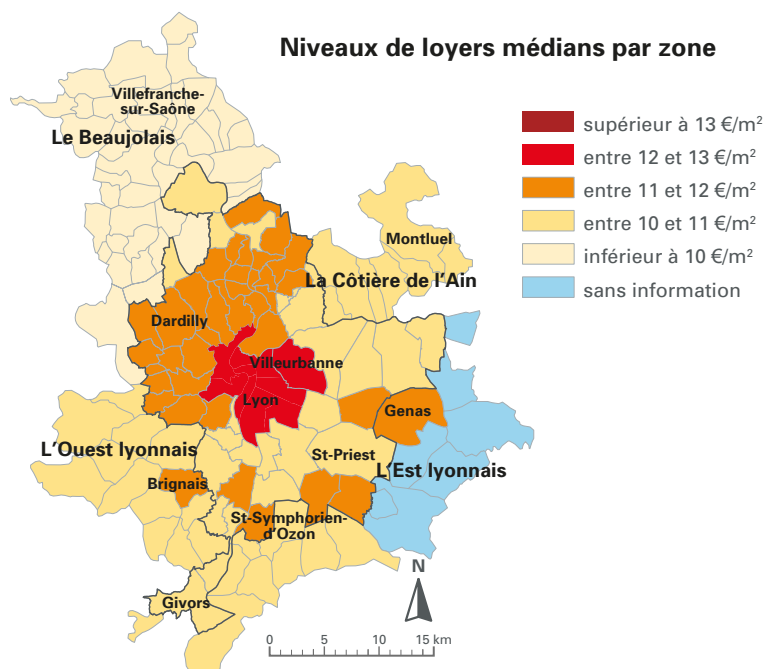
Enfin, pour les CTM de l'Ouest l'ensemble des indicateurs sont en-dessous de la moyenne. La concentration des problématiques sociales sur des quartiers défavorisés est bien plus faible que dans le reste de la Métropole et le revenu disponible médian par unité de consommation est conséquent. Par ailleurs, l'espérance de vie à la naissance est sensiblement plus élevée que dans les territoires

plus défavorisés de la Métropole (entre 85 et 86 ans dans le Val d'Yzeron et Ouest Nord contre entre 82 et 83 ans dans Rhône Amont).

La lecture par CTM du diagnostic économique, sociologique et démographique de la Métropole de Lyon fait ressortir le clivage traditionnel entre une périphérie Est et Sud accueillant des ménages plus populaires et une périphérie Ouest plus aisée. Le Nord de l'intercommunalité présente des communes aux profils variés. Une distinction à l'intérieur des CTM peut être faite entre les communes de premières couronnes et celles de seconde couronne. Si dans l'Ouest les communes de première couronne ont une population plus aisée qu'en seconde couronne, c'est le contraire dans l'Est lyonnais.

Les difficultés de logement et d'hébergement rencontrées par les ménages

NIVEAUX DE LOYERS MÉDIANS PAR ZONE.



Source : Urba Lyon, Les niveaux de loyers dans le parc privé de l'agglomération lyonnaise. Chiffres clés 2021, publication mars 2022.

→ UN ACCROISSEMENT DE LA POPULATION AUGMENTANT LA PRESSION SUR LE PARC PRIVÉ

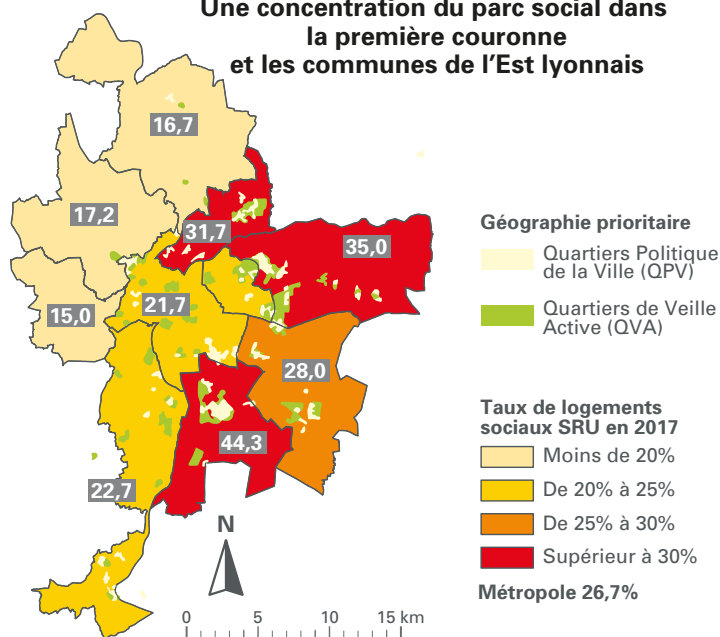
Avec un loyer médian à 11,9€/m² l'agglomération lyonnaise se caractérise par des loyers très élevés, notamment dans le centre (13,4 €/m² de loyer médian dans les arrondissements centraux de Lyon) et dans les communes de l'Ouest de la Métropole ainsi que dans certaines communes prisées de l'Est et du Sud. Les communes avec les loyers les plus abordables dans le parc privé se situent surtout dans les franges de la Métropole et dans la première couronne à l'Est.

Les petites surfaces dans le centre présentent des niveaux de loyers excessifs, oscillant en moyenne entre 22 et 30 €/m² dans les différents arrondissements lyonnais. Ces loyers inadaptés aux niveaux de vie des ménages les plus défavorisés et des étudiants participent à leur précarisation.

La forte augmentation de la demande et l'accroissement des prix ont relégué de fait une partie des ménages sur la périphérie ou créent des situations d'immobilité résidentielle. Néanmoins, l'encadrement des loyers, mis en place depuis le 1^{er} novembre 2021 à Lyon et Villeurbanne, est un nouveau moyen de réguler l'augmentation des loyers dans les nouvelles locations et les renouvellements des baux.

TAUX SRU PAR CTM

Une concentration du parc social dans la première couronne et les communes de l'Est lyonnais

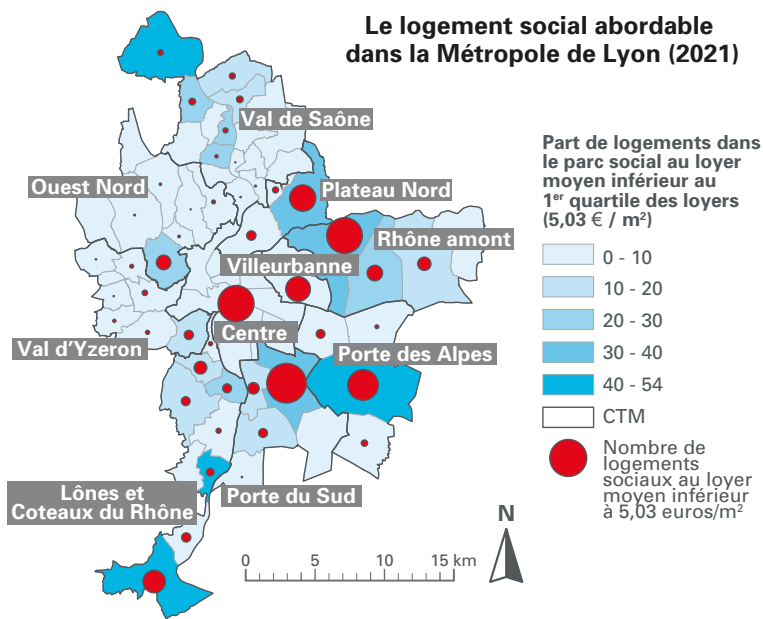


Source : Urba Lyon, Portrait de territoire . Métropole de Lyon, Novembre 2019.

→ UNE CONCENTRATION DU PARC SOCIAL DANS LA PREMIÈRE COURONNE ET LES COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

La répartition du logement social est très inégale sur le territoire métropolitain. Les CTM du Nord - Est et du Sud - Est sont celles qui disposent du taux de logement social le plus conséquent. On distingue notamment les communes de Saint-Fons (47,9% de logements sociaux en 2017), Rillieux-la-Pape (47,7%), Vénissieux (45,6%), Vaulx-en-Velin (45,1%) et Givors (39,8%). La répartition des logements sociaux épouse celle des classes populaires, confirmant de fait l'importance du logement social dans l'accueil des plus précarisés au sein des métropoles attractives. À noter néanmoins qu'un rééquilibrage dans l'offre de logements sociaux est en cours, à travers une augmentation de la part de logement sociaux dans le centre et l'Ouest de l'agglomération et une diminution à l'Est.

Si les T3/T4 sont majoritaires dans l'offre de logement social dans l'ensemble des CTM, on constate une part importante de petits logements dans le centre et l'Ouest et une surreprésentation des T5 et plus dans les communes de l'Est.



Source :

Malgré un fort accroissement de l'offre (2 300 logements sociaux produits par an entre 2001 et 2019), la pression de la demande se fait de plus en plus forte sur le territoire métropolitain. Elle augmente ainsi de 8 % entre 2017 et 2019. 6 communes de la Métropole concentraient 79 % de la demande en 2019 : Lyon, Villeurbanne, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Rillieux-la-Pape.

Les logements sociaux à bas niveau de quittance (inférieur à 5,03€/m²) sont essentiellement situés dans les communes-centres de l'agglomération, et a contrario, ils sont en proportion particulièrement faibles dans les communes limitrophes du nord-ouest (CTM Ouest Nord, Val d'Yzeron et Val de Saône). Si ces territoires sont déjà déficitaires au titre de la loi SRU (avec moins de 20 % de logements sociaux), cela signifie sans doute que les logements sociaux existants sont majoritairement situés dans les catégories PLUS voire PLS. On peut également supposer que ces logements sociaux sont plus chers au m² car de construction récente. Les CTM des Portes des Alpes et des Portes du Sud disposent enfin d'une part élevée de logements sociaux à bas niveaux de loyer.

→ À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE, UNE ACTION VOLONTARISTE AUX RÉSULTATS MITIGÉS

Entre 2019 et 2021, on note une baisse significative du nombre de sans-abri : 1 900 ménages en 2019 (soit 3 100 personnes), 1 030 ménages en 2021, soit **1 700 personnes concernées** (baisse de 45 %).

Si les personnes sans-abri sont donc moins nombreuses, elles ont principalement été prises en charge par des structures d'hébergement. Les années 2020 et 2021 ont en outre été marquées par deux faits majeurs : l'expérimentation « Objectif 'Zéro retour à la rue' » qui a permis de proposer soit des logements aux personnes mises à l'abri durant les confinements de l'année

2020, avec un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire, soit des solutions d'hébergement ; et la pérennisation d'une partie des places d'hébergement mobilisées dans le cadre du renfort hivernal et de la crise sanitaire. **1 200 personnes supplémentaires ont ainsi été accueillies entre 2019 et 2020⁽¹⁾** en hébergement ou logement d'insertion. Au total, **12 260 personnes sont encore sans-logement**. Le nombre de personnes hébergées chez un tiers a doublé entre 2019 et 2020, passant de 1 700 à 2 500 personnes concernées. (Source : Maison de la Veille Sociale).

LA GOUVERNANCE : ALLER-VERS UN MEILLEUR PARTAGE TOUT EN AFFIRMANT LA CAPACITÉ DE DÉCISION

Une obligation réglementaire limitée à un comité responsable

C'est le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées qui s'applique et se limite à la création d'un comité responsable en charge du pilotage du plan.

- Les membres du comité responsable du Plan sont nommés par un arrêté conjoint du Préfet et du Président de la Métropole et comprend au moins :
- Un représentant de l'État : **Préfet** ;
- Un représentant de la Métropole de Lyon : **Président ou vice-Président** ;
- Un maire : **Maire de Saint-Genis-Laval représentante des maires de la Métropole de Lyon** ;
- Un représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : **Collectif Logement Rhône (CLR)** ;
- Un représentant des organismes disposant des agréments pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : **Union professionnelle du logement accompagné (Unafo)** ;
- Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte : **ABC HLM** ;
- Un représentant des bailleurs privés : **Union des Syndicats de l'Immobilier 69 (UNIS)**

– **Fédération Nationale de l'Immobilier 69 (FNAIM) – Union Nationale de la Propriété Immobilière 69 (UNPI)** ;

- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement : **Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA)** ;
- Un représentant de la société **Action Logement Services** ;
- Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile : **Fédération des acteurs de la solidarité – Auvergne-Rhône-Alpes (FAS AURA)** ;
- Un représentant des personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant : **Conseil Régional des Personnes Accueillies et/ou Accompanyées (CRPA)** ;
- Un représentant, sur leur demande, de chacune des associations d'information sur le logement : **Agence départementale Information Logement Département du Rhône - Métropole de Lyon (ADMIL 69)**.

L'État et la Métropole de Lyon souhaitent désormais s'engager sur la voie d'une gouvernance mieux articulée, en lui redonnant de véritables espaces de décision, de réflexion, d'évaluation et de mise en œuvre opérationnelle.

Le choix d'une gouvernance pour un Plan partagé, coopératif et inclusif

Le comité responsable (comité de pilotage dans le précédent plan) est renommé le « comité exécutif du Plan » pour rappeler sa vocation d'instance dirigeante qui veille à l'application des décisions inscrites. Son rôle, dans une démarche de responsabilisation de ses membres, ne se limitera pas à un espace de débats et de bilans, mais sera amené à décider de :

- Réviser et actualiser les actions du Plan dès lors qu'un événement (changement de loi, crise sociale, problématique naissante...) impose de modifier substantiellement l'action initiale ;

- Fixer les axes d'évaluation en en définissant précisément les problématiques ;
- Piloter l'articulation des fonds d'accompagnement au logement ;
- Organiser la communication institutionnelle sur l'accès aux droits des habitants concernés par les actions du Plan ;
- Répondre dans un rapport aux doléances des habitants parmi les ménages concernés par les actions du Plan qui se seront exprimés,

en engageant si nécessaire des actions et en contrôlant la réalisation.

La création d'un « Comité exécutif » élargi pour la création d'une assemblée locale sur le mal-logement

Dans un souci de continuité, l'État et la Métropole de Lyon maintiennent la participation au comité exécutif des acteurs engagés dans le comité de pilotage du précédent Plan, qui s'étaient ajoutés aux membres listés par le décret : la Coordination 69 Soins psychiques et réinsertion (santé mentale), Forum Réfugiés-Cosi, l'Union départementale des centres communaux d'action sociale 69 (UDCCAS), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Banque des territoires, la Maison de la veille sociale, Sauvegarde 69 et la Commission de médiation droit au logement opposable (COMED).

Afin de donner une base représentative plus solide à son comité exécutif, pour faire vivre la démocratie locale sur les politiques du logement et de l'hébergement, et mieux partager les débats, il apparaît nécessaire d'intégrer les membres suivants :

- Un représentant des **baillleurs publics** engagés dans la politique du Logement d'abord ;
- Un représentant du **collectif des accueils de jour** pour un observatoire du sans-abrisme ;
- Les **communes signataires de la Charte des Droits des personnes sans-abri** ;
- Un représentant des **hôpitaux psychiatriques** ;
- Un représentant du secteur de **l'aide sociale à l'enfance** ;
- Le **service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) ;
- La chambre des **huissiers** ;
- La **Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement** Auvergne-Rhône-Alpes (FAPIL AURA) pour la lutte contre les discriminations ;
- Un représentant d'**associations de locataires**.

Renforcer la place et la participation des habitants concernés

Dans une volonté d'ouverture pour permettre l'expression citoyenne, un **siège libre** est ouvert à toute initiative d'un collectif souhaitant porter un plaidoyer. Ce sont les commissions spécialisées (cf. ci-dessous), dans le cadre de leurs travaux, qui pourront rencontrer des collectifs et proposeront, après les avoir entendus en commission, qu'ils puissent participer à une séance du comité exécutif.

Dans le même esprit, l'expertise d'usage est reconnue par la désignation d'un représentant salarié **travailleur pair** exerçant professionnellement

au sein d'une association de lutte contre le mal-logement.

Toutefois, le **comité exécutif** pourra exceptionnellement se réunir dans une configuration resserrée État-Métropole pour des arbitrages d'urgence et à l'initiative d'un des deux copilotes du Plan. La vocation de ce comité exécutif exceptionnel est de traiter toute problématique présentant un caractère d'urgence et engageant la responsabilité de l'État et/ou de la Métropole, nécessitant par conséquent une décision rapide et concertée.

La création de cinq « commissions spécialisées » pour redonner des espaces de mise en œuvre opérationnelle des actions du Plan

Dans un souci de renforcer les instances opérationnelles pour favoriser l'association des acteurs de terrain à la bonne marche des actions du Plan, le comité exécutif désigne des « **commissions spécialisées** » pour œuvrer au suivi opérationnel des objectifs du Plan autour de cinq thématiques :

- Commission accès aux droits,
 - Commission accompagnement au logement,
 - Commission besoins des habitants,
 - Commission mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement,
 - Commission urgence sociale.
- La participation à ces commissions est volontaire dans un engagement sur l'ensemble de la durée du Plan. L'appel à participation visera plus particulièrement à intégrer :
- Les **associations** (membres des réseaux CLR, FAS, UNAF0),
 - Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) **La Ville autrement**,
 - Les **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**,

- Les **bailleurs** sociaux et privés,
- La **Maison de la veille sociale** (MVS),
- Les **personnes concernées ou collectifs**.

Chaque commission spécialisée désigne un **rapporteur** non institutionnel qui, en lien avec les services de l'État et de la Métropole, anime les instances et travaux, relaie les demandes d'inscription d'ordre du jour au comité exécutif et produit annuellement un rapport de bilan des actions.

Des directions et services de l'État et de la Métropole sont associés aux travaux des commissions.

Les commissions s'assurent de mener les travaux (ou de recenser les groupes de travail existants) visant à l'évaluation et à l'amélioration des dispositifs, consolident les données sur les actions relevant de leur thématique et mènent les auditions ou études nécessaires à la bonne compréhension des problématiques de leur compétence.

Garantir un regard indépendant sur les politiques du logement et de l'hébergement

Dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, il est reconnu la place nécessaire d'acteurs indépendants susceptibles d'apporter les alertes et les réflexions nécessaires à la conduite des décisions du comité exécutif et des travaux des commissions spécialisées.

Nous proposons de nous associer avec :

- La **Fondation abbé Pierre**, un acteur incontournable sur le mal-logement pour apporter une expertise et des propositions pour faire évoluer l'action publique,
- Un laboratoire de recherche universitaire pour mener des études apportant un éclairage socio-politique sur la portée des actions du Plan.

LA MVS, SIAO DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE, OUTIL INCONTOURNABLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAID

Les missions des SIAO sont définies par l'article L. 345-2-4 du Code de l'action sociale et des familles :

- Recenser toutes les places d'hébergement et de logement accompagné ;
- Gérer le service d'appel téléphonique du 115 pour la mise à l'abri d'urgence ;
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale des personnes ou familles sans-abri, leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins,
- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, qu'elles soient en structure d'hébergement ou en situation de rue, si besoin avec un accompagnement social ;
- Assurer la coordination des acteurs de la veille sociale (accueils de jour, maraudes, SIAO-115) ;
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

- Participer à l'observation sociale.

La MVS reçoit ces missions pour les territoires de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Le SI-SIAO est l'outil national permettant le recensement des places d'hébergement et l'enregistrement des ménages relevant de son action.

La MVS a été constituée sous forme de Groupement d'intérêt public en 2010, elle bénéficie ainsi d'une gouvernance partenariale associant l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le Département du Rhône, ABC HLM, la FAS, le collège 1 d'autres collectivités territoriales, le collège 2 qui rassemble les opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné et le collège 3 qui représente d'autres réseaux.

Notons que les membres du GIP sont pour la plupart parties prenantes dans la gouvernance du PLAID.

Elle anime en outre de nombreuses instances opérationnelles, afin de couvrir les différents types de structures et problématiques, à des fins d'orientation des ménages ou de régulation en cas de blocages :

INSTANCES DE GOUVERNANCE DU GIP MVS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÔLE adopte le programme et les moyens, valide les comptes, fixe les contributions, admet l'adhésion ou le retrait d'un membre, dissout le GIP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÔLE toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale

INSTANCES DE DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU GIP

BUREAU

RÔLE instance technique en vue de préparer les éléments soumis au CA

LES COMMISSIONS MVS RÉGULATION

COMMISSION « HÉBERGEMENT D'URGENCE »

RÔLE informations générales liées à l'actualité, présentation des signalements, priorisation des situations particulièrement vulnérables, attribution de places « accueil inconditionnel »

COMMISSION DE RÉGULATION « INSERTION »

RÔLE informations générales liées à l'actualité, échanges sur les situations bloquées, attribution de places « insertion », d'accompagnement sur critères ancienneté ou priorité DAHO

COMMISSION DE RÉGULATION « LOGEMENT »

RÔLE traite les situations des ménages pour lesquelles il y a lieu de mobiliser des mesures particulières. Elle traite également les situations de ménages en attente. Elle a capacité à suspendre, réorienter ou annuler une candidature suite à un refus injustifié de proposition

LES INSTANCES THÉMATIQUES MVS

RÔLE examen de situations particulières complexes en demande MVS, examen de réorientations quand déjà en hébergement, examen de situation d'alerte



SANTÉ PSY



HÉBERG.
D'URGENCE



SORTANTS
DE
DÉTENTION



PERSONNES
ISOLÉES



FEMMES
VICTIMES DE
VIOLENCES

En 2020, le 115 a géré plus de 9 000 demandes de mise à l'abri et la MVS a pris en charge **plus de 5 500 ménages en demande d'hébergement ou de logements accompagnés**. Le 115 a pour mission principale l'évaluation de chaque situation afin d'apporter une réponse sur les possibles, une information et/ou une orientation vers les dispositifs dédiés. Hormis sa mission de mise à l'abri, le 115 travaille en lien étroit avec les acteurs de la veille sociale, il mène une activité de signalement tant auprès des maraudeurs (près de 2 200/an), qu'auprès du volet urgence de la MVS (près de 600/an).

Dans le cadre de la CIA, elle porte **un dispositif d'accès au logement social pour les ménages sortant de l'hébergement ou du logement accompagné**. Son engagement dans le LDA a aussi permis le renforcement de l'accès direct de la rue au logement (éviter de l'hébergement).

Pour améliorer et consolider l'observation de son activité et pouvoir la comparer à celle d'autres pays européens, la MVS utilise désormais la grille ETHOS (Action n°8).

LES PUBLICS DU PLAN : DÉPLOYER DES ACTIONS CONCOURANT À L'INCLUSION DES HABITANTS EN DIFFICULTÉS

« Habitants »

En préambule, nous désignons les publics concernés par les actions du Plan par « habitants » qui est une définition plus inclusive des ménages en difficulté vivant sur le territoire métropolitain. En effet, ce qui lie l'ensemble des ménages à travers les objectifs du Plan, ce n'est pas de constituer une ou des catégories spécifiques, mais un ancrage territorial, le fait d'habiter un territoire dans des difficultés qu'il s'agit de reconnaître pour mieux lutter contre le mal-logement. Ainsi, que l'on soit à la rue, hébergé dans un CHRS, vivant dans un squat ou bidonville, dans un logement indécemment sur-

occupé, ou une petite maison mobile, le commun est d'habiter la Métropole de Lyon et d'être considéré en tant que tel dans ses droits à l'accueil inconditionnel et au logement.

Le Plan cherche à ne pas catégoriser et cloisonner les publics et à privilégier la pluridisciplinarité des réponses apportées aux personnes accompagnées. Il a vocation à apporter des réponses différenciées à l'ensemble des habitants concernés et à proposer des solutions adaptées à chacune des problématiques.

L'accueil des habitants, base de l'accompagnement vers le logement

La dimension de l'accueil, dont le cadre est posé dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID) au sein des services d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID), est définie comme un **espace d'écoute bienveillant** permettant d'**informer**, de **conseiller**, d'**orienter** et enfin d'**accompagner** les ménages.

L'accueil des ménages recherchant un logement n'est pas dissocié de l'accompagnement social dans le logement mais en est sa première étape. Il sert ainsi à bien qualifier la demande et à repérer les atouts et difficultés du ménage dès l'origine de la demande, pour faciliter la bonne adéquation avec l'offre de logement.

L'accueil garantit l'égal accès à l'information afin d'éviter toutes formes de non-recours aux aides par méconnaissance. Il est adapté aux profils diversifiés des habitants, notamment en permettant et en accompagnant l'accès aux outils numériques pour réaliser les démarches dématérialisées. Plus globalement, un accueil inclusif doit permettre de lutter contre les discriminations et toutes les formes de stigmatisation.

L'amplitude du travail d'accueil devra être bien appréhendée, tant cette mission induit de la part des acteurs accompagnant une approche bien plus large que celle de l'accès au logement. Dans ce contexte l'importance du réseau partenarial et de la coordination des différents intervenants devra constituer un appui pour mieux répondre à la diversité des situations et mettre en place des approches pluridisciplinaires adaptées.

Selon la loi Besson, les publics pris en charge par le plan sont « toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses

conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ». Le PLAID se destine donc à tous les ménages mal logés de la Métropole. Parmi eux, sont compris :

Les publics issus de l'article L. 441-1 du CCH

Qui sont précisés par



La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)

Qui sont précisés par



Les publics faisant l'objet d'une attention particulière de la Métropole

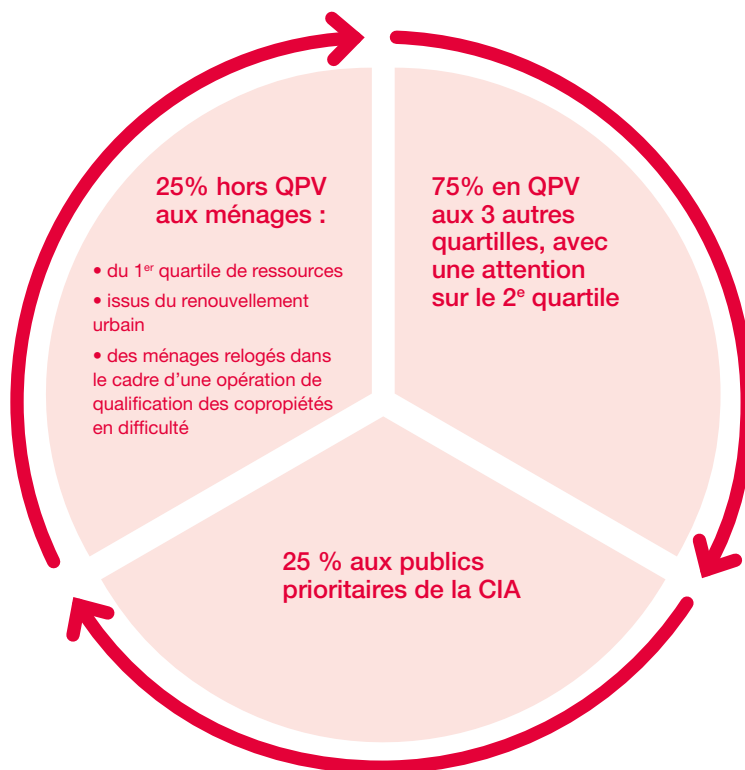
Les ménages issus de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui s'impose à tous

Concernant l'accès au logement social, du fait des difficultés que rencontrent certains publics, une liste des personnes prioritaires a été définie dans l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi sont considérées prioritaires, les personnes :

- En situation de handicap ou des familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- Sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- Hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- Reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Exposées à des situations d'habitat indigne,
- Victimes de violences intrafamiliales,
- Engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
- Victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- Dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers,
- Menacées d'expulsion sans relogement,
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les ménages issus des politiques métropolitaines et de la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 (CIA)

LE PREMIER QUARTILE DE RESSOURCES ÉQUIVAUT À 732 € / MOIS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION EN 2021



La CIA régule les attributions de logements sociaux dans un objectif de mixité sociale et de meilleure répartition des ménages à bas niveaux de revenus sur le territoire métropolitain. Elle porte une attention particulière aux demandeurs issus du 1^{er} quartile de ressources.

Parmi les ménages de l'article L. 441-1 du CCH, la CIA définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), **un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires :**

- Ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO. Dès lors qu'un ménage est reconnu prioritaire DALO, il ne relève plus d'aucune autre catégorie de la CIA,
- Ménages sortant d'hébergement, de logement de transition ou de logement accompagné suivis dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale,
- Ménages réfugiés suivis dans le cadre du programme ACCELAIR coordonné par Forum Réfugiés COSI,
- Ménages suivis dans le cadre des commissions prioritaires et/ou mutations des Instances Locales de l'Habitat,
- Ménages prêts à l'accès au logement sortant de résidences sociales et foyers,
- Ménages sortant du dispositif « accueil mère enfant » ou dispositif apparenté,
- Ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation ou sortant d'une aire d'accueil,
- Personnes sortant de prison sans solution de logement et/ou sortant d'un dispositif transitoire,
- Personnes victimes de violence (justifiant de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales) ou personnes menacées de mariage forcé ou encore de personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle (CASF L. 121-19) ou personnes victimes des infractions de traite humaine des êtres humains ou de proxénétisme,
- Jeunes majeurs suivis dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue,
- Personnes en souffrance psychique accompagnées par un travailleur social et/ou sortant d'établissement d'hospitalier relevant d'un logement autonome ou accompagné ou sortant d'appartement de coordination thérapeutique (CASF L312-19),
- Ménages exposés à des situations d'habitat indigne relevant de procédures d'insalubrité, de saturnisme ou de péril,

- Ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement dont les ménages ayant eu une décision favorable du FSL sous condition de mutation et/ou personnes ayant reçu un congé pour vente ou reprise légale et lorsque le congé est échu,
- Ménages en suroccupation aggravée (cf. définition et calcul en annexe A de la CIA)
- Personnes en situation de handicap (tel que défini à l'article L 114 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ayant besoin d'un logement adapté à leur état de santé.

Parmi ces ménages, des critères de priorisation sont définis :

- Urgence de la situation et/ou ancienneté de la demande,
- Niveau de ressources : priorité aux ménages justifiant de ressources sous les plafonds PLAI,
- Besoins spécifiques liés au logement (typologie, accès, ...) ou à sa localisation (environnement) pour les ménages sortant de prison, Gens du voyage, en souffrance psychique et victimes de violence.

Ce Plan cherche à mieux articuler les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la CIA. Le fléchage des publics prioritaires du Plan doit également s'appuyer sur des réflexions en cours en 2022 sur la **cotation de la demande** et sur la **gestion en flux des réservations**, qui doivent aboutir d'ici fin 2023.

Les ménages visés par la Métropole dans le cadre de ses politiques de solidarité et d'accueil

La Métropole mène des actions ciblées destinées aux publics relevant de ses compétences et engagements institutionnels, parmi lesquels nous pouvons citer :

→ LES JEUNES EN DIFFICULTÉ

L'expérimentation du Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ) depuis 2021, ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans avec peu ou sans ressources, marque l'engagement métropolitain auprès d'un public qui se caractérise par des difficultés de recours aux aides et rencontrant des problématiques multiples, parmi lesquelles l'accès à l'emploi et au logement sont prioritaires.

La politique de protection de l'enfance de la Métropole engage la responsabilité de la collectivité dans l'accueil et l'hébergement des mineurs protégés, mais aussi de faciliter leur accès à des formes de stabilité résidentielle à leur majorité. En ce sens, l'objectif de la politique du Logement d'abord vise à terme à éviter « toute sortie sèche » d'institution de l'aide sociale à l'enfance.

→ LES PERSONNES RÉFUGIÉES

Signataire du Contrat territorial et d'intégration des réfugiés (CTAIR) aux côtés des services de l'État, la Métropole de Lyon est engagée sur l'accès au logement des personnes réfugiées à travers plusieurs axes d'intervention, notamment via la priorisation de ce public dans la CIA.

Elle soutient par ailleurs des projets diversifiés, à destination de profils spécifiques parmi les réfugiés tels que les jeunes de moins de 25 ans (utilisation de la colocation comme sas pour préparer l'accès au logement), les personnes nouvellement arrivées sur le territoire (colocations multiculturelles) ou

encore les personnes en situation d'habitat précaire (accompagnement sur des logements propriétés de la Métropole).

Enfin, elle soutient financièrement plusieurs structures engagées sur les questions d'accueil citoyen proposant des solutions d'hébergement sur des durées variables aux personnes en sorties de centre d'hébergement sans solution.

→ LES PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET/OU RENCONTRANT DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ MENTALE

La Métropole est signataire du Projet Territorial de Santé Mentale 2020-2025 qui l'engage aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, des établissements hospitaliers et acteurs du champ du handicap, à réaliser des actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique.

Elle soutient et souhaite renforcer les initiatives en faveur de la lutte contre l'incurie, ou les médiations entre locataires présentant des difficultés psychiques et les bailleurs pour prévenir les expulsions et/ou les hospitalisations inadéquates de ces publics en fragilité.

→ **D'AUTRES PUBLICS** nécessitent de la part de la Métropole un suivi plus particulier au regard de ses compétences, comme les personnes âgées demandant des adaptations de logement ou des relogements, les habitants « gens du voyage » manifestant le souhait d'accès à un logement spécifique tenant compte de leur mode d'habiter, les femmes seules avec enfants confrontées à des situations d'urgence, etc.

LA COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE : LA FONCTION ENSEMBLIÈRE DU NOUVEAU PLAID (CF. SCHÉMA P. 32)

Un Plan pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées déployé à une échelle métropolitaine présente des caractéristiques particulières en termes de coordination de l'action publique du fait de la cohérence territoriale et institutionnelle entre

l'échelle du Plan et celle de nombreux autres dispositifs qui lui sont liés (PLU-H, CIL, etc.). Par ailleurs l'organisation de l'action publique est facilitée par le fait que les co-pilotes du Plan, État et Métropole, possèdent l'ensemble des compétences nécessaires à sa mise en œuvre.

Les moyens du PLAID

Les moyens du PLAID sont des outils et instances qui découlent des orientations du Plan et permettent sa mise en œuvre effective en termes d'accès au logement et à l'hébergement, d'accompagnement des ménages, de développement de l'offre...

1. Le Fonds de solidarité logement (FSL) est l'outil historique des PDALHPD pour l'accompagnement et l'aide à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les Instances Techniques Territoriales du Logement (ITTL) au sein des Maisons de la Métropole mettent en place sur les territoires les mesures d'accompagnement et participent à la déclinaison locale des orientations du PLAID. (Action n°13).

2. Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) s'inscrit de façon croissante dans une logique territorialisée et coordonnée avec l'ensemble des politiques portées par le PLAID à l'échelle métropolitaine. (Action n°13).

3. La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) prend en compte les orientations du Plan dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques notamment en ce qui concerne son déploiement territorial. Cette articulation est portée au travers d'une action dédiée du PLAID. (Action n°12).

4. L'Instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS) est un outil important de mise en lien de l'offre et de la demande de logements spécifiques, de dialogue entre les acteurs sociaux du PLAID et les acteurs en charge du développement de l'offre sur le territoire. (Action n°6).

5. La commission de médiation DALO est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

6. Les Maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) ont pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Ce sont des outils du Plan, pour la mise en œuvre d'actions qui y sont inscrites, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages les plus défavorisés. C'est une prestation d'ingénierie dont le champ favorise la prise en considération de situations très diverses. Elles sont financées par l'État à hauteur de maximum 50 % du coût, et portées par une collectivité ou une association. Les MOUS déployées sur la Métropole de Lyon sont précisées en annexe.

Les politiques publiques de l'écosystème métropolitain qui s'articulent avec le Plan

1. Le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H 2018-2026) a une vocation ensemble de consolidation de l'ensemble de la politique habitat dans une logique moins opérationnelle que les documents cadres auxquels il renvoie. Le PLU-H et le PLAID s'articulent ainsi autour de la production de logements : le PLAID identifie les difficultés des publics et l'offre de logements répondant à ces besoins, le PLU-H prend en compte ces besoins dans la production. Pour autant, la mise en œuvre de ces deux documents gagnerait à être mieux articulée et intégrée pour travailler sur l'adéquation « offre / besoins » : confronter une analyse qualitative de la demande et une analyse de la production pour renforcer le rôle du PLAID dans l'orientation de la production.

2. Le Projet métropolitain des solidarités (PMS 2023-2027) consolide et coordonne les politiques sociales et médico-sociales métropolitaines dont de nombreuses thématiques connexes de celles du plan : femmes victimes de violences, sortants d'ASE, personnes âgées et personnes en situation de handicap etc. Il tient compte des objectifs du PLAID sans articulation formelle avec ce dernier.

3. Le Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE 2022-2026) croise les thématiques du PLAID notamment sur la question des jeunes : accès au logement comme clé de l'insertion professionnelle en particulier pour les publics jeunes bénéficiaires du Revenu de solidarité jeunes (RSJ).

4. Le Plan d'égalité et de lutte contre les discriminations 2021-2023 affirme l'engagement de la Métropole en faveur de la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les hommes et les femmes. Il contient des actions (84 en tout) destinées à améliorer l'égalité au sein de l'administration métropolitaine, en lien avec la politique interne de Ressources humaines et des actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des politiques publiques. (*Action n°7*).

5. Le Schéma directeur des énergies (2019-2030) n'a pas de lien formalisé avec le PLAID mais la thématique énergétique est présente dans le plan au travers notamment du FSL, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'accompagnement des ménages. Le renforcement de l'articulation avec le PLAID fait l'objet d'une fiche action dédiée (*Action n°20*).

6. Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) coordonne l'intervention des acteurs en matière de lutte contre l'habitat indigne. Il rend compte, dans le cadre des instances de pilotage du PLAID, des actions menées. L'articulation PLAID/PDLHI fait l'objet d'une fiche dédiée (*Action n°21*). Les actions portées par le PDLHI sont spécifiquement déclinées dans le Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2019-2022, en cours de renouvellement pour la période 2023-2025.

7. Le Projet territorial de santé mentale (PTSM 2020-2025) impulse la mobilisation d'une offre en logement / hébergement adaptée aux besoins des personnes et l'accompagnement nécessaire qui la complète. Ses objectifs relèvent à la fois des acteurs médico-sociaux et des acteurs de l'habitat. Son articulation avec le PLAID est structurée par une fiche action dédiée. (*Action n°15*).

8. Schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDMAHGV 2019-2025) s'articule au PLAID autour des enjeux d'amélioration des conditions de vie des ménages en mode d'habitat d'itinérant ainsi qu'autour du développement d'une offre adaptée pour les ménages souhaitant accéder à un habitat pérenne. (*Action n°18*).

9. La Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) déclinant la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Elle repose sur une contractualisation État-Métropole et des appels à projets. **Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)**, au cœur de la mise en place de ce nouveau PLAID, constitue le « volet Logement » de la stratégie pauvreté.

10. Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SRADAR 2021-2023) met en place le système d'orientation régional des demandeurs d'asile, et marque une évolution notable de la politique d'accueil. Il pose les jalons d'une stratégie d'intégration renforcée des réfugiés qui mobilise l'ensemble des acteurs de la société : l'État mais aussi les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les personnes bénéficiaires de la politique d'intégration.

11. Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023 définit la stratégie régionale de santé, fixe les ambitions et les priorités régionales de santé auxquelles contribuent, chacun dans son champ de compétences, l'ensemble des institutions et promoteurs pouvant intervenir dans la sphère du système de santé.

12. Le Schéma de domiciliation 2023-2027 des personnes sans domicile stable coordonne les acteurs de la domiciliation, CCAS ou associations agréées, pour développer cette activité indispensable pour l'accès aux droits des personnes sans domicile.

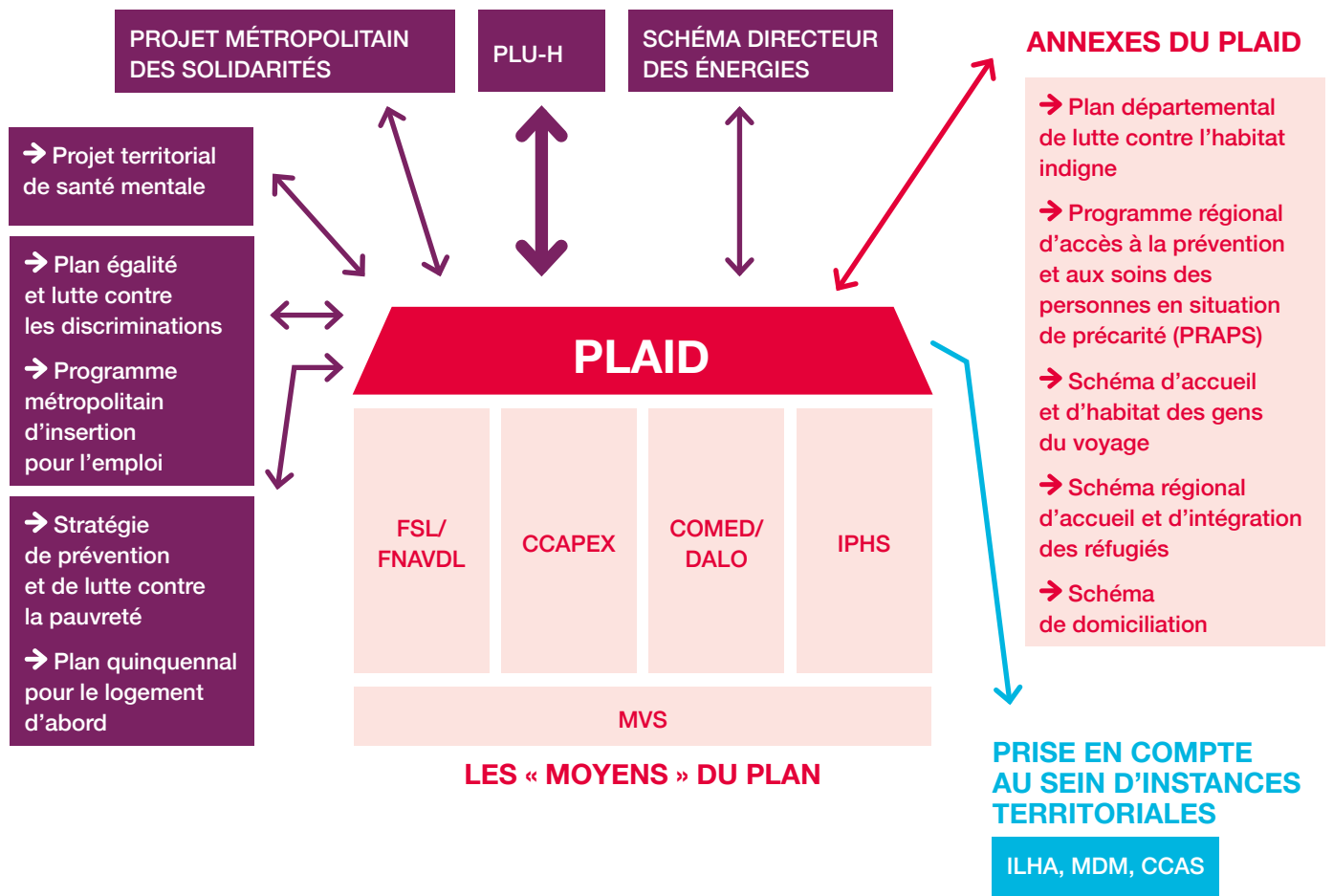
La déclinaison territorialisée des actions et orientations du plan

Le PLAID est porteur d'une attention à ne pas multiplier de nouvelles instances locales mais à s'inscrire autant que possible dans les cadres existants.

→ **Les Instances locales de l'habitat (ILHA)**, lieux de territorialisation des questions d'attributions et de publics prioritaires, constituent un levier important pour le lien du PLAID avec les villes et CCAS. Elles pourraient, à terme, être porteuses d'une déclinaison territoriale et politique de l'ensemble des orientations du PLAID au travers des Conférences territoriales des maires.

→ Les **Maisons de la Métropole de Lyon** constituent, avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le relais opérationnel de politique du logement et la porte d'entrée pour les personnes concernées. Les Référents logements au sein des MDM sont les acteurs de la territorialisation du PLAID et doivent être accompagnés pour développer au sein de ces structures la connaissance et l'appropriation des différents dispositifs du Plan. (*Action n°2*).

ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ÉCOSYSTÈME MÉTROPOLITAIN



03

PLAN D' ACTIONS



N°	ACTIONS
AXE 1 : VERS UN PLAN PARTAGÉ, INCLUSIF ET TERRITORIALISÉ	
1	Renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées
2	Favoriser la communication des actions du Plan pour sa meilleure appropriation par les partenaires et l'information des habitants
AXE 2 : UNE AMBITION POUR SATISFAIRE LES BESOINS DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DE CHACUN	
3	Améliorer la connaissance des besoins résidentiels des habitants
4	Augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal logés
5	Développer la mobilisation de logements à vocation sociale dans le parc privé
6	Poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique : hébergement et logement accompagné
AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT	
7	Faire le lien entre une politique d'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations au logement
8	Conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement
9	Renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et notamment des ménages à bas revenus
10	Recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement
11	Adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap
12	Renforcer la prévention des expulsions locatives
AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT	
13	Harmoniser et coordonner les dispositifs d'accompagnement au logement pour des pratiques modulables et adaptées aux besoins
14	Prendre en charge les sortants d'institution pour éviter les « sorties sèches »
15	Accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement
16	Offrir aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement
17	Construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales
18	Soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire
19	Conduire et construire des projets visant la résorption des bidonvilles et squats
AXE 5 : LE BIEN-ÊTRE DANS LE LOGEMENT : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	
20	Renforcer le repérage et la connaissance des publics en situation de précarité énergétique
21	Appuyer la prise en charge des personnes vivant dans un logement indigne

Les indicateurs de suivi de chaque action font l'objet d'une priorisation en commission spécialisée. 29

AXE 1

VERS UN PLAN PARTAGÉ, INCLUSIF ET TERRITORIALISÉ



Action 1

Renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées

<p>Contexte</p>	<p>1. De la participation des usagers à la parole des habitants</p> <p>Nous désignons par « habitants » les personnes partageant sur un même territoire une communauté d'expériences et de difficultés résidentielles, susceptibles de venir participer à l'amélioration des politiques d'hébergement et de logement.</p> <p>La participation des habitants dans les instances du PLAID a démontré des limites dans la prise en compte effective de leur parole (accès au langage institutionnel, technicité des échanges, sentiment d'illégitimité...).</p> <p>2. Une intention affichée de multiplier les initiatives pour faire place à une pluralité de modes d'expression</p> <p>Il existe « des modes de participation possibles au-delà de la conception réglementaire plus classique d'une présence dans des instances de gouvernance, nécessaire mais insuffisante (avec le risque d'une parole « alibi »). Ainsi, aller chercher la parole là où elle se trouve, en multipliant les modes de faire et en s'appuyant sur les initiatives associatives (ex : comités de vie sociale des accueils de jour), actions solidarité citoyenne, universitaires (ex : suivi de cohortes) etc.</p> <p>3. Une nécessité de lier la question de la participation des habitants aux conditions d'accueil des personnes concernées</p> <p>L'implication des habitants dans le Plan et la capacité des professionnels de terrains à les solliciter est en effet conditionnée à la qualité et aux conditions d'accueil des ménages dans les différents lieux. Un accueil inclusif permet de créer les conditions de confiance institutionnelle à une participation.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment créer les conditions d'une participation des habitants qui permette la reconnaissance d'une diversité des paroles et de leur prise en compte effective dans les orientations des politiques qui les concernent ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Créer les conditions d'une intégration plus importante de l'expertise d'usage dans les décisions du Plan</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place les conditions d'une « capacitation » des habitants → Favoriser l'émergence de l'expression d'une parole « habitants » collective des personnes concernées à travers des événements/rencontres dédiés → Permettre la prise en compte effective dans les différentes instances de pilotage et d'arbitrage de propositions concrètes soumises à débat → Donner la possibilité aux habitants associés d'inscrire les thématiques à l'ordre du jour des instances de gouvernance <p>2. Multiplier les démarches d'association des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> → Développer des pratiques d'aller-vers les usagers pour recueillir la parole → S'appuyer sur la recherche participative pour évaluer les actions



AXE 1 : VERS UN PLAN PARTAGÉ, INCLUSIF ET TERRITORIALISÉ



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Capitaliser les démarches participatives existantes</p> <p>→ Compiler les travaux participatifs, réalisés sur la question du logement et de l'hébergement au niveau local : lancer un appel à contribution auprès des partenaires et chercheurs pour bénéficier d'une vision métropolitaine des besoins exprimés par les personnes accueillies/enquêtées</p> <p>2. Communiquer et sensibiliser les habitants sur leur droit à la participation</p> <p>→ Proposer des actions pédagogiques et informatives sur les actions du plan pour favoriser les prises de parole et les volontés de participation</p> <p>3. Coordonner les acteurs</p> <p>→ Faire émerger une coordination des Conseils de Vie Sociale dans les centres d'hébergement</p> <p>→ Organiser une plénière du CRPA sur le logement sur le territoire métropolitain</p> <p>→ Créer un groupe ressources « habitants » expérimental en lien avec des travailleurs pairs et en prenant en compte la question de l'indemnisation pour la reconnaissance du travail participatif</p> <p>4. Aller-vers les habitants</p> <p>→ Consulter les habitants concernés dans les phases d'évaluation du Plan d'action (mi-parcours et évaluation finale)</p> <p>→ Mettre en place des actions d'aller-vers les publics : démarcher les personnes dans des enquêtes « flash » sur le terrain, communiquer sur les réseaux sociaux, distribuer des flyers, mettre en place des permanences dans des lieux d'accueil, etc.</p>
<p>Situations visées</p>	<p>Toute personne habitante de la Métropole de Lyon en situation de mal-logement</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<p>→ Nombre d'instances dans lesquelles ont participé des habitants/Nombre d'habitants différents ayant participé à des instances</p> <p>→ Nombre d'enquêtes réalisées auprès des habitants/Nombre d'habitants enquêtés</p> <p>→ Nombre de thématiques inscrites par des habitants à l'ordre du jour des instances</p> <p>→ Nombre d'interventions/plaidoyers portés par les habitants</p>
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<p>→ Le logement est un droit fondamental</p> <p>→ Choix et contrôle par les usagers des services</p> <p>→ Un engagement actif sans coercition</p> <p>→ La personne est au centre de l'accompagnement</p>
<p>Pour aller plus loin</p>	<p><i>Développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement</i> Publication Dihal, FAS – 2018</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Accès aux droits</p>

Action 2

Favoriser la communication des actions du Plan pour sa meilleure appropriation par les partenaires et l'information des habitants

<p>Contexte</p>	<p>La lisibilité et la visibilité du Plan passent d'une part, par la mise en œuvre d'une plus grande transversalité de l'action publique, d'autre part par la mise en place d'actions de communication et de formation plus nombreuses à destination des partenaires et du public.</p> <p>1. Un besoin de simplification des procédures et dispositifs et d'une meilleure interconnaissance des acteurs</p> <p>Les procédures, les dispositifs, acteurs concernés sont nombreux car le secteur offre une palette de réponses de l'hébergement jusqu'au logement. On constate ainsi une absence d'harmonisation des pratiques au niveau des opérateurs et un besoin de clarifier ce secteur, à travers les dispositifs et leur articulation.</p> <p>Le pilotage des politiques de l'hébergement et du logement accompagné, dont l'État est chef de file, nécessite également un travail partenarial dans le cadre du PLAID afin d'améliorer l'interconnaissance entre les acteurs du Plan, mais également une meilleure compréhension des dispositifs par l'ensemble des acteurs et par les personnes concernées par cette politique publique.</p> <p>2. Une fonction ensemble du Plan à concrétiser</p> <p>Au regard du paysage complexe des secteurs du logement, de l'insertion par le logement et de l'hébergement, le PLAID doit démontrer sa plus-value en tant qu'« ensemble », rassemblant les différents acteurs et dispositifs, assurant une coordination de l'ensemble et menant à une harmonisation des pratiques entre acteurs et sur l'ensemble du territoire. Pour cela, il est nécessaire de sortir d'une approche « compartimentée » par publics ou par leviers d'action et interroger notamment le fonctionnement des structures pilotes du Plan elles-mêmes, en évitant d'agir « en silo » les uns vis-à-vis des autres.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment rendre le PLAID simple d'appropriation pour en démontrer sa force en tant qu'outil de coordination des acteurs et des dispositifs sur le territoire, en matière d'hébergement et de logement ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Améliorer la compréhension et la bonne connaissance des dispositifs du PLAID par les partenaires et par les personnes concernées</p> <p>2. Rendre plus lisibles les différents types de structures et dispositifs ainsi que leur articulation possible</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Former et informer sur le Plan</p> <ul style="list-style-type: none"> → Organiser des temps d'information et de connaissances partagées des dispositifs du PLAID auprès de l'ensemble des acteurs concernés par le Plan → Favoriser l'appui et la montée en compétence des travailleurs sociaux sur les sujets du logement : organisation de temps de travail sur des sujets spécifiques, mise à disposition de fiches synthétiques opérationnelles, développement des temps de formation... → Organiser des événements grand public rassemblant les différents partenaires et permettant une information des personnes concernées sur les dispositifs coordonnés par le Plan <p>2. Coordonner l'action des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Créer une forme de « boîte à outils », notamment une charte graphique, partagée et disponible en ligne, visant à rendre visible l'ensemble des acteurs, fonds, et dispositifs existants, et susceptible d'être actualisée en temps réel → Prévoir des références (encarts) au PLAID dans les différents Schémas <p>S'appuyer sur les ILHA pour aller à la rencontre des acteurs locaux</p>
<p>Situations visées</p>	<p>Les acteurs partenaires du Plan Les personnes bénéficiaires du Plan</p>



AXE 1 : VERS UN PLAN PARTAGÉ, INCLUSIF ET TERRITORIALISÉ



Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none">→ Nombre de réunions partenariales organisées par la DDETS et la Métropole→ Nombre de participants à des événements publics organisés→ Fréquentation des pages logement/hébergement des sites Préfecture/Métropole de Lyon→ Nombre de jours de formation à destination des professionnels du secteur
Évaluation indexée sur les principes LDA	Choix et contrôle par les usagers des services
Articulation avec d'autres politiques	Plan de formation des travailleurs sociaux des MDM(S) au SI-SIAO Refonte des ILHA Travail avec les délégués du CRPA sur le rôle du PLAID, ses instances, la préparation en amont des réunions sur les sujets à l'ordre du jour
Pilotes	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)
Commission spécialisée	Accès aux droits

AXE 2

UNE AMBITION POUR SATISFAIRE LES BESOINS DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DE CHACUN



Action 3

Améliorer la connaissance des besoins résidentiels des habitants

<p>Contexte</p>	<p>1. Des besoins en logement et hébergement estimés mais non vérifiés.</p> <p>Les besoins en logement et hébergement des publics du plan sont peu ou mal référencés par les différents acteurs dotés d'outils d'observation, n'en donnant qu'une connaissance partielle. De ce fait, la Métropole de Lyon, comme la plupart des collectivités, est confrontée au défi de produire de l'habitat spécifique pour des besoins estimés mais non vérifiés.</p> <p>2. Des sources d'observation plurielles mais non coordonnées</p> <p>La mise en place d'une observation plus efficace des situations - pour mieux orienter les ménages et produire une offre adéquate - repose notamment sur l'identification et la coordination de sources d'observation existantes dans différentes instances et dispositifs, recensés ci-après.</p> <p>Par sa mission d'observation et d'orientation des personnes sans-abri ou en hébergement, la MVS joue un rôle central, d'expert, dans la connaissance des publics. Son outil d'observation et de gestion des demandes d'hébergement, de places, et d'orientation vers le logement accompagné, partagé au niveau national, est le SI-SIAO. La MVS et la Métropole ont par ailleurs mis en place un observatoire du sans-abrisme croisant différentes sources de données et s'appuyant sur la grille ETHOS pour qualifier les situations des personnes.</p> <p>Le travail de cotation de la demande devrait fournir un outil de mise en exergue des situations précaires et appelant des réponses urgentes.</p> <p>Enfin, la demande de logement social est partagée entre les acteurs via le Fichier commun du Rhône aujourd'hui, dès 2023 via le SNE : avec l'un comme l'autre outil, un travail plus fin d'analyse de la demande que celui réalisé aujourd'hui peut être entrepris.</p> <p>3. Des instances à repositionner comme lieux d'observation des besoins et moyens d'y répondre</p> <p>L'IPHS étudie les projets d'habitat spécifique des opérateurs. Elle vise : le suivi de la production d'habitat spécifique (appui aux projets, bilan de la production, préparation des montages financiers...), une réflexion sur les produits à développer et un bilan annuel global de son action. En réalité, le « suivi » des projets livrés n'est aujourd'hui pas organisé, alors que l'IPHS pourrait rendre compte des effets produits et permettre d'améliorer les réponses, grâce à une analyse qualitative comme quantitative des projets d'habitat spécifique.</p> <p>Outre leur fonction de coordination avec la commune, les Instances Locales de l'Habitat (ILHA) jouent aussi un rôle d'observatoire, apportant connaissances et compétences aux travailleurs sociaux. En 2021, certaines communes ne disposent pas d'ILHA. Un redécoupage territorial conduit à partir de 2022 permet de couvrir l'ensemble de la Métropole et s'accompagne d'une redéfinition de leur rôle, en particulier en matière d'observation.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Dans un contexte de forte tension sur le marché du logement, comment produire des données d'observation consolidées permettant d'assurer l'adéquation entre l'offre produite et les besoins des publics visés par le PLAID ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Améliorer la connaissance des besoins des personnes non ou mal logées, notamment en confortant la mission d'observation sociale de la MVS</p> <p>2. Améliorer la connaissance de l'offre d'habitat existante pour les habitants en difficulté et sa répartition sur le territoire métropolitain</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Créer un groupe de travail pour consolider les données existantes et mettre en place un suivi des données qui nous intéressent</p> <p>2. Référencer les projets en cours et suivre l'offre nouvelle de logements et d'hébergements d'un point de vue quantitatif et qualitatif</p> <p>3. Suivre les projets d'habitat spécifique et améliorer la connaissance des effets des projets menés</p> <p>4. Définir le rôle des ILHA dans la fonction d'observation à l'occasion de leur refonte</p> <p>5. Réaliser un état des lieux complet du parc existant de logements et d'hébergement, suivre son évolution et évaluer l'adéquation du parc existant avec les besoins recensés (en s'appuyant sur le RPLS)</p>



AXE 2 : UNE AMBITION POUR SATISFAIRE LES BESOINS DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DE CHACUN



Situations ciblées	L'ensemble des situations prises en compte par le Plan
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'études/rapports transmis à la « commission besoins des habitants » → Établissement d'une base initiale « VO » de l'offre existante
Articulation avec d'autres politiques	<ul style="list-style-type: none"> CIL et CIA Cotation de la demande Refonte du protocole de l'habitat spécifique Renouvellement du marché d'animation des ILHA Feuille de route de la MVS Passage au SNE en tant qu'outil de gestion partagée de la demande Travail de la DDETS avec les partenaires sur une saisie harmonisée dans SI-SIAO
Pour aller plus loin	<p>PLAID : Action 6 Poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique (hébergement, résidences sociales, logements...)</p> <p>Fiches Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat PLU-H : Fiche E2. Observer et anticiper les évolutions de l'habitat à différentes échelles géographiques</p>
Évaluation indexée sur les principes LDA	Choix et contrôle par les usagers des services
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)
Commission spécialisée	Besoins des habitants

Action 4

Augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal logés

<p>Contexte</p>	<p>Un certain nombre d'habitants sont aujourd'hui en difficulté pour se loger dans le parc locatif social ou privé, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et suffisante en nombre. Il est ainsi nécessaire de poursuivre l'effort de production d'une offre adaptée à ces besoins (grands et petits logements, loyers adaptés à des faibles ressources...).</p> <p>1. La production de PLAI et de PLAI adaptés</p> <p>Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la production de logements est contrainte, avec un marché immobilier très tendu. La production de logements à destination des personnes en situation de précarité s'avère particulièrement difficile. Les objectifs en matière de PLAI sont ambitieux mais ne sont pas atteints : en 2021, 803 PLAI ont été agréés pour un objectif de 1 285 dont 47 PLAI-A¹² pour un objectif de 72.</p> <p>En lien avec les besoins identifiés dans le cadre du PLALHPD 2016-2021, le PLU-H vise 30 % de la production de logements sociaux en PLAI. Cet objectif de production annuelle, sur la période du PLAID, est de 4 200 logements en 2022 puis 200 de plus par an pour atteindre 5 000 en 2026. L'objectif affiché au niveau national est en outre de produire 4 % de la programmation globale en PLAI-A.</p> <p>2. L'effort à porter sur la qualité de l'offre</p> <p>Au-delà des aspects quantitatifs, la production de logement social doit gagner en qualité, en termes de localisation mais aussi dans la conception. La part de petits et grands logements est insuffisante pour répondre aux besoins. La Métropole a donc choisi d'imposer sur certains secteurs une taille minimale pour les logements construits. Elle lutte aussi contre la division excessive de logements en plus petites surfaces. La question de la qualité de l'offre est également à relier au développement de la « location choisie ».</p> <p>3. La MOI : un outil de soutien à la production abordable à développer</p> <p>L'agrément « Maîtrise d'Ouvrage Insertion » (MOI), permet aux opérateurs concernés de mobiliser les financements PLAI, PLUS, PLS pour la réalisation de programmes de logements accompagnés. Selon l'échelle de leurs projets immobiliers et les capacités d'intervention de leurs organisations, les organismes MOI peuvent développer une offre nouvelle, en acquisition-amélioration ou en construction neuve, ou améliorer une offre existante. Aujourd'hui 19 opérateurs sont agréés sur la circonscription départementale du Rhône.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment renforcer la production de logements abordables et répondant aux besoins de ménages aujourd'hui en difficulté pour se loger, pour une diversité de raisons ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Mieux relier la politique de production de l'offre à la demande et aux besoins</p> <p>2. Favoriser la production de logements à faible quittance, en particulier PLAI et PLAI adaptés, sur l'ensemble du territoire métropolitain</p> <p>3. Renforcer l'articulation entre le Plan et les documents de planification territoriale, mais aussi les autres politiques sectorielles</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Informer, communiquer auprès des Maires sur les besoins en PLAI sur le territoire : faire de la pédagogie pour déstigmatiser les publics prioritaires et informer sur la politique d'attribution</p> <p>2. Mettre en place des outils spécifiques pour favoriser la production de logements abordables sur l'ensemble du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller au respect des recommandations du PLU-H quant à la production de petits et de grands logements dans la programmation de logements sociaux → Soutenir le développement d'une offre de logement social et très social par les bailleurs sociaux → Travailler les conditions de production d'une offre d'habitat adapté en diffus, en particulier PLAI-A, avec les organismes MOI et les bailleurs sociaux → Transformer des biens confisqués en logements d'insertion de qualité : renforcer le travail entre la métropole et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et proposer ces logements aux opérateurs MOI et bailleurs sociaux → Monter un groupe de travail sur le coût du foncier : trouver des modalités de financements du foncier



AXE 2 : UNE AMBITION POUR SATISFAIRE LES BESOINS DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DE CHACUN



Situations visées	Habitants aux revenus modestes pour lesquels l'offre de logement classique est inaccessible ou ne répond pas à leurs besoins
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de logements sociaux livrés → Nombre de PLAI livrés dont part MOI → Nombre PLAI adaptés livrés → Part des petits logements (T1-T2) et part des grands logements (T5) dans les logements sociaux agréés → Nombre de logements sociaux livrés dans les communes déficitaires SRU
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un droit fondamental</p> <p>Choix et contrôle par les usagers des services</p>
Articulation avec d'autres politiques	<p>PLU-H</p> <p>CRHH : programmation régionale annuelle du financement du logement social</p> <p>Schéma des Gens du voyage, SDI, PDLHI, Plan Pauvreté, Schéma Enfance Familles, PTSM</p>
Pour aller plus loin	<p>IPHS : guide de l'habitat spécifique</p> <p>PLU-H : Fiches POAH B8, D7</p>
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	Mobilisation de l'offre de logement et transformation de l'hébergement

Action 5

Développer la mobilisation de logements à vocation sociale dans le parc privé

<p>Contexte</p>	<p>Dans un contexte territorial de forte tension sur le logement social locatif, l'accès à des logements du parc privé locatif est une ambition pour offrir des logements abordables et réduire les délais d'attente des ménages. Il s'agit ainsi de faire des propriétaires-bailleurs des acteurs sociaux de la politique du logement par la sécurisation locative et des avantages fiscaux et financiers.</p> <p>Dans le cadre de son Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé en 2019, la Métropole de Lyon s'est fixée un objectif de production de 140 à 180 logements conventionnés Anah (Agence nationale de l'habitat) avec ou sans travaux par an. De plus, en 2019, la Métropole de Lyon s'est inscrite dans la démarche Logement d'Abord permettant un accès direct au logement pour les personnes sans logement et sortant de la rue avec un objectif annuel de mobilisation de logements privés de 70 logements par an.</p> <p>Aussi, l'expérimentation par la Métropole de Lyon et les villes de Lyon et Villeurbanne de l'encadrement des loyers a pour but de limiter l'augmentation des loyers dans des secteurs en forte tension immobilière sur les logements du parc privé, afin de créer les conditions d'une meilleure accessibilité des logements sur le marché.</p> <p>1. Divers canaux de « captation » à l'échelle de la Métropole</p> <p>Il existe aujourd'hui deux plateformes dédiées à la mobilisation de logements privés à des fins sociales, destinées aux propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La plateforme « Propriétaires et solidaires » d'Habitat et Humanisme Rhône (HHR) → La plateforme « Louez solidaire 69 » administrée par le Collectif logement Rhône (CLR) via un Groupement de Moyens composé de « Un chez-soi d'abord », l'association d'Aide au Logement des Jeunes (AILOJ), Entre2Toits et SOLIHA <p>Seulement 373 logements à vocation sociale ont été mobilisés dans le parc privé entre 2016 et 2020 compte tenu des énormes besoins sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux opérateurs captent directement des logements en démarchant les propriétaires institutionnels et particuliers, en 2020, 307 places d'IML ont ainsi été créées grâce à des logements ainsi « captés ».</p> <p>2. Des efforts à poursuivre pour développer l'accès à de la location abordable dans le parc privé malgré des difficultés structurelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un système d'aides complexe entre fiscalité, aides aux travaux, conventionnements... → La tension sur le marché immobilier privé limite l'effet levier des aides : les différences significatives existent entre les loyers conventionnés et les prix du marché. → Les enjeux de remise aux normes des logements qui rendaient le conventionnement Anah avec travaux intéressant pour les propriétaires ne sont plus aussi importants qu'auparavant, les projets de rénovation étant davantage appréhendés à l'échelle de l'immeuble et un certain nombre de logements (au centre de Lyon notamment) ayant récemment fait l'objet de rénovations. → Des enjeux de communication auprès des propriétaires et autres partenaires pour faire connaître ces dispositifs
<p>Besoin</p>	<p>Comment susciter une offre sociale dans le parc privé susceptible de constituer une véritable alternative au logement social ?</p>
<p>Objectifs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un pilotage structuré et commun des actions de « captation » à l'échelle de la Métropole de Lyon, sur les conventionnements Anah 2. Soutenir une communication institutionnelle, animée et portée par la Métropole et l'État, pour élargir le spectre des propriétaires intéressés (particuliers ou communes), en informant sur les aides prévues 3. Assurer le suivi des sorties de conventionnement pour mobiliser durablement le logement privé à vocation sociale et favoriser le mandat de gestion (avec ou sans intermédiation locative) via une Agence Immobilière à Vocation Sociale ou d'autres agences immobilières 4. Imaginer des formes innovantes de mobilisation de l'offre dans le parc privé



AXE 2 : UNE AMBITION POUR SATISFAIRE LES BESOINS DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DE CHACUN



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Relayer par une communication institutionnelle les services des plateformes (accompagnement à la définition du projet locatif, démarches d'aides, simulations fiscales...) des actions de communication et d'accompagnement auprès du grand public</p> <p>2. Conduire le dialogue avec les professionnels de l'immobilier : agences immobilières, agences notariales,...) et les partenaires que sont les communes, associations regroupant des propriétaires bailleurs et investisseurs</p> <p>3. Intensifier l'information des propriétaires individuels et régies sur les aides prévues à l'accès dans le fonds de solidarité logement</p> <p>4. Mobiliser prioritairement le dispositif d'intermédiation locative sous forme de mandat de gestion</p> <p>5. Mettre en œuvre les projets d'intervention en faveur de la lutte contre la vacance</p> <p>6. Organiser deux séminaires par an sur la mobilisation de l'offre et l'intermédiation locative dans l'objectif de partager les enjeux, les difficultés et favoriser le partage de pratiques entre opérateurs</p>
<p>Situations visées</p>	<p>Conventionnement ANAH sans IML : habitants sous plafond de ressources Anah</p> <p>IML avec ou sans conventionnement ANAH : habitants ayant des difficultés à se loger du fait de leurs ressources ou de leur statut administratif et nécessitant un accompagnement vers et dans le logement</p>
<p>Territorialisation et articulation avec d'autres politiques</p>	<p>PLU-H</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de logements privés conventionnés → Nombre de contacts (physiques, téléphoniques, courriers/courriels) avec des propriétaires → Nombre de contacts (physiques, téléphoniques, courriers/courriels) avec des professionnels → Nombre de biens vacants reloués → Nombre de biens captés dans l'année dont confisqués et transformés en logements d'insertion
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<p>Le logement est un droit fondamental</p>
<p>Pour aller plus loin</p>	<p>Expérimentation d'encadrement des loyers : https://www.grandlyon.com/services/lencadrement-des-loyers-a-lyon-et-villeurbanne.html</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement</p>

Action 6

Poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique : hébergement et logement accompagné

<p>Contexte</p>	<p>1. Des besoins nécessitant une offre d'habitat spécifique</p> <p>La diversité des projets financés sur le territoire de la Métropole met en avant la pluralité des besoins pour lesquels l'offre d'habitat « classique » n'est pas une solution. L'un des axes de l'inclusion par le logement repose sur une articulation fine entre des projets immobiliers spécifiques, des modalités d'accompagnement adaptées et doit s'appuyer sur un travail partenarial structuré.</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme, la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (2018-2022) a fortement impacté le champ de l'hébergement et du logement et notamment en termes d'objectifs de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Doublement des places en pension de famille (+ 400 places) → Création de 500 places en habitat groupé → 250 logements intercalaires en stock → 500 places en modulaire → Transformation progressive de l'offre d'hébergement <p>Les quatre années de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, ont permis le financement de 253 places en pension de famille. L'objectif fixé pour l'habitat groupé est plus difficilement atteignable du fait de l'absence de financement sur le volet fonctionnement. Cette offre doit toutefois être soutenue et l'étude des conditions de son développement doit être poursuivie.</p> <p>Les orientations et objectifs déterminés dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle et territorialisée du secteur AHI 2022-2024 (en application de la circulaire du 26 mai 2021) renforcent ces évolutions engagées. La transformation de l'offre d'hébergement vise à recentrer l'urgence sur les structures collectives et transformer progressivement l'hébergement d'insertion vers une offre en logement accompagné.</p> <p>Pour d'autres publics du PLAID, ayant des besoins spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap et jeunes), la loi Elan a fixé un cadre réglementaire facilitant la production d'une offre dédiée. Il est à noter que ces formes d'habitat peuvent répondre à des besoins qui dépassent le cadre du PLAID et peuvent viser un public ayant des ressources supérieures au plafond PLUS. Nous nous attacherons ici à suivre le développement de l'offre qui vise les publics du Plan.</p> <p>Pour d'autres publics, c'est la production d'une offre à bas niveau de loyer avec un accompagnement adapté qui correspond. Elle peut prendre la forme d'un logement spécifique (maison individuelle par exemple) ou d'un logement classique dans le diffus. Le développement de cette offre repose notamment sur la production de PLAI adaptés, dont l'objectif fixé par l'État est de 4% de la production annuelle des bailleurs.</p> <p>2. Une montée en charge importante de l'IPHS à consolider</p> <p>Face à ces évolutions, l'IPHS est de plus en plus sollicitée pour étudier et rendre des avis sur la production de l'offre en habitat spécifique, signe d'une dynamique importante autour de ces projets.</p> <p>L'IPHS a également pour objectif de co-construire avec ses différents partenaires et les porteurs de projet des opérations spécifiques dans toutes ses dimensions (projet social, projet immobilier, partenaires à mobiliser, financements, etc.).</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment susciter et produire une offre diversifiée et spécifique permettant de répondre aux besoins non couverts par le parc résidentiel classique ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Définir une stratégie de développement de l'offre d'habitat spécifique au regard des besoins et de l'offre existante pour assurer un déploiement équilibré sur l'ensemble du territoire, en lien avec les communes, notamment l'étude de projets innovants et de projets mixtes</p> <p>2. Poursuivre le développement d'une offre transitoire (logements, modulaires) dans le parc privé de la Métropole mais aussi celui des communes, des bailleurs et des acteurs privés</p> <p>3. Promouvoir auprès des communes la démarche de production d'habitat spécifique en communiquant sur la diversité des produits présentés en IPHS</p> <p>4. Poursuivre la transformation de l'offre d'hébergement</p>



AXE 2 : UNE AMBITION POUR SATISFAIRE LES BESOINS DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DE CHACUN



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Consolider le rôle et le fonctionnement de l'IPHS</p> <ul style="list-style-type: none"> → Renforcer le pilotage de cet axe et du rôle donné à l'IPHS → Réécrire le protocole de l'habitat spécifique pour en tenir compte et actualiser le rôle et les missions de l'IPHS → Impliquer l'ensemble des partenaires pour le développement d'une offre en cohérence avec les besoins (alimentation de la banque de projet, présentation des « idées de faire » en IPHS...) par une participation active de tous <p>2. Assurer un suivi des projets d'habitat spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> → Rendre visible la diversité de l'offre et les modalités de sa production avec la création d'outils partagés (guide, cartographie, fiches techniques, etc.) notamment auprès des communes → Veiller à la pérennité des projets sociaux validés en IPHS, par un suivi des attributions aux ménages visés par le projet initial → Organiser le suivi de l'offre (du financement à la livraison) et tenir informée la Métropole de différentes étapes <p>3. Créer les conditions de développement d'une offre spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mobiliser les outils du foncier des collectivités et de l'État pour développer l'offre en structures collectives et notamment la reconstitution des foyers de travailleurs migrants et le développement des pensions de famille → Faciliter l'implantation des projets de logements intercalaires et transitoires → Étudier les conditions de développement de l'offre en habitat inclusif en lien avec la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (séances dédiées en IPHS) → Préciser les besoins liés aux publics jeunes dans leurs diversités et favoriser les passerelles entre l'établissement et le logement pour les jeunes sortant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance
<p>Situations ciblées</p>	<p>Habitants en difficulté pour lesquels les solutions de logement de droit commun ne correspondent pas, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de logements financés mis en location ayant fait l'objet d'un passage en IPHS → Nombre de projets de logements intercalaires et transitoires financés → Nombre de projets d'habitat spécifique présentés selon les territoires (Ouest/Nord-Ouest, Lyon/Villeurbanne, Est/Sud-Est) → Nombre de places d'hébergement transformées en logement accompagné → Nombre de logements livrés suite à mobilisation de foncier public
<p>Articulation avec d'autres politiques et démarches</p>	<p>PLU-H Conférence des financeurs de l'habitat inclusif Plan de transformation des Foyers de travailleurs migrants</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction départementale des territoires (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement</p>

AXE 3

L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT D'HÉ- BERGEMENTS DE CHACUN



Action 7

Faire le lien entre une politique d'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations au logement

<p>Contexte</p>	<p>La notion d'accueil est une question traversante et globale dans le parcours résidentiel des personnes mal logées, tant au niveau de l'accès à l'hébergement, qu'au logement social, en passant par l'accueil au quotidien dans les services et associations en aide aux mal logés.</p> <p>Les formes d'accueil sont la première étape vers l'accès au logement et nécessitent donc de créer une chaîne vertueuse de prise en charge du demandeur en prévenant toutes les formes de stigmatisation et de discrimination.</p> <p>1. Concernant le logement social, c'est le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des demandeurs de logement social (PPGID) qui prévoit la mise en place d'un Service d'Accueil et d'Information des Demandeur (SAID) associant une soixantaine d'acteurs tels que des CCAS, des services logement de communes, d'agence locale de bailleurs et d'associations. Le PPGID renforce aussi la notion de parcours du demandeur de logement social en affirmant la nécessité d'accès à un outil de gestion partagée de la demande de logement social pour l'ensemble des membres du SAID. Par ailleurs, le travail d'accueil et d'orientations délivré au sein des ILHA permet de mettre en place un travail technique entre les travailleurs sociaux et les réservataires, pour l'accès au logement locatif social notamment.</p> <p>2. A l'échelle nationale, des politiques du logement qui sont l'objet de pratiques discriminatoires avérées</p> <p>La politique du logement est un domaine sur lequel s'exerce un risque de pratiques discriminatoires dans l'accueil des demandeurs et l'attribution de logement dans un contexte de marché tendu et de concurrence entre les publics demandeurs. Il est ainsi démontré le caractère systémique et structurel des discriminations au logement sur l'ensemble du parc (social et privé), par exemple mis en évidence par l'enquête « Accès aux Droits (Volet Logement) présentée par le Défenseur des droits », que les « familles monoparentales », « les personnes immigrées ou perçues comme telles ou les personnes aux minima sociaux connaissent les délais les plus longs d'accès au logement ».</p> <p>Le travail de cotation de la demande de LLS a enfin vocation à apporter plus de transparence et un traitement plus égalitaire des situations.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Dans quelle mesure un accueil inclusif permet-il de créer une chaîne vertueuse prévenant les discriminations dans toutes les étapes vers l'accès au logement ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Traiter l'ensemble des publics de façon égalitaire de l'accueil à l'accès en tenant compte des facteurs de risque discriminatoire et plus particulièrement les publics susceptibles de cumuler les discriminations</p> <p>2. Professionnaliser et harmoniser les conditions d'accueil des publics et en faire une première étape de l'accompagnement social</p> <p>3. Mettre en œuvre des politiques territoriales ambitieuses en matière d'attributions et d'équilibre social, en matière de répartition de l'offre de logement accessible sur le territoire intercommunal, et enfin en matière de gestion de la demande de logement sociaux, au travers notamment de la mise en œuvre des objectifs du PPGID</p> <p>4. Simplifier et rendre plus accessible au public les différentes informations sur les dispositifs et les droits des personnes afin de lutter contre le non recours</p>



AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Harmoniser et rendre plus transparentes les pratiques d'attribution de l'ensemble des acteurs de l'écosystème du logement social (notamment dans le cadre de la cotation de la demande), de l'hébergement et du logement accompagné (résidences sociales, FJT, ...)</p> <p>2. Renforcer le référentiel des lieux d'accueil du PPGID et améliorer les processus d'accueil et d'enregistrement et de suivi des demandes chez les opérateurs du réseau des résidences sociales et des FJT (MVS, ARALIS, ADOMA, URHAJ)</p> <p>3. Mettre en place un Observatoire d'agglomération des discriminations - créer un consortium chercheurs/ Défenseur des droits/ Métropole / État / bailleurs / communes</p> <p>4. Mener des actions de prévention des discriminations vers les habitants en difficulté d'accès au logement (ex : DLS > 3 ans, ménages du 1^{er} quartile...) en identifiant notamment les problématiques de logement liées au genre</p> <p>5. Tester et évaluer des pratiques innovantes de choix des demandeurs de logement avec les bailleurs volontaires</p> <p>6. Former les professionnels à la prévention et à la lutte contre les discriminations en travaillant sur ses propres pratiques et en acquérant une posture professionnelle visant à faire respecter le droit tel qu'il est établi par les directives européennes et retranscrit dans le droit français</p>
<p>Situations visées</p>	<p>Les publics prioritaires au logement social et habitants faisant l'objet de discrimination dans l'accès au logement et à l'hébergement</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Observatoire des discriminations : nombre de situations recensées → Nombre de professionnels formés à l'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations → Évolution du nombre d-attributions selon critères de revenus/délai de la demande <p>Nombre de personnes accueillies en SAID</p>
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Le logement est un droit fondamental → La personne est au centre de l'accompagnement
<p>Articulation avec d'autres politiques</p>	<p>PLU-H : fiche POAH</p> <p>Plan d'actions Égalité femmes-hommes 2021-2023 de la Métropole de Lyon</p>
<p>Pour aller plus loin</p>	<p>Rapports Défenseur des droits</p> <p><i>Accompagnement et lutte contre les discriminations</i>, FAPIL, 2019</p> <p>PLAID Action 11 Adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Accès aux droits</p>

Action 8

Conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement

<p>Contexte</p>	<p>1. Des acteurs nombreux dont la coordination doit être améliorée</p> <p>Les acteurs de la veille sociale sont définis à l'article D. 345-8 du Code de l'action sociale et des familles. Outre la place centrale du SIAO porté par la MVS (cf. Livret 2), d'autres structures viennent renforcer le dispositif de veille sociale et s'articulent étroitement avec le SIAO : le 115, géré par la MVS, les accueils de jour, les maraudes. Ce même article précise que le SIAO est en charge de coordonner les acteurs de la veille sociale. À ce jour, la MVS n'assume pas formellement de coordination de ces acteurs même si elle est en lien avec chacun d'eux.</p> <p>Sur le territoire de la Métropole de Lyon il existe 11 accueils de jour tous situés à Lyon et Villeurbanne et financés par l'État. En outre, la Métropole de Lyon finance des « lieux-repères » qui peuvent se situer dans des accueils de jour, mais aussi dans d'autres lieux de partage, tels que les « Escaliers solidaires » (Habitat et Humanisme). Ces lieux-repères, en plus d'être un lieu de socialisation portent une vision globale de l'accompagnement qui se veut pluridisciplinaire, décloisonné, et favorisant l'engagement citoyen des publics, en instaurant un lien de confiance entre les personnes et le lieu. Ils visent un maintien du lien après l'accès au logement.</p> <p>Avec les CCAS, dont c'est une des missions, les accueils de jour peuvent proposer un service de domiciliation des personnes sans domicile fixe, leur permettant ainsi de disposer d'une adresse, préalable aux démarches administratives et à l'ouverture de leurs droits.</p> <p>Enfin, deux associations assurent des maraudes financées par l'État : Alynéa, qui porte le Samu social et la Croix-Rouge. Plusieurs autres associations ainsi que des collectifs solidaires citoyens déploient des maraudes sur le territoire (exemple : l'ALPIL sur le territoire villeurbannais).</p> <p>2. Un besoin de repérage des situations et d'accès aux droits plus centralisé</p> <p>Ces différents acteurs, parce qu'ils sont le point d'entrée pour les personnes en grande précarité de l'accès aux droits et au logement en particulier, apportent la première réponse institutionnelle aux situations d'urgence et de détresse provenant des publics qui s'adressent à eux. Ils jouent ainsi un rôle de repérage des situations et d'alerte pour la MVS, l'État et la Métropole sur des problématiques nouvelles ou prégnantes. Sur ce volet d'observation, les acteurs intervenant dans les squats et bidonvilles sont aussi à solliciter.</p> <p>Par ailleurs, un grand nombre d'acteurs de type maraude interviennent sur le champ de la veille sociale, et notamment sur le volet aide alimentaire. Ces acteurs opèrent souvent en tant que bénévoles, et ne sont à ce titre pas financés par des crédits institutionnels (État ou Métropole), néanmoins leur activité, parce qu'elle a été identifiée par les publics bénéficiaires, pour qui elle est devenue soutenante, est importante.</p> <p>Aujourd'hui, l'observation résultant de toutes ces activités n'est pas centralisée. Un travail de recensement de l'ensemble de ces structures reste à faire, qui pourra mener à l'élaboration d'un document unique centralisé de veille sociale. Pour améliorer et consolider l'observation de son activité et pouvoir la comparer à celle d'autres pays européens, la MVS utilise désormais la grille ETHOS. Celle-ci pourrait être partagée par l'ensemble des acteurs pour qualifier les situations de la même manière.</p> <p>Cette base commune tendra à renforcer la couverture de la veille sociale sur le territoire, et sera de nature à étayer la coordination de cette dernière par le SIAO.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment renforcer et coordonner le secteur de la veille sociale pour mieux repérer les situations et permettre l'accès aux droits et par là au logement aux personnes sans-abri ?</p>
<p>Objectifs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permettre l'accès à leurs droits aux personnes sans-abri 2. Rendre mieux visibles les acteurs de la veille sociale et leurs rôles respectifs 3. Travailler sur l'enjeu de coordination de la veille sociale à l'échelle de la Métropole 4. Identifier les initiatives citoyennes et/ou associatives participant à l'activité de veille sociale sans pour autant bénéficier de financement institutionnel 5. Construire un outil opérationnel centralisant les données d'observation des différents acteurs



AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Pérenniser, multiplier et coordonner les lieux-repères</p> <p>2. Connaissance des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Recenser l'ensemble des acteurs, les cartographier → Aller à la rencontre des collectifs citoyens pour entendre leur expérience et pour les outiller éventuellement → Outiller les CCAS pour qu'ils puissent enregistrer des dossiers dans SI-SIAO et établir des diagnostics sociaux → Diffuser cette information auprès des CCAS <p>3. Observation</p> <ul style="list-style-type: none"> → Recenser les données et informations disponibles, y compris auprès des acteurs non institutionnels → Définir les modalités de centralisation des données d'observation des acteurs de la veille sociale <p>4. Coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> → Soutenir les actions du collectif des accueils de jour dont la domiciliation rétroactive et le suivi interpartenarial → Définir le rôle de coordination de la veille sociale : objectifs, contenu, acteurs impliqués, moyens, plus-value par rapport à la situation actuelle... → Accompagner les acteurs de la veille sociale dans la nouvelle direction de coordination de la veille sociale, qui va s'enclencher en mettant le SIAO au centre du dispositif. L'objectif étant la bonne réception et la compréhension de la démarche par tous les acteurs, afin d'en garantir la mise en œuvre partagée.
<p>Situations visées</p>	<p>Situations de sans-abrisme au sens large du terme (grille ETHOS)</p>
<p>Articulation avec d'autres démarches en cours</p>	<p>Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (maraudes, accueils de jour) Déploiement du SI-SIAO et formation des MDM(S) et CCAS à l'outil et à l'établissement des diagnostics sociaux Schéma de domiciliation La Métropole de l'Hospitalité Guide de l'urgence sociale du CCAS de la Ville de Lyon Démarche Logement d'Abord</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de domiciliations → Nombre de baux signés dans le cadre de l'évitement du recours à l'hébergement → Nombre de lieux-repères → Nombre de professionnels des CCAS, MDML, hôpitaux, associations formés au SI-SIAO dans l'année → Nombre de collectifs citoyens identifiés participant à la veille sociale / nombre de personnes engagées dans ces collectifs
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<p>Le logement est un droit fondamental Choix et contrôle par les usagers des services Un engagement actif sans coercition La personne est au centre de l'accompagnement</p>
<p>Pour aller plus loin</p>	<p>Grille ETHOS Instruction gouvernementale du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon) Maison de la veille sociale</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Urgence sociale</p>

Action 9

Renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et notamment des ménages à bas revenus

<p>Contexte</p>	<p>Les demandeurs de logements sociaux sont en constante augmentation sur le territoire et les temps d'attente se rallongent.</p> <p>1. La convention intercommunale d'attribution (CIA) met en évidence une difficulté accrue pour l'accès au logement social des ménages du premier quartile des demandeurs</p> <p>Les publics prioritaires pour l'accès au logement social sont définis par l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'Habitation (CCH). Par ailleurs la CIA permet d'affiner les publics prioritaires sur le territoire métropolitain. Le bilan 2020 de la CIA met en évidence des points de vigilance sur l'accès au parc social des ménages issus du 1^{er} quartile des demandeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sur l'ensemble de la Métropole : une pression particulièrement forte pour les demandeurs relevant du 1^{er} quartile (10,8 contre 9,5 pour l'ensemble des demandeurs) → Hors QPV : 19 % d'attributions au 1^{er} quartile <p>2. Des difficultés d'adéquation de l'offre pointées pour les ménages les plus en difficulté</p> <p>Il est mis en évidence une inadéquation de l'offre en logements sociaux pour les bas revenus : il est notamment pointé un manque accru de petits logements, mais également de grands logements à bas niveau de loyer. Sur l'offre existante, la loi Egalité et citoyenneté introduit la Nouvelle politique des loyers avec la possibilité pour les bailleurs de retravailler la politique des loyers à l'échelle de leur parc pour améliorer la mixité sociale. Ceci n'a pour l'instant pas été mis en œuvre sur le territoire.</p> <p>3. Des chantiers en cours relatifs à la gestion de la demande et des attributions et sur la territorialisation de la CIL à mieux articuler avec le Plan</p> <p>Plusieurs actions sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire, et constituent des points d'appui pour le Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La mise en place d'un comité régional de la réforme des attributions piloté par la DREAL → Dans le cadre de la gestion partagée de la demande, un travail partenarial entre la Métropole et ABC HLM pour définir les modalités d'une utilisation élargie du SNE par les partenaires, pour travailler sur la cotation de la demande, la labellisation des publics prioritaires de la CIA, le rapprochement offre et demande, la mise en œuvre du PPGDID ou encore le suivi des objectifs de la CIA → Sur la cotation de la demande, un travail partenarial sur la grille est en cours → Enfin, le travail sur la gestion en flux des réservations amène à redéfinir le rôle de parties prenantes : le SAID, les réservataires et les bailleurs → Un état des lieux des réservations actuelles est en cours pour permettre la signature de conventions bilatérales entre chaque bailleur et chaque réservataire <p>Ce Plan devra être mieux articulé avec les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la CIA.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Dans un contexte de baisse importante des attributions, comment favoriser l'accès au logement des ménages aux plus faibles ressources ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Mieux répondre aux besoins des demandeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Améliorer les conditions d'accès des ménages à bas niveaux de revenus (quartile 1 et 2) et les ménages prioritaires au logement social en respectant les souhaits de localisation exprimés par les intéressés → Favoriser l'implication des publics dans leur parcours (en lien avec la fiche action 1) <p>2. Mieux coordonner le Plan avec l'animation de la CIL, de la CIA et du PPGDID</p> <ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des publics demandeurs de logement social → Suivre la mise en œuvre des objectifs de la CIA auprès des réservataires → Améliorer la transparence du processus d'attribution



AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT



Mise en œuvre	<p>1. Développer les possibilités pour les ménages de piloter leur demande de logement : leur donner accès à l'information sur l'état d'avancement de leur demande, directement ou par l'intermédiaire d'un travailleur social</p> <p>2. Favoriser l'interconnaissance des professionnels du logement social et ceux de l'insertion par le logement pour une meilleure orientation des publics</p> <p>3. Mobilisation de l'offre et attributions de logements sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mieux prendre en compte des demandes de grandes typologies de logement → Mieux prendre en compte les ménages du premier quartile de ressources dans les attributions : minimiser le nombre de relogements réalisés en QPV, améliorer l'accès aux grands logements → Mettre en place un outil permettant de faciliter le suivi de la mobilisation des différents contingents au service des ménages du Plan → Simplifier les catégories de ménages prioritaires de la CIA → Travailler la modulation des loyers à l'échelle des parcs des bailleurs sociaux → Développer la location active (exemple de Bienveo pour les demandeurs issus du parc social) → Mettre en place une expérimentation sur la possibilité de visiter le logement avant le passage en CALEOL → Travailler à la fluidification des parcours et mieux prendre en compte les demandes de mutations, pour notamment libérer des logements susceptibles de correspondre aux besoins des ménages du Plan (et notamment les grands logements...) <p>4. Formation et coordination des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Faire connaître le travail d'harmonisation du calcul du reste à vivre fait par les bailleurs sociaux et le rendre accessible aux travailleurs sociaux, pour mieux positionner les ménages → Former les personnes en lien avec les demandeurs : formation parcours des demandeurs SAID – 60 personnes formées par an, former les partenaires à la grille de cotation de la demande de logement social sur le territoire de la Métropole → Renforcer le réseau des Lieux d'Accueil labellisés dans le cadre du SAID en lien avec les lieux-repères
Situations visées	<p>Les ménages du premier quartile avec attention particulière à ceux du premier décile</p> <p>Les ménages publics prioritaires au sens de la CIA</p> <p>Les professionnels des bailleurs sociaux, des services sociaux des communes et de la Métropole, les associations qui accompagnent les ménages</p>
Articulation avec d'autres démarches	<p>Au niveau de la CIL : PPGID et CIA, refonte des ILHA</p> <p>DALO</p> <p>Mise en place de la gestion partagée avec le SNE</p> <p>Mise en place de la cotation de la demande</p>
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'attributions aux publics prioritaires et délai d'attente moyen dont : <ul style="list-style-type: none"> • Ratio demandes/attributions des ménages du 1er décile de revenus • Nombre d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile en et hors QPV • Part des publics prioritaires dans le total des demandes et des attributions • Ratio demande/attributions sur T5 et plus → Nombre de ménages présentés en CALEOL et ayant été refusés plus de 2 fois → Nombre de mutations de T4/5 vers T2/3 → % professionnels formés (/objectif 60 par an) dans le SAID et sur la cotation → Nombre de nouveaux lieux d'accueil labellisés SAID → Nombre de logements ouverts en location active
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un droit fondamental</p>
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	<p>Accès aux droits</p>

Action 10

Recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement

<p>Contexte</p>	<p>Le terme de bail glissant ne fait l'objet d'aucune définition réglementaire mais il pourrait se traduire comme un contrat de sous-location entre un bailleur, une association porteuse du bail et un ménage sous-locataire dont la vocation est le glissement, c'est-à-dire le passage du bail au nom du ménage.</p> <p>Le bail glissant relève donc de la palette d'outils d'insertion pour l'accès au logement mobilisables pour appuyer l'accès et le maintien dans le logement, pour les ménages en difficulté.</p> <p>1. Localement, la nécessité de réviser la charte métropolitaine spécifique en 2014 à l'aune du Logement d'abord</p> <p>Signée en janvier 2014, la <i>Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux</i> restait un document de référence pour harmoniser les pratiques des acteurs du logement.</p> <p>Toutefois, certaines de ses dispositions ne correspondent pas aux orientations de la politique du Logement d'abord comme le fait d'inscrire le bail glissant comme une étape transitoire d'évaluation de la capacité à habiter du ménage (recréant de fait le parcours résidentiel « en escalier »).</p> <p>Le traitement des situations bloquées fait l'objet d'une évaluation au sein de la Commission de régulation des baux glissants.</p> <p>2. Le logement d'abord : pour un juste recours au bail glissant</p> <ul style="list-style-type: none"> → Éviter de créer une marche supplémentaire dans l'accès au logement et privilégier les situations qui permettent l'évitement à l'hébergement / la sortie de rue → Prévenir le risque de stigmatisation des ménages « étiquetés » dont « le parcours résidentiel antérieur a été chaotique et/ou qui cumulent une ou plusieurs difficultés sociales (santé, ressources, administratives...) » qui se verraient automatiquement orientés vers un bail glissant → Veiller à la prise en compte du choix du ménage pour ne pas conduire à un désengagement du dans l'appropriation du logement → La place du diagnostic social avant l'entrée dans le logement doit éviter l'écueil de prédictibilité et d'évaluation de la capacité à habiter → Le recours aux baux glissants est désormais inscrit dans le paysage de la politique du logement (en 2021 : 104 signatures de baux) avec des financements de FSL (gestion locative adaptée), FNAVDL DALO et en intermédiation locative (IML), unique outil du logement d'insertion, il doit évoluer dans un usage plus précis et stratégique
<p>Besoin</p>	<p>Quel bon usage du bail glissant pour sécuriser l'entrée dans le logement du ménage et en favoriser son glissement dans un cadre de confiance et de partenariat avec le bailleur et l'association accompagnatrice ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Renouveler un cadre harmonisé pour l'utilisation de cet outil du logement d'insertion</p> <p>Poursuivre le partenariat entre bailleurs, opérateurs et financeurs pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Partager et appliquer les principes du logement d'abord → Réaffirmer le positionnement de la commission de régulation comme une instance partenariale garante d'un cadre commun, tout en améliorant son fonctionnement <p>2. Utiliser cet outil comme facilitateur vers le bail direct</p> <ul style="list-style-type: none"> → Éviter les recours « faute de mieux » ou dont l'adhésion du ménage n'est pas prise en considération → Améliorer la mobilisation de solutions alternatives en cas de constat partagé de l'impossibilité de faire glisser le bail au bout de 18 mois de bail glissant → Simplifier les modalités de financement (FSL, LDA, FNAVDL) → Former les travailleurs sociaux et les partenaires aux modalités de mise en œuvre du bail glissant → Sensibiliser les commissions DALO à la bonne utilisation des baux glissant pour les réguler, retravailler le partenariat avec la DDETS



AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Mieux connaître l'outil pour l'utiliser à bon escient</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réalisation d'une évaluation qualitative sur l'utilisation du bail glissant, et ce de façon dynamique afin d'objectiver les types de situation dans lesquelles le bail glissant est adapté, les situations dans lesquelles il ne l'est pas → Améliorer le suivi des baux glissants y compris après la sortie des dispositifs de financement → Former les travailleurs sociaux et les partenaires aux modalités de mise en œuvre du bail glissant → Sensibiliser les commissions DALO à la bonne utilisation des baux glissants pour les réguler, retravailler le partenariat avec la DDETS <p>2. Réviser la Charte de partenariat pour un cadre commun entre associations et bailleurs, qui prenne en compte les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le bail glissant comme bail de sauvegarde ou bail « anti-expulsion » pour faciliter le maintien dans le logement (outil de prévention) → Le bail glissant dans les situations d'évitement de l'hébergement → Un outil utile adapté aux publics jeunes pour susciter de l'adhésion ou à la demande de ménages qui expriment un besoin de sécurité du bail → Un dispositif facilitant l'accès au logement des personnes en attente de compléter leurs démarches administratives <p>3. Éviter l'utilisation du bail glissant dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Comme un outil de gestion du risque (il doit être assis sur une logique de partenariat) → Pour une période probatoire ou comme une logique de logement temporaire ou sous condition (il doit constituer une protection du ménage) → De façon systématique (il doit être fondé sur des critères non discriminatoires)
<p>Situations visées</p>	<p>Favoriser le bail glissant dans les situations où il répond à un besoin exprimé par le ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour des parcours de rue et des ruptures importantes, sans que les publics ne soient passés par une solution d'hébergement → Pour les publics jeunes, dans le contexte d'un premier logement → Pour accompagner certaines situations d'expulsions locatives (bail sauvegarde)
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Durée moyenne de sous-location avant glissement de bail → Nombre de ménages en sous-location depuis plus de 18 mois → Ratio nombre de baux glissants signés dans l'année/nombre d'attributions → Part des baux glissants dans le parc social / parc privé
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<p>Le logement est un droit fondamental Choix et contrôle par les usagers des services Séparation entre le logement et le traitement Un engagement actif sans coercition</p>
<p>Pour aller plus loin</p>	<p><i>Recommandations pour une mise en œuvre du bail glissant</i>, ANIL, FNARS, USH, juillet 2010 Loi MOLLE du 25 mars 2009 : art 98 / CCH : L. 442-8-3</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Accompagnement au logement</p>

Action 11

Adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap

<p>Contexte</p>	<p>1. Des difficultés du parcours résidentiel des personnes en perte d'autonomie liée à leur âge et/ou à leur handicap (physique ou mental).</p> <p>Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent le tiers des ménages logés dans le parc social et 17% dans le parc locatif privé. Parmi les demandes de logement social des personnes âgées, correspondant essentiellement à des souhaits de mutation résidentielle, plus de la moitié relève d'une problématique de santé. Les personnes en situation de handicap ne représentent quant à elles que 3% des demandes de logement social même si elles sont en constante augmentation.</p> <p>Il est constaté des délais anormalement longs des demandeurs de logement social mentionnant un handicap puisque seulement 15% obtiennent un logement en moins d'un an contre 51% pour le reste des demandeurs.</p> <p>Les enjeux de logement des personnes âgées et/ou en situation de handicap relèvent d'abord du maintien à domicile en adaptant le logement, ou de la recherche d'une solution de logement adaptée voire de formes alternatives comme l'habitat inclusif.</p> <p>Il n'existe pas à ce jour de données consolidées permettant d'avoir une liste précise de l'offre de logements adaptés dans le parc en diffus (parc social et parc privé) mais les engagements pris dans le cadre de la Charte de partenariat en faveur des logements adaptés doivent le permettre.</p> <p>2. Développer des réponses aux besoins diversifiées et complémentaires</p> <p>La Métropole de Lyon, l'État et l'ensemble de leurs partenaires soutiennent la production d'une offre de logements diversifiée répondant aux besoins spécifiques et variés des publics âgés et en situation de handicap. Cette offre regroupe tous les projets innovants relevant de l'habitat inclusif, du logement adapté dans le diffus, du logement intergénérationnel (en colocation ou non), du logement social ciblé pour personnes âgées (habitat groupé), etc.</p> <p>3. Focus sur l'habitat inclusif :</p> <p>L'habitat inclusif se définit réglementairement comme « destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes »</p> <p>La Métropole de Lyon, labellisée « territoire 100% inclusif » depuis 2019, porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, en lien avec l'ARS, afin d'expérimenter un dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP) qui est une aide versée pour assurer le projet de vie sociale et partagée du résident d'un habitat inclusif.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment créer les conditions d'un parcours résidentiel de vie qui s'adapte à l'évolution du niveau d'autonomie des personnes en faisant du logement un outil d'inclusion ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Développer une offre diversifiée de logements adaptés dont les formes d'habitat inclusif : habitat groupé, colocations, habitat participatif, habitat intergénérationnel...</p> <p>2. Qualifier et évaluer systématiquement les besoins du demandeur de logement social dès la phase d'accueil prévue dans le cadre du PPGID</p> <p>3. Faciliter l'accès à l'ensemble de l'offre adaptée des bailleurs sociaux aux situations de handicap, de vieillissement et de souffrance psychique par une identification des logements disponibles et un meilleur repérage des demandeurs labellisés dans le cadre de l'accord de la CIA et en mobilisant les outils d'accompagnement/d'étayage pour ce faire (lien MDMPH, services métropolitains PA-PH)</p> <p>4. Fluidifier les parcours résidentiels par les mutations au sein du parc social en permettant l'accès à de nouvelles formes de logement (habitat inclusif, habitat groupé, logement adapté) et en favorisant la mobilité entre ces différentes formes, en fonction de l'évolution des besoins (aléas de santé, décohabitations, emploi, etc.)</p> <p>5. Prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement dans le parc social et le parc privé par un repérage précoce, en favorisant des démarches sociales « d'aller-vers » et l'accompagnement des ménages vers une mobilisation des aides financières de l'ANAH et de la Métropole de Lyon pour le maintien à domicile</p>



AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT



Mise en œuvre	<p>1. Identifier des logements adaptés dans les fichiers concernés (RPLS) : travail en cours sur le recensement (logotypes) pour permettre un rapprochement entre l'offre et la demande adaptées</p> <p>2. Améliorer l'identification de la demande de logement social dans le nouvel outil de gestion (labellisation de la demande)</p> <p>3. Soutenir la dynamique partenariale autour de la charte en faveur de l'adaptation des logements, l'Instance du protocole de l'habitat spécifique, Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif, CFPPA, Groupe de travail logement de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité, projet territorial de santé mentale</p> <p>4. Faire un état des lieux territorialisé de la demande de logement de ce public, des projets livrés et en cours, des secteurs favorables au vieillissement</p> <p>5. Soutenir les porteurs de projet et les bailleurs pour accompagner l'innovation dans la production d'une offre de logements adaptés</p> <p>6. Mobiliser les crédits Anah et Métropole pour adapter les logements privés aux situations de vieillissement et de handicap</p>
Situations visées	<p>Personnes âgées en situation de précarité</p> <p>Personnes en situation de handicap dont le logement est inadapté aux besoins et en situation de mal-logement</p>
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de logements adaptés neufs livrés chaque année par forme d'habitat inclusif → Nombre de logement bénéficiant d'un agrément ASV → Ratio nombre d'attributions au motif handicap/nombre demandes correspondantes → Ancienneté moyenne au moment de l'attribution pour motif handicap → % de l'objectif de l'accord de la CIA sur les publics prioritaires au motif handicap → Nombre de recours DALO/an sur le critère adaptation du logement par rapport à la situation de la personne (dépendance de personnes âgées/handicap) → Nombre de logements accessibles recensés (identification des 6 catégories du RPLS) → Nombre de logements ADAPT et ADAPT+ recensés
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un droit fondamental</p> <p>Un engagement actif sans coercition</p> <p>La personne est au centre de l'accompagnement</p>
Articulation avec d'autres politiques publiques	<p>Articulation avec le Projet Métropolitain des Solidarités et instances opérationnelles citées précédemment.</p> <p>PLU-H</p> <p>CIA, PPGID</p>
Pour aller plus loin	<p>Charte partenariale en faveur de l'adaptation des logements</p> <p>PLAID : Actions 3, 6 et 15</p>
Pilotes	<p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p> <p>Pôle PA-PH, Direction vie à domicile (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	<p>Mobilisation de l'offre de logement et transformation de l'hébergement</p>

Action 12

Renforcer la prévention des expulsions locatives

<p>Contexte</p>	<p>Depuis 2018 le Logement d'abord vise, à 5 ans, de ne plus avoir d'expulsions, sans solution alternative, dans le parc public et privé, liées à un logement trop cher ou à des problématiques psycho-sociales.</p> <p>Pour autant les données liées à l'expulsion montrent une hausse notable du nombre de ménages en procédure d'expulsion locative. Néanmoins le contexte de crise sanitaire de 2020 et 2021 a favorisé l'émergence de dispositifs aux échelles nationale et locale dont certains pourraient perdurer au-delà : observatoire des impayés, aides financières d'urgence, aides aux quittances de loyer...</p> <p>1. L'articulation des outils traditionnels et de nouvelles approches dans l'aide et l'accompagnement au maintien</p> <p>Les aides au maintien du FSL constituent l'outil traditionnel de la prévention des expulsions. Des outils apparus avec la crise sanitaire les ont complétés : « Fonds d'urgence impayés » puis « Aide exceptionnelle aux dépenses de logement » au niveau de la Métropole, « Fonds national d'aide aux impayés locatifs » au niveau national en 2021. Ces outils permettent de toucher un public plus large grâce à des plafonds de ressources supérieurs à ceux du FSL et de déclencher des aides plus tôt, via notamment une aide à la quittance. Des démarches expérimentales de prévention ont également été développées en lien avec les bailleurs sociaux ou dans le parc privé avec des équipes mobiles de prévention des expulsions, dans une démarche « d'aller-vers ».</p> <p>2. Une coordination forte de l'action publique mais une territorialisation partielle et hétérogène</p> <p>La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et la Charte de prévention des expulsions locatives sont les outils de coordination et de pilotage de l'action publique en la matière mais leur déclinaison opérationnelle et territoriale reste partielle. De nombreuses communes de la Métropole ne sont ainsi pas couvertes par des sous-commissions, le volet d'intervention amont (prévention des impayés) est peu développé et le parc privé peu pris en compte.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment renouveler l'action conjointe de l'État et de la Métropole en matière de prévention des expulsions pour amorcer une baisse significative du nombre de ménages en difficulté de maintien dans leur logement ? Quelles alternatives construire collectivement, notamment en matière de relogement ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Consolider la couverture territoriale par des commissions de type « commissions impayés » et/ou sous-CCAPEX</p> <p>2. Intégrer dans le droit commun les outils issus des dispositifs expérimentaux</p> <p>3. Développer les actions « d'aller-vers » les ménages pour des interventions plus en amont</p> <p>4. Améliorer les actions de prévention dans le parc social</p> <p>5. Renforcer les accompagnements pluridisciplinaires et sociojuridiques</p> <p>6. Favoriser les actions de sensibilisation et de formation</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Consolider la couverture territoriale par des commissions de type « commissions impayés » et/ou sous-CCAPEX</p> <ul style="list-style-type: none"> → Renforcer les liens avec les acteurs du parc privé : recueillir leurs attentes et travailler sur leurs intérêts à participer aux instances → Améliorer les liens partenariaux avec la Banque de France autour de l'endettement → Mettre en place des sous-Commissions de prévention des expulsions sur l'ensemble du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Associer l'ensemble des partenaires de la prévention des expulsions à la réflexion sur le déploiement territorial • Conduire une réflexion sur l'articulation avec les sous-CCAPEX existantes : vers une équité d'intervention sur les territoires sans déstabiliser les partenariats établis. • Identifier les moyens nécessaires à une couverture plus homogène du territoire • S'appuyer sur le nouveau marché des ILHA pour y intégrer la question de la prévention individuelle des impayés et de l'expulsion <p>2. Intégrer dans le droit commun les outils issus des dispositifs expérimentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> → Faire évoluer le règlement intérieur du FSL en s'inspirant des outils développés dans le cadre des projets pilotes LDA et autres expérimentations → Développer des dispositifs d'aides au paiement de la quittance pour éviter d'en arriver à l'impayé, conduire un diagnostic et activer des solutions alternatives (relogement...) <p>3. Développer les actions « d'aller-vers » les ménages pour des interventions plus en amont</p> <ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre le financement de diagnostics de prévention des expulsions à n'importe quel stade de la procédure d'expulsion → Soutenir, via l'implication des MDM, les mesures d'aller-vers mises en place par l'État en direction des ménages en procédure d'expulsion ou risquant de l'être → Conduire des approches adaptées pour les difficultés de maintien liées à des troubles psychiques et troubles de voisinage

AXE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : POUR UN DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT

4. Améliorer les actions de prévention dans le parc social

→ Favoriser la signature des protocoles de cohésion sociale chez les bailleurs, en partager les objectifs

5. Renforcer les accompagnements pluridisciplinaires et sociojuridiques

→ Articuler les démarches pour l'accès au droit avec la Charte de prévention des expulsions (permanence APPEL par exemple)

→ Conduire des approches adaptées pour les difficultés de maintien liées à des troubles psychiques et troubles de voisinage

→ Poursuivre le travail engagé dans le cadre de la délégation de certains diagnostics sociaux et financiers (DSF) aux associations

→ Adapter les modalités de réalisation des Diagnostics sociaux et financiers (DSF) en conformité avec le décret n°2021-8 du 5 janvier 2021, dans le cadre d'une procédure d'assignation en vue de résiliation de bail :

- Acter que le diagnostic peut être réalisé par les **juristes** de l'ADMIL ou intervenant dans une association d'insertion par le logement détentrice de l'agrément ingénierie sociale financière et technique ou par **des travailleurs sociaux diplômés d'État** intervenant dans une association d'insertion par le logement détentrice de l'agrément ingénierie sociale financière et technique ou par des **travailleurs sociaux de proximité**, notamment des MDM(S) ;
- Intégrer au diagnostic l'information recueillie auprès du bailleur (loi de 1989).

6. Favoriser les actions de sensibilisation et de formation

→ Mettre en place des formations continues sur la prévention des expulsions pour les travailleurs sociaux

→ Mettre en place des actions collectives sur la prévention des expulsions en lien avec l'ADMIL

→ Outiller les acteurs locaux : appuyer les communes déjà impliquées, mobiliser les autres

→ Proposer des outils de communication/information à destination des acteurs du parc privé

Situations visées	Ménages en difficulté de maintien dans leur logement : soumis à un taux d'effort trop important et/ou en impayé de loyer et/ou en procédure d'expulsion, à toutes les étapes de la procédure
Articulation avec d'autres démarches en cours	Animation des ILHA Révision du règlement intérieur du FSL Équipes-mobiles de prévention des expulsions sur le parc privé, pour des ménages non connus des services sociaux Projets pilotes LDA sur la prévention des expulsions Charte de prévention des expulsions Plan métropolitain de prévention des expulsions
Indicateurs envisagés	<p>→ Part d'habitants couverts par une commission de prévention des expulsions</p> <p>→ Nombre de ménages accompagnés dans le cadre d'équipes mobiles de prévention des expulsions</p> <p>→ Nombre de baux de sauvegarde signés</p> <p>→ FSL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'engagements de la garantie à l'accès • Nombre de médiations locatives • Nombre de ménages concernés par une mesure de FSL maintien • Évolution du montant du FSL maintien <p>→ Évolution des indicateurs expulsions aux différentes phases : commandement de payer, assignation, CFP accordés/réalisés</p> <p>→ Nombre de diagnostics de prévention de l'expulsion réalisés : en fonction du stade de la procédure</p> <p>→ Nombre de protocoles de cohésion sociale signés</p> <p>→ Nombre d'expulsions dans le parc social</p> <p>→ Évolution des impayés signalés à la CAF sur le parc privé</p> <p>→ Nombre de consultations de bailleurs privés pour des problèmes d'impayés de loyer (ADMIL, CAF, permanence APPEL)</p>
Évaluation indexée sur les principes LDA	Le logement est un droit fondamental Choix et contrôle par les usagers des services Principe de la réduction des risques La personne est au centre de l'accompagnement Souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin
Pilotes	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)
Commission spécialisée	Accompagnement au logement

AXE 4

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT

Propos introductif : Favoriser la transformation des pratiques d'accompagnement vers le logement

Dans l'approche traditionnelle de l'accompagnement vers le logement la mobilisation des dispositifs répond à des logiques administratives dans leur forme (appels à projets, subventions mesures, ...), et dans leur contenu à une logique de prédictibilité des besoins des ménages concernés. Les solutions sont ainsi segmentées selon des modalités déterminées par chaque financeur, et ne s'adaptent pas toujours aux besoins réels des ménages qui évoluent et ne sont pas homogènes. Le logement est alors souvent considéré comme une fin,

là où il devrait être un moyen. Cette approche peut provoquer une inadéquation de l'accompagnement aux besoins des ménages concernés et des inégalités dans l'allocation des ressources en accompagnement en fonction des catégories.

Les principes du Logement d'abord (LDA), proposent une autre approche, une « *souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin* », qui s'incarne dans des modalités nouvelles d'intervention sociale : pluridisciplinarité, aller-vers...

Action 13

Harmoniser et coordonner les dispositifs d'accompagnement au logement pour des pratiques modulables et adaptées aux besoins

<p>Contexte</p>	<p>1. Une superposition de dispositifs d'accompagnement pour répondre à une diversité de besoins tout en visant les mêmes publics mal logés :</p> <p><i>Un droit commun assis sur une gestion « à la mesure » à durée limitée (6 à 24 mois) :</i></p> <p>→ Le Fonds de solidarité logement (FSL) géré par la Métropole de Lyon à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) territorialisées (prescriptions par les Maisons de la Métropole aux associations conventionnées) • les mesures de gestion locative adaptée <p>→ Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement géré par l'État sur prescription de la Maison de la veille sociale (FNAVDL hors DALO) ou de la COMED (FNAVDL DALO) aux associations après appel à projets</p> <p>→ Les mesures d'intermédiation locative financées par l'État et prescrites par la MVS</p> <p>→ L'ASLL et la GLA gérés par Action Logement, sur la base de mesures pour le public salarié en précarité</p> <p><i>L'expérimentation innovante des projets Logement d'abord :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les accompagnements mis en œuvre dans le cadre du Plan Logement d'abord : pluridisciplinarité, modularité et adaptabilité. <p><i>Des accompagnements périphériques peu articulés avec les dispositifs logement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • des accompagnements qui relèvent du médico-social (SAVS, SAMSAH), de l'insertion professionnelle (RSA, RSJ), des missions locales (garantie jeune), etc. <p>2. Des difficultés à mesurer qualitativement les résultats effectifs des mesures d'accompagnement</p> <p>3. Un contexte favorable pour une meilleure coordination de l'accompagnement</p> <p>→ La révision du règlement du FSL et l'évolution du FNAVDL</p> <p>→ Les réflexions autour d'une future plateforme d'accompagnement : dans le cadre du Logement d'Abord l'installation de plateformes partenariales favorisant la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens constitue un levier largement encouragé. Des réflexions et démarches partenariales et benchmark ont été conduites dans les cadres de l'évaluation diagnostic de la MVS et d'une mission portée par la FAS pour la Métropole.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Face à ce foisonnement des modalités d'accompagnement, comment améliorer la prise en charge des ménages en adaptant les dispositifs à leur situation (et non l'inverse) pour garantir une continuité de suivi, tout en permettant aux professionnels de disposer des marges d'appréciation pour mieux adapter leur accompagnement ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Aller vers une harmonisation et une mise en cohérence des dispositifs d'accompagnement pilotés par l'État et la Métropole de Lyon pour en améliorer la lisibilité et en garantir la bonne allocation des moyens</p>



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT

	<p>2. Repenser les référentiels d'accompagnement et les règlements des dispositifs existants, à l'aune des principes du Logement d'abord</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le logement est un droit fondamental → Choix et contrôle par les usagers des services → Séparation entre le logement et le traitement → Services d'accompagnement orientés vers le « rétablissement » → Principe de la réduction des risques → Un engagement actif sans coercition → La personne est au centre de l'accompagnement → Souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin <p>3. Tendre vers des modes d'accompagnement qui s'adaptent aux besoins des ménages : modulables, en durée et en intensité, par la sortie progressive de la logique de mesure</p> <p>4. Accompagner la transformation des métiers de la solidarité dans le champ du logement, de l'accueil à l'accès au logement</p>
Mise en œuvre	<p>1. Faire l'état des lieux de l'offre d'accompagnement existante en questionnant les forces et faiblesses des modèles FSL/FNAVDL/IML/ALT et déboucher sur un dialogue technique et institutionnel entre les services de l'État et de la Métropole de Lyon voire Action Logement Service en y associant les partenaires du secteur.</p> <p>2. Poursuivre l'élaboration d'un portage des dispositifs articulé au sein d'une plateforme territoriale de l'accompagnement en définissant le niveau de fongibilité des fonds de financement, la coordination des acteurs et ses moyens, les modalités d'orientation des ménages, ...</p> <p>3. Traduire les nouvelles modalités d'accompagnement du Logement d'abord (multi-références, pluridisciplinarité, souplesse d'accompagnement, pair-aidance, etc.) et d'intervention (Aller-vers, Libre choix, rétablissement, RRD, lutte contre le non recours, etc.) comme les standards dans les règlements FSL, les appels à projet FNAVDL, et autres modalités de partenariat conventionnel.</p> <p>4. Articuler l'accompagnement au logement avec d'autres dispositifs d'insertion dans les champs de l'emploi (RSA) et de la santé.</p> <p>5. Prolonger et enrichir les actions de formation : DU Logement d'abord, santé mentale et habitat, approches par rétablissement (et assimilées), développement du pouvoir d'agir, travail pair, interprétariat social...</p> <p>6. Créer/développer des outils d'évaluation des dispositifs d'accompagnement tant dans une dimension qualitative (impact social sur la vie des ménages, en intégrant les personnes concernées à la démarche), que dans une dimension de moyens nécessaires et adéquats à un travail social.</p>
Situations ciblées	Tous les ménages mal logés ou sans logement souhaitant accéder à un logement Les ménages en logement nécessitant un accompagnement modulable
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Durée moyenne d'accompagnement par ménage → Nombre d'accompagnements par professionnel → Nombre de ménages accompagnés sur prescription de la MVS → Nombre de professionnels formés aux pratiques du Logement d'abord
Évaluation indexée sur les principes LDA	L'ensemble des 8 principes
Articulation avec d'autres politiques	<p>Feuille de route de la MVS</p> <p>Révision 2022 du FSL</p> <p>FNAVDL</p> <p>ILHA</p> <p>Projet territorial de santé mentale</p> <p>Coordination avec le Schéma des solidarités, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté</p> <p>Articulation avec Mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord</p>
Pour aller loin	Guide FEANTSA du Logement d'abord
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	Accompagnement au logement

Action 14

Prendre en charge les sortants d'institution pour éviter les « sorties sèches »

<p>Contexte</p>	<p>1. Une connaissance partielle des besoins</p> <p>D'après la grille ETHOS de la Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA), les « sortants d'institution » regroupent les personnes sortant sans solution de logement d'un dispositif institutionnel lié à la prison, à l'hôpital ou à la protection de l'enfance.</p> <p>En 2021, 430 personnes relevant de cette catégorie ont déposé une demande d'hébergement / logement accompagné à la MVS. Au-delà de ces données qui reflètent une demande « active », la connaissance du nombre de situations réelles reste limitée par l'absence de données fiables de certaines filières. Par ailleurs un suivi plus poussé des situations interrogerait la protection des données personnelles et de droit à l'oubli.</p> <p>2. Une tension double à l'entrée et à la sortie des dispositifs, qui concourt à la fragilisation de personnes déjà en difficulté</p> <p>Ces publics ont en commun le risque d'absence de solution de logement au moment de la sortie d'institution mais aussi l'avantage que peut conférer le fait d'être déjà inscrit dans une démarche institutionnelle. Pour autant ils se trouvent évidemment dans des situations très différentes ainsi que les institutions qui les « accompagnent » : si l'ASE et la prison peuvent accompagner, de fait, les personnes dans tous les aspects de leur vie, ce n'est pas le cas de l'hôpital qui ne constitue pas une résidence pour la personne.</p> <p>La sortie de dispositifs institutionnels sans solution de logement, d'hébergement ou d'accompagnement fragilise encore plus des publics déjà précaires (jeunes sans appuis familiaux, sortants d'hôpital en cumul de difficultés de santé et sociales, sortants de prison désocialisés). Pour les sortants de prison la question du logement a une influence sur le parcours judiciaire : avoir un logement a un impact sur la décision d'incarcération et sur la sortie.</p> <p>Faute de solution, les publics en sortie d'hospitalisation se retrouvent soit à la rue soit en obligation de se maintenir dans une solution qui n'est plus adaptée, empêchant dans le même temps d'autres personnes d'accéder à l'institution.</p> <p>Ainsi, la difficulté à mobiliser des logements en sortie des dispositifs fragilise les institutions et provoque un engorgement à tous les niveaux : difficultés à mobiliser des places d'hôpital ou de dispositifs intermédiaires de soin avec hébergement (Appartement de coordination thérapeutique, Lits halte soins santé), délais d'attente pour l'exécution des mesures de placement des mineurs.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment mieux coordonner les acteurs des institutions que sont l'ASE, l'hôpital, la prison avec ceux de l'insertion par le logement pour éviter les sorties sèches, sans solution de logement ou d'hébergement, quand les prises en charge institutionnelles se terminent ?</p>
<p>Objectifs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Éviter les sorties sèches d'institutions, sans solution de logement ou hébergement 2. Anticiper les sorties et prendre en compte les projets logement le plus tôt possible 3. Éviter autant que possible, et selon les souhaits des personnes, les solutions « institutionnelles » (hébergement en collectif) en sortie d'institution 4. Proposer systématiquement un accompagnement adapté pour ces personnes à leur sortie d'institution 5. Accroître l'offre de logements ou d'hébergements fléchés pour ces publics : pensions de famille, résidences sociales, petits logements abordables, etc. 6. Rendre les informations sur l'offre existante compréhensibles et accessibles
<p>Mise en œuvre</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sortie de la protection de l'enfance <ul style="list-style-type: none"> → Formation et sensibilisation aux enjeux de l'accès au logement des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance : penser la majorité et l'accès au logement dès 17 ans → Mobilisation du RSJ notamment quand les Contrats jeunes majeurs ne sont pas possibles → S'inspirer des projets issus de la démarche LDA et de la stratégie Pauvreté pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance. Plusieurs leviers sont mobilisés : <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'accès au logement : projets associatifs d'accompagnement vers le logement, nouvelle action pour renforcer l'accompagnement social pour l'accès et le maintien, notamment des jeunes ayant des problématiques de santé psychique • Pour l'accès à la formation et à l'emploi : projets d'accompagnement à des formations, financement de places de FJT et de deux postes de travailleurs sociaux



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



	<p>2. Sortie d'hôpital</p> <ul style="list-style-type: none"> → Former les équipes soignantes aux enjeux du logement et aux possibilités d'accompagnement pour qu'elles puissent anticiper le besoin en logement au-delà de la protection immédiate qu'elles apportent aux personnes → Travailler sur la question des sorties d'hôpital de personnes relevant de pathologie somatique, en ne se limitant pas aux enjeux liés à la santé mentale → Renforcer la transmission écrite des informations sur les personnes (projet/ planning de ses rdv...) pour éviter de refaire, et faire faire aux personnes, plusieurs fois les mêmes démarches → Prendre en compte les besoins particuliers des personnes sous tutelle ou curatelle → Renforcer la démarche LDA, dite de continuité résidentielle, qui fait travailler les associations en lien avec l'hôpital <p>3. Sortie de prison</p> <ul style="list-style-type: none"> → Agir sur la récidive en proposant des solutions de logement ou d'hébergement adaptées en sortie de prison (sortie sèche, semi-liberté, aménagement de peine) → Soutenir les actions passerelles existantes concernant les sortants de prison → Consolider les données avec les acteurs de la prise en charge pénitentiaire sur les besoins hébergement/ logement de ces publics spécifiques → Rechercher les leviers pour assurer la participation du SPIP aux instances partenariales, aux niveaux stratégiques et opérationnels → Renforcer les collaborations entre les acteurs de l'habitat et de l'insertion en sortie de prison, notamment via la « Commission sortants de prison » de la MVS
Situations visées	Sorties d'institution : ASE, hôpital, prison
Articulation avec d'autres politiques	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Schéma de la protection de l'enfance PTSM Convention État/SPIP/Le Mas pour l'hébergement de personnes sortant de détention
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de demandeurs MVS sur motif « sortant d'institution » et dans la demande de logement social et nombre d'accès au logement social → Nombre de personnes accompagnées par le SPIP sortant de détention et sans solution de logement → Nombre d'hospitalisations psychiatriques inadéquates sans solution de logement → Nombre de jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance sans solution de logement → Nombre de sortants de détention sans solution de logement
Évaluation indexée sur les principes LDA	Le logement est un des droits de l'homme Services d'accompagnement orientés vers le « rétablissement » Principe de la réduction des risques Un engagement actif sans coercition La personne est au centre de l'accompagnement Souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin
Pour aller plus loin	
Pilotes	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon) Direction Prévention et protection de l'enfance (Métropole de Lyon)
Commission spécialisée	Besoins des publics Urgence sociale

Action 15

Accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement

<p>Contexte</p>	<p>1. Des difficultés de logement impactant la santé mentale</p> <p>Les personnes faisant face à des difficultés de santé mentale présentent souvent parallèlement des problématiques sociales dont celle du logement est importante et qui peut être insuffisamment prise en compte pour différents motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La stigmatisation des troubles psychiques peut ainsi entraîner des préjugés sur l'incapacité à habiter un logement autonome des personnes → Des hospitalisations inadéquates de longue durée augmentant les risques de perte de logement → Une offre de logement adaptée insuffisante <p>2. Des évolutions systémiques qui font du logement un facteur essentiel de rétablissement</p> <p>La démarche du Logement d'abord implique de repenser l'accès et le maintien dans le logement dans une logique de choix des personnes pour un accès direct au logement avec mesures d'accompagnement adaptées plutôt qu'une orientation en structure médico-sociale ou centre d'hébergement (exemple : Chez soi d'abord), et la non prédictibilité de la capacité à habiter.</p> <p>Les personnes manifestent aussi des aspirations plus fortes au logement autonome.</p> <p>Les modes de prise en charge hospitalière tendent de leur côté vers la diminution des hospitalisations au profit de prise en charge extra hospitalières : « désinstitutionnalisation ».</p> <p>Enfin, l'évolution des accompagnements par la diffusion de la pratique basée sur le « rétablissement » est une transformation majeure.</p> <p>3. Une mobilisation locale de longue date des acteurs du logement</p> <p>L'existence depuis 2002 via le groupe partenarial « Santé Psychique et Logement », devenu en 2021 le groupe « Logement » du Projet territorial de santé mentale » manifeste la richesse et l'engagement des partenaires associatifs, hospitaliers et institutionnels autour de la question de la santé mentale et de l'habitat.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Quelles sont les évolutions de la politique du logement nécessaires pour dépasser les considérations pouvant faire d'une problématique de santé mentale un obstacle à une vie autonome dans son chez soi ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Améliorer l'accès au logement social dans le cadre des accords de la CIA et de la prise en compte du critère de « santé mentale » dans les travaux de cotation de la demande de logement social</p> <p>2. Renforcer les accompagnements pluridisciplinaires (ASLL pluridisciplinaires, projets FNAVDL, projets LDA) articulant les problématiques de précarités sociales et psychiques</p> <p>3. Disposer de données mesurables sur les publics concernés</p> <p>4. Lutter contre la stigmatisation et les discriminations liées à la santé mentale notamment en impliquant les personnes concernées dans la mise en œuvre des actions</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Favoriser l'accès et le maintien au logement et à l'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> → S'assurer de la prise en compte de ces publics dans le logement et l'hébergement dans le repérage et les attributions (via la CIA et le SI SIAO) → Faire travailler ensemble les bailleurs et les hôpitaux psychiatriques pour permettre une connaissance du public et le déstigmatiser → Renforcer la prise en compte de la santé mentale pour l'attribution de logement social en évitant les risques discriminatoires dans le respect des données personnelles → Préparer le plus en amont possible les sorties d'hospitalisation vers de l'hébergement ou du logement avec un diagnostic dès l'entrée → Développer des accompagnements plus adaptés à l'aune des ASLL très renforcées avec une vocation pluridisciplinaire → Développer l'offre des pensions de famille ou autres projets spécifiques en lien avec le protocole de l'habitat spécifique



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



	<p>2. Prévenir les situations de perte de logement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Prévenir les expulsions locatives par un accompagnement psycho-social → Déployer les interventions sur les situations d'incurie auprès des personnes isolées → Développer des lieux repères de répit pour les personnes souffrant d'isolement afin de maintenir des liens sociaux susceptibles de favoriser leur ancrage dans le logement <p>3. Sensibilisation et formation des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Formation aux enjeux de la santé mentale pour réduire les freins liés à la stigmatisation, avoir des postures et manières de faire adaptées : premiers secours en santé mentale (PSSM), sensibilisation au rétablissement → Poursuivre les formations auprès des territoires et acteurs de l'habitat (notamment des bailleurs sociaux à tous les échelons : accueil, demande, attribution, gestion, gardiens...)
Situations ciblées	<p>Personnes souffrant de troubles psychiques, en risque de perte de logement, d'inadéquation de leur solution de logement et/ou d'accompagnement au regard de leurs besoins et de leurs attentes ou d'absence de logement. Personnes sortant d'hospitalisation psychiatrique sans solution d'hébergement et/ou de logement. Personnes hébergées (CHU, CHR, ...) dont la santé mentale ne permet pas une prise en charge adéquate en « collectif ».</p>
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'accompagnements vers et dans le logement incluant une dimension pluridisciplinaire dont un volet santé psychique → Nombre d'accompagnements de situations d'incurie → Nombre d'entrées en pensions de famille et résidences accueil → Nombre d'accès à un logement en sortie d'hospitalisation psychiatrique
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un droit fondamental Services d'accompagnement orientés vers le « rétablissement » Principe de la réduction des risques</p>
Articulation avec d'autres politiques publiques	<p>Projet territorial de santé mentale (PTSM) PLU-H : fiche D6 du POAH Articulation avec le prochain Projet Métropolitain des Solidarités et le futur Schéma métropolitain en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap Instance du protocole de l'habitat spécifique et Conférence des financeurs de l'habitat inclusif</p>
Pour aller plus	<p>Fiche action logement du Projet territorial de santé mentale (PTSM)</p>
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État) Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon) Agence régionale de santé</p>
Commission spécialisée	<p>Besoins des publics Accompagnement au logement Mobilisation de l'offre de logement et transformation de l'hébergement</p>

Action 16

Offrir aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement

Contexte	<p>Des difficultés particulières touchent les jeunes en situation de précarité résidentielle par rapport à la population générale:</p> <ul style="list-style-type: none">→ Hauts niveaux de loyers sur les petites surfaces→ Faiblesse des revenus et difficultés d'accès aux minima sociaux avant 25 ans→ Stigmatisation et discriminations→ Faible recours au logement social perçu comme répondant peu au besoin de réactivité (faible part de jeunes dans les publics en demande prioritaire de logement social)→ Jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance→ Non recours aux droits <p>La situation est d'autant plus compliquée pour les jeunes les plus vulnérables, éloignés des dispositifs d'accompagnement : en errance et rupture familiale, problématiques de santé mentale, étudiants précaires, mineurs non accompagnés ou assimilés, jeunes éligibles à des dispositifs d'accompagnement mais qui n'en bénéficient pas...</p> <p>La prise en compte de ce public dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté qui fait du parcours des jeunes un axe prioritaire est un engagement local fort.</p> <p>La Métropole de Lyon s'est en ce sens engagée dans l'expérimentation d'un revenu de solidarité jeunes (RSJ) et a été soutenue par la Commission européenne pour l'accompagnement de 300 jeunes en grande précarité au RSJ vers l'emploi et le logement (« Un toit sur la tête, un job dans la poche » dans le cadre de l'appel à projet européen dédié à l'emploi et à l'innovation sociale EaSI).</p> <p>L'offre locale en hébergement, logement et accompagnement est riche et fournit de nombreuses expérimentations : FJT, maraude jeunes, projets Logement d'abord, colocations et résidences intergénérationnelles, etc.</p>
Besoin	<p>Comment mieux repérer la diversité des jeunes précaires face à la problématique du logement pour mettre en place des accompagnements adaptés à leurs difficultés spécifiques ?</p>
Objectifs	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en cohérence les différents dispositifs d'accompagnement en direction des jeunes pour une meilleure lisibilité et une prise en charge pluridisciplinaire2. Mieux évaluer les besoins des jeunes et travailler de façon croisée sur l'ensemble de leurs difficultés (accès aux droits, logement, insertion professionnelle, santé...)3. Renforcer l'accueil et le repérage des situations des jeunes en difficulté4. Travailler le plus en amont possible le projet logement dans l'accompagnement socioéducatif des jeunes notamment pour les jeunes en voie de sortie de l'aide sociale à l'enfance ou ceux entrant en parcours de soin mentale5. Développer une offre de logement / hébergement adaptée aux besoins de ce public



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. En termes d'organisation du partenariat et de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mutualiser les espaces de coordination des actions logement à destination des jeunes en y incluant la question des sortants de l'ASE → Améliorer l'information des dispositifs d'aides à l'accès aux logements pour les jeunes (FSL, garantie VISALE...) et assurer leur accessibilité pour les jeunes accompagnés <p>2. En termes d'accueil et de connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> → Recenser les besoins des jeunes en grande précarité en mobilisant des démarches participatives pour mieux connaître les besoins et envies des jeunes → Identifier des lieux repères d'accueil dédiés à l'accueil spécifique des jeunes en les inscrivant dans le PPGID → Assurer un repérage de ces jeunes dans les outils de gestion (SNE/CIA, SI SIAO) → Aller-vers certains jeunes « invisibles » éloignés des dispositifs sociaux (en squat, bidonville, Gens du voyage, sans droit au séjour...) → Capitaliser les expériences d'intervention auprès des Mineurs non accompagnés → Former les professionnels « jeunesse » (équipes ASE, partenaires associatifs, coordinateurs de parcours accompagnant les jeunes en troubles de santé mentale, partenaires RSJ, ...) aux dispositifs sur l'accès et le maintien dans le logement/hébergement <p>3. Développement de l'offre et de l'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Renforcer la part des jeunes dans les publics prioritaires pour l'accès au parc social (sensibilisation des travailleurs sociaux qui les accompagne) → Développer l'offre locative sociale adaptée aux jeunes : petits logements, colocation, rapidité d'attribution → Renforcer l'accessibilité des FJT aux jeunes à faibles ressources en s'appuyant notamment sur la garantie apportée par le RSJ, en valorisant les réservations métropolitaines et l'accompagnement financée dans l'aide sociale à l'enfance (jeunes majeurs) → S'assurer de la prise en compte de ces publics dans le logement et l'hébergement dans le repérage et les attributions (via la CIA et le SI SIAO) → Développement et structuration de l'offre de logement intergénérationnel
<p>Situations visées</p>	<p>Les jeunes éprouvant des difficultés à se loger</p> <p>Des publics spécifiques parmi les jeunes : les sortants des dispositifs d'accompagnement (ASE) et des institutions (psychiatrie, prison ; IME, ITTEP), les mineurs non accompagnés ou assimilés, les jeunes en rupture familiale (public prioritaire CIA), les jeunes bénéficiaires du RSJ/CJM/garantie jeunes.</p>
<p>Articulation avec d'autres politiques</p>	<p>Articulation avec le plan d'action de la Stratégie de lutte contre la pauvreté</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Rapport entre le nombre de demandes labellisées prioritaire de jeunes 18-24 et 25-29 ans et le nombre d'attributions de logements sociaux à ces demandeurs → Nombre de jeunes accompagnés par les dispositifs de la Métropole et de l'État → Nombre de jeunes repérés en habitat précaire ou sans-abri → Nombre d'orientations sur des places de FJT par la MVS → Nombre de logements spécifiques jeunes créés (FJT, colocations jeunes, RS jeunes, logements privés mobilisés en IML...)
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<p>Principe de réduction des risques</p> <p>Un engagement actif sans coercition</p> <p>Souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin</p>
<p>Pour aller plus loin</p>	<p>PLAID : action 15</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p> <p>Direction Prévention et protection de l'enfance (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Besoins des publics</p> <p>Mobilisation de l'offre de logement et transformation de l'hébergement</p>

Action 17

Construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales

<p>Contexte</p>	<p>La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité nationale depuis le Grenelle contre les violences conjugales dans laquelle la Métropole est pleinement engagée depuis plusieurs années.</p> <p>1. Une forte augmentation du recensement des situations de violences conjugales</p> <p>Au 31/12/2021, 1 411 demandes de logement social le sont pour un motif de violences familiales et 195 attributions ont été prononcées sur ce motif en 2021 (données Infocentre SNE), soit 1 attribution pour 7,2 demandes contre un ratio global de 1 pour 8,5. En parallèle, 390 ménages soit 780 personnes ont une demande active à la MVS pour ce motif fin 2021, en attente d'une solution d'hébergement ou de logement accompagné. Les victimes peuvent aussi être des jeunes subissant des violences intrafamiliales, notamment pour des questions d'orientation sexuelle.</p> <p>En 2020, 15 ménages ont bénéficié d'un accueil sur des places d'hébergement spécifiques ou avec un accompagnement spécifique sur la violence conjugale. Leur délai moyen d'admission en 2020 est de 8 mois. En termes de places spécifiques, en 2021, sur le territoire de la Métropole, il existe 94 logements dédiés aux femmes victimes de violence soit 246 places permettant de les accueillir avec leurs enfants. Ces places peuvent relever de l'urgence, en structure collective, ou de l'insertion, sous forme de logement accompagné, plutôt en diffus.</p> <p>Les femmes victimes de violence sont également orientées vers les structures qui accueillent des familles monoparentales ou sur des structures qui accueillent des femmes seules. Il existe 2 CHRS dédiés aux femmes seules soit 78 places au total. Enfin, les places dédiées aux femmes victimes de la traite des êtres humains et à la sortie de la prostitution peuvent aussi être ajoutées aux places spécifiques, soit 18 logements pour 38 places.</p> <p>2. Un engagement conjoint de la Métropole et de l'État</p> <p>Le parquet porte d'abord un protocole visant à renforcer et améliorer l'articulation des interventions et des dispositifs entre les différentes instances (forces de police, parquet, associations) comprenant la mise en place d'un guichet unique, des contacts systématiques avec les associations d'aide aux victimes, un accompagnement dans la démarche de plainte et la mise en place d'un dispositif d'évaluation immédiat (attribution du téléphone grave danger, éloignement de l'auteur). Le tribunal judiciaire organise également avec le SCJE des stages de responsabilisation à destination des conjoints violents.</p> <p>Côté Métropole, le Projet métropolitain des Solidarités 2017-2022 déploie des actions spécifiques autour de la parentalité et de la prise en charge des ruptures intrafamiliales, dans le cadre de son engagement autour de l'orientation et de la sensibilisation des ménages.</p> <p>Par ailleurs, la politique du logement métropolitaine vise un travail spécifique sur l'accès au logement, la priorisation de ce public et le développement d'une offre dédiée par la mise en place de projets partenariaux inter-associatifs et bailleurs, colocations, logements mis à disposition ou chambres, nuitées d'hôtel.</p> <p>Enfin, la politique de protection de l'enfance métropolitaine organise la prise en charge des enfants suite au féminicide, la Métropole est partie prenante d'un protocole initié par la cour d'appel pour une prise en charge immédiate des enfants en cas de meurtre conjugal avec un placement à l'hôpital et une évaluation rapide pour savoir à qui confier l'enfant, signé en 2021.</p> <p>Elle conduit également des actions de formation sur les violences conjugales.</p> <p>L'accompagnement des auteurs de violences est aujourd'hui rendu difficile, notamment en sortie d'incarcération, compte tenu de financements insuffisants pour permettre aux auteurs d'accéder à des places d'hébergement, mais également d'un réseau d'acteurs dédiés insuffisant pour répondre aux besoins d'accompagnement de ces publics.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment repérer collectivement les situations de violences intrafamiliales, pour accompagner les personnes et être en capacité de leur proposer une offre d'hébergement ou de logement adaptée à leur besoin de mise en sécurité ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Mieux repérer les situations</p> <p>2. Renforcer l'offre d'accompagnement et de logement</p> <p>3. Travailler à un parcours de prise en charge pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, en articulant les dispositifs possibles, de l'hébergement d'urgence au logement pérenne de droit commun</p>



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Mieux repérer les situations</p> <ul style="list-style-type: none"> → S'appuyer sur le réseau des associations pour repérer les situations → Établir un protocole avec la MVS concernant les personnes victimes de violences et proposer une formation aux écoutants sur l'évaluation de l'urgence pour les victimes qui appellent le 115 → Accélérer la prise en charge en réduisant les délais de traitement des situations et de mobilisation d'une offre adaptée <p>2. Renforcer l'offre d'accompagnement et de relogement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Élaborer une offre d'accompagnement combinant les dispositifs existants (FSL, FNAVDL, IML, ALT) ou développer une offre d'accompagnement pluridisciplinaire (parentalité, social, juridique) → Élaborer une offre de relogement (hébergement, logement d'urgence, logement dédié) coordonnée voire mutualisée à l'échelle de la CTM et des communes limitrophes. Cette offre doit être majoritairement envisagée comme une offre de mise en sécurité (et non comme de la mise à l'abri) → Réfléchir à de nouvelles solutions d'hébergement / logement pour les victimes de violences familiales mais également pour les auteurs, pour éviter tout risque de passage à l'acte, d'intrusion ou de réinstallation → Construire des temps de coordination et de sensibilisation entre les différents acteurs sur les thématiques du logement-hébergement, sur l'accompagnement social et juridique des femmes victimes de violences et de leurs enfants, sur la formation des partenaires → Former des bailleurs sociaux pour faciliter la sortie de l'hébergement vers le logement → Veiller à la coordination des financements en investissement et en fonctionnement, entre l'État, la Métropole et la Région → Développer le réseau partenarial et travailler avec des structures spécialisées pour agréger les compétences <p>3. Travailler à un parcours de prise en charge pour les femmes victimes de violences et leurs enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> → Permettre une souplesse dans l'accompagnement et dans les allers-retours que les femmes victimes de violences sont souvent amenées à réaliser (ne pas appliquer les règles strictes de l'hébergement d'urgence). → Prendre en compte la question de l'éviction et de la prise en charge des auteurs de violences afin de favoriser, lorsque cela est possible, le maintien au domicile des femmes victimes de violences et leurs enfants → Assurer la continuité du parcours d'accompagnement et l'harmonisation des pratiques : circuit d'accueil, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences → Coordonner entre les différents services/acteurs (bailleurs, travailleurs sociaux, associations spécialisées, services de police, MVS et acteurs du droit) -> ordonnance de protection
<p>Situations visées</p>	<p>Situations de violences intrafamiliales : femmes victimes de violences mais aussi hommes, et enfants des personnes victimes de violences conjugales, enfants en rupture familiale victimes de violences, en nécessité de décohabitation</p> <p>Accompagnement des auteurs de violences</p>
<p>Indicateurs envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de places d'hébergement et logements temporaires disponibles et créés → Rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions de logement social pour motif « violences intrafamiliales » → Délai moyen d'accès à une solution d'urgence à partir du dépôt de la demande MVS → Délai moyen d'accès à une solution pérenne dans le parc social
<p>Articulation avec d'autres démarches en cours</p>	<p>Projet Métropolitain des Solidarités (2023-2027)</p> <p>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p> <p>Protocole de mise en sécurité de VIFFIL (mobilisable sur orientation des forces de l'ordre uniquement à ce jour)</p>
<p>Évaluation indexée sur les principes LDA</p>	<p>Le logement est un droit fondamental</p> <p>Séparation entre le logement et le traitement</p> <p>Services d'accompagnement orientés vers le « rétablissement »</p> <p>La personne est au centre de l'accompagnement</p> <p>Souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin</p>
<p>Pilotes</p>	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
<p>Commission spécialisée</p>	<p>Urgence sociale</p> <p>Besoins des publics</p>

Action 18

Soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire

<p>Contexte</p>	<p>1. L'aire d'accueil considérée comme un mode d'habitat itinérant</p> <p>Au 1^{er} janvier 2021, 19 aires d'accueil des Gens du voyage sont en fonctionnement sur le territoire de la Métropole (376 places). Elles représentent une réalisation à 90% des objectifs du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2019-2025 (2 aires – 42 places – n'ont pas encore été réalisées à Lyon et Oullins).</p> <p>Nous retenons la notion d'habitat itinérant pour considérer l'aire d'accueil pour ce qu'elle est, un lieu de vie et d'habitat de résidences mobiles, au-delà d'un équipement d'emplacements de caravanes.</p> <p>2. Le terrain familial comme un habitat spécifique alternatif</p> <p>La Métropole gère également des terrains familiaux locatifs (6 sur les 7 terrains familiaux identifiés sur le territoire qui représentent 58 emplacements) : certains vont être transformés en habitat adapté, d'autres devant être remis aux normes ou fermés du fait de leur vétusté.</p> <p>3. Des habitants ancrés sur le territoire</p> <p>Les forts taux d'occupation des aires d'accueil, la tendance à l'allongement des durées de séjour et le fait qu'une majorité des familles y stationnant soient toujours les mêmes, confirment l'ancrage territorial des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ancrage pouvant se manifester par la volonté d'une famille d'accéder à un logement autonome pérenne → Ancrage étant aussi compatible avec un mode de vie « itinérant » faisant du territoire métropolitain le lieu de vie principal
<p>Besoin</p>	<p>Comment accompagner les habitants « gens du voyage » des aires d'accueil, tant dans le maintien de leur choix de vie itinérante à travers des espaces mieux inclus dans la ville, que dans leur volonté d'ancrage à travers l'accès à un logement adapté correspondant aux modes d'habiter exprimés ?</p>
<p>Objectifs</p>	<p>1. Associer plus fortement les personnes vivant en habitat itinérant à la mise en œuvre des politiques du logement</p> <p>2. Soutenir et améliorer les modes d'habitat itinérant pour les ménages qui choisissent ces modes d'habiter, aller-vers une reconnaissance effective du mode de vie itinérant ou semi-itinérant et du mode d'habitat en caravane, propres aux « gens du voyage »</p> <p>3. Proposer des logements répondant aux besoins et modes d'habiter des ménages qui souhaitent accéder à un habitat pérenne et d'ancrage territorial : espaces extérieurs, taille de logement, situation géographique, etc.</p> <p>4. S'assurer de la prise en compte des objectifs portés par le Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage en matière de logements adaptés, d'accès au logement social, d'accès aux droits, de santé, d'insertion socio-économique et de scolarité.</p>
<p>Situations visées</p>	<p>Ménages en habitat itinérant parmi la communauté des « gens du voyage »</p>



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



Mise en œuvre	<p>1. Renforcer, dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques locales, la prise en compte de l'habitat itinérant comme un domicile, voire un logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Participer aux travaux nationaux de réflexion juridique pour la reconnaissance de l'habitat mobile « caravane » comme un logement (recommandation du Défenseur des droits) qui permettraient l'accès à l'ensemble des droits associés au logement (domiciliation, aides au logement, assurances) → Mobiliser les dispositifs d'aides aux ménages du PLAID : FSL dans les aires d'accueil, ASLL pour les familles en cours de relogement <p>2. Réalisation des aires d'accueil dans un cadre partenarial défini par le schéma départemental-métropolitain en intégrant une démarche « habitat » dépassant le cadre strict d'un équipement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménager 2 aires d'accueil, une de 16 places à Oullins et une autre de 26 places à Lyon ; → Mener une réflexion sur l'inclusion dans la ville des aires d'accueil (enjeux d'accès aux services locaux, enjeux environnementaux, ...). <p>3. Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil par une gestion sécurisante et sécurisée pour les ménages et appuyée par une médiation et une coordination de l'action sociale attentive aux besoins exprimés par les habitants.</p> <p>4. Production d'habitat adapté en lien avec les ménages et les communes (mobilisation de foncier).</p> <p>5. Pour le relogement ou l'amélioration des conditions de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Appui aux communes qui s'engagent dans le relogement des familles sédentaires → Identification des situations en demande de solutions de logement alternatives aux aires d'accueil et de recherche de logement dans le cadre du logement social classique ; s'assurer de la prise en compte de ces publics dans le logement dans le repérage et les attributions (via la CIA) → Participation des personnes concernées en amont des opérations de relogement pour s'assurer de la prise en compte de leurs besoins réels → Accompagnement au moment de l'accès au logement pour faire le lien avec les bailleurs et des passerelles si nécessaire avec l'accompagnement social de droit commun.
Situations visées	Ménages en habitat itinérant parmi la communauté des « gens du voyage »
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de relogements dans le parc social diffus dans le cadre de la CIA → Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement social lié au logement → Nombre d'habitats adaptés produits par an (logements spécifiques, conçus avec les familles)
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un droit fondamental</p> <p>Choix et contrôle par les usagers des services</p>
Articulation avec d'autres politiques publiques	<p>Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage</p> <p>Articulation avec la fiche D5 du POAH du PLU-H</p>
Pour aller plus loin	Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	<p>Besoins des publics</p> <p>Mobilisation de l'offre de logement et transformation de l'hébergement</p>

Action 19

Conduire et construire des projets visant la résorption des bidonvilles et squats

Contexte	<p>Sur le territoire de la Métropole, la DDETS pilote le Plan de résorption des bidonvilles, porté par la Dihal, en finançant des associations travaillant sur l'accès au logement, à l'emploi, aux soins et à la scolarité. Un travail de coordination des acteurs intervenant sur les sites d'habitat précaire, porté par l'association Alpil, et le déploiement de médiateurs emploi et scolarisation, auxquels s'ajoutent des actions en médiation santé, sont mis en œuvre. Au 1^{er} décembre 2021, la plateforme collaborative de la Dihal 1 faisait état de 48 sites totalisant 1 311 personnes.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, cofinancée par l'État, la Métropole a mis en place des maraudes « mixtes », une maraude jeunes et finance des interventions de la Croix-Rouge pour l'accès aux droit mais également de l'ALPIL. Celle-ci effectue des maraudes² et oriente les publics sur une permanence hebdomadaire d'accès aux droits logement/hébergement qui accompagne les personnes dans l'information, l'orientation et les démarches de demande, de priorisation et de mobilisation du droit en vue d'accéder à des solutions de relogement adaptées, en lien avec la MVS.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la politique de l'hospitalité, la Métropole expérimente des conventionnements avec des squats permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes et la sécurité mais aussi de favoriser des actions d'insertion.</p> <p>1. Des conventions favorisant la coordination de l'action et les partenariats</p> <p>La Métropole déploie une politique de l'hospitalité qui participe à l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situations de vulnérabilité, l'accompagnement social, l'accès direct au logement pour celles ayant un statut administratif et des ressources adéquats. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire peut donner un cadre aux occupations informelles, lorsque les conditions de vie sur site le permettent, pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, en charge de la protection de l'enfance, elle est appelée à prendre en charge des personnes mineures, parfois en couple, ou des familles avec des enfants en bas âge.</p> <p>C'est dans ce cadre que des conventions tripartites liant l'État, la Métropole et la Ville de Lyon d'une part, et de Villeurbanne d'autre part ont été signées en vue de poursuivre et de mieux coordonner les dynamiques engagées, de développer de nouvelles actions partenariales.</p> <p>Les travaux engagés visent à mieux articuler les interventions des différents acteurs et à améliorer l'efficacité des dispositifs existants.</p> <p>En outre, une convention de partenariat pour 2022 est en préparation avec les acteurs de la santé : la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) mobile de Médecins du Monde et la PASS Saint-Joseph Saint-Luc sont financées par l'ARS et la Métropole, afin que la médiation santé soit prise en compte dans les actions.</p> <p>Enfin, l'articulation opérationnelle s'organise dans le travail de terrain mais le pilotage entre institutions reste à renforcer.</p> <p>2. Des situations complexes auxquelles il est aujourd'hui difficile de répondre</p> <p>Si l'évacuation des sites en 2021 a été systématiquement accompagnée d'un hébergement des personnes, il n'existe pas toujours de solutions vraiment adaptées pour des familles repérées par les acteurs des maraudes, et en situation de grande vulnérabilité, par exemple subissant des pressions du groupe familial, du proxénétisme, avec des problématiques de consommation de stupéfiants, ou faisant l'objet d'informations préoccupantes dans le cadre de la protection de l'enfance...</p> <p>Plusieurs facteurs de vulnérabilité peuvent être identifiés pour une même famille, et il existe peu de réponses mobilisables immédiatement pour répondre à l'urgence.</p> <p>Les associations soulignent néanmoins les avancées conséquentes en termes d'approche et d'actions mises en œuvre localement au cours des dernières années sur ces questions. Il s'agit de poursuivre le travail pour imaginer et produire des solutions adaptées.</p>
Besoin	Comment coordonner les acteurs intervenant sur les bidonvilles et squats pour résorber ces sites en proposant des solutions adaptées aux ménages qui y vivent ?



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des solutions de logements/hébergements adaptées 2. Optimiser l'action publique par une meilleure coordination 3. Œuvrer à la sécurisation des sites et à l'amélioration des conditions de vie 4. Permettre l'accès à l'emploi et à un accompagnement social 5. Améliorer la scolarisation des enfants mineurs
Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des solutions de logements/hébergements adaptées aux besoins des personnes <ul style="list-style-type: none"> → Mieux répondre à l'urgence avec des réponses plus qualitatives → Prévenir les expulsions sans proposition de logement/hébergement dans une logique Logement d'abord 2. Optimiser l'action publique par une meilleure coordination <ul style="list-style-type: none"> → Favoriser une meilleure connaissance des publics vivant dans les bidonvilles et les squats au travers de la plateforme → Optimiser le pilotage et le suivi des conventions État/Métropole/Lyon et Villeurbanne → Mobiliser d'autres communes concernées et élargir le nombre de conventions tripartites → Articuler la démarche Logement d'Abord, la Stratégie pauvreté et le plan de Résorption des bidonvilles pour une politique territoriale cohérente 3. Œuvrer à la sécurisation des sites et à l'amélioration des conditions de vie <ul style="list-style-type: none"> → Développer une approche concertée et pluridisciplinaire pour permettre de réduire les risques sur site et favoriser la dignité des personnes, tout en conservant l'objectif final de résorption du site via le travail d'accompagnement social → Soutenir des actions spécifiques telles que l'intervention de la Croix-Rouge sur l'accompagnement juridique et sur l'amélioration technique des squats → Déployer l'équipe grande précarité de la Métropole → Développer des feuilles de route par site, en s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels concernés à travers leurs champs de compétence respectifs → Mettre à minima en place un accès à l'eau et aux sanitaires dans les bidonvilles lorsqu'aucune solution de relogement n'est possible à court terme → Prévenir les phénomènes d'exploitation de personnes de type mafieux 4. Permettre l'accès à l'emploi et à un accompagnement social <ul style="list-style-type: none"> → Mettre à disposition un accompagnement des personnes, dédié au dispositif → Veiller à préserver les démarches d'insertion engagées par les personnes, leurs repères et réseaux de soutien, dans les offres d'hébergement qui leur sont proposées → Veiller à déployer l'accompagnement social et l'accès aux droits dans toutes ses dimensions : accès aux droits, scolarisation, santé, apprentissage du français, accès à la formation l'emploi
Situations	Les habitants des bidonvilles ou des squats
Articulation avec d'autres démarches en cours	<p>Logement d'abord (remontée d'informations et connaissance grâce au Logement d'abord, mais besoin d'identification du travail de relogement en articulation avec la MVS)</p> <p>Conventions avec Lyon et Villeurbanne</p> <p>Stratégie pauvreté</p> <p>Politique de l'hospitalité</p> <p>Protocole départemental et métropolitain squats et bidonvilles</p>



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES MÉNAGES : VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE DU LOGEMENT



Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de sites résorbés → Nombre de personnes concernées et notamment population intra UE → Nombre de sites assainis (accès à l'eau et aux sanitaires) → Nombre d'accès au logement réalisés → Nombre d'accès à l'hébergement réalisés → Financements d'actions spécifiques → Nombre d'enfants scolarisés → Nombre de personnes ayant accédé à l'emploi
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un des droits de l'homme</p> <p>Séparation entre le logement et le traitement</p> <p>Principe de la réduction des risques</p> <p>Un engagement actif sans coercition</p> <p>La personne est au centre de l'accompagnement</p> <p>Souplesse de l'accompagnement proposé aussi longtemps que de besoin</p>
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p> <p>Direction Prévention et protection de l'enfance (Métropole de Lyon)</p> <p>Direction développement social et médico-social (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	<p>Besoins des publics</p> <p>Urgence sociale</p>

AXE 5

LE BIEN-ÊTRE DANS LE LOGEMENT : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Action 20

Renforcer le repérage et la connaissance des publics en situation de précarité énergétique

Contexte	<p>La précarité énergétique se définit comme une situation de logement dans lequel la fourniture d'énergie n'est pas satisfaisante pour des conditions de vie décente en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Au niveau national, 14 % des foyers consacrent plus de 10 % de leurs ressources à des dépenses d'énergie, avec une surreprésentation des plus bas revenus qui déclarent notamment souffrir du froid dans le logement. Ce phénomène est actuellement renforcé avec les crises actuelles.</p> <p>1. La Métropole de Lyon mène une politique volontariste en faveur de la lutte contre la précarité énergétique via :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La plateforme d'éco-rénovation (Ecoréno'v) en faveur du parc privé et du parc social existant, initiative soutenue par la Banque Européenne d'Investissement, l'ADEME et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes → Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) par délégation, qui prévoit des financements importants en faveur des ménages modestes, des copropriétés, notamment fragiles, en vue de la requalification énergétique globale de leur patrimoine (aides complémentaires d'Ecoréno'v) → Le Schéma Directeur des Énergies et le Plan Climat Air Énergie Territorial qui fixe des objectifs ambitieux de rénovation énergétique du territoire d'ici 2030 : 200 000 logements rénovés dont 100 000 accompagnés par Ecoréno'v → L'obligation depuis 2015 de respecter le référentiel Habitat durable métropolitain pour les bailleurs sociaux et pour le développement de l'offre neuve dans les ZAC (auparavant le dispositif de mise en œuvre était uniquement incitatif) → La mise en œuvre de dispositifs programmés – métropolitains ou territorialisés - d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH, Plans de sauvegarde) <p>2. Des difficultés de recensement et de repérage des situations de précarité énergétique</p> <p>Néanmoins, l'atteinte de ces objectifs ambitieux et le juste calibrage des dispositifs nécessite de connaître davantage les problématiques des publics en situation de précarité énergétique, de mieux les repérer afin de pouvoir les soutenir à travers les actions mises en place</p>
Besoin	<p>Comment mieux repérer les foyers souffrant de précarité énergétique afin de les sensibiliser et les accompagner à l'amélioration de leur habitat pour favoriser le bien-être chez soi ?</p>
Objectifs	<p>1. Massifier les projets de rénovation énergétique</p> <p>2. Trouver des acteurs relais et des outils de repérage pour augmenter le repérage et la caractérisation des ménages en situation de précarité énergétique</p>
Situations ciblées	<p>Ménages en situation de précarité énergétique éligibles aux aides de l'Anah, de l'État et de la Métropole de Lyon.</p>



AXE 5 : LE BIEN-ÊTRE DANS LE LOGEMENT : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Mise en œuvre	<p>1. Organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique et massifier le repérage des ménages pour leur apporter des solutions adaptées à travers une chaîne de détection grâce à la mobilisation de donneurs d'alerte : Maisons de la Métropole, CCAS, acteurs associatifs tels que SOLIHA, le Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement (RAPPEL), la Fondation Abbé Pierre, la FAPIL, les opérateurs des dispositifs programmés...</p> <p>2. Déployer des conventions de partenariat spécifiques avec les fournisseurs d'énergie permettant notamment la mise à disposition des données énergétiques détenues par les fournisseurs d'énergie pour identifier ménages et zones à risques</p> <p>3. Favoriser le repérage et les signalements de ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du déploiement de la plateforme « Histologe » sur le mal-logement : la Métropole de Lyon est l'un des territoires tests de ce nouveau service public avec une plateforme permettant aux habitants de signaler des problèmes dans leurs logements ; cet outil permet de favoriser le repérage des situations sur le territoire métropolitain et d'optimiser le suivi et le traitement des signalements. Une expérimentation est envisagée dès 2022 sur certains territoires volontaires, disposant d'enjeux forts en termes de lutte contre l'habitat indigne et non décent</p> <p>4. S'appuyer sur l'échelon communal pour augmenter le repérage et la caractérisation des ménages en situation de précarité énergétique</p> <p>5. Renforcer le FSL énergie</p>
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique → Nombre d'interventions à domicile auprès de ménages en situation de précarité énergétique → Nombre d'aides attribuées au titre du FSL énergie/montant moyen de l'aide → Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
Évaluation indexée sur les principes LDA	<p>Le logement est un droit fondamental</p> <p>Choix et contrôle par les usagers des services</p>
Territorialisation et articulation avec d'autres politiques	<p>Schéma Directeur des Énergies</p> <p>Plan Climat Air Énergie Territorial</p> <p>Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)</p>
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction départementale des territoires (DDT)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	<p>Besoins des publics</p>

Action 21

Appuyer la prise en charge des personnes vivant dans un logement indigne

<p>Contexte</p>	<p>1. Des dispositifs qui témoignent d'un travail partenarial existant à améliorer</p> <p>Plusieurs dispositifs dédiés à la lutte contre l'habitat indigne existent sur le territoire métropolitain : les Programmes d'intérêt général (PIG) de Lyon, Villeurbanne et d'Oullins, le Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) et le dispositif de traitement des situations d'incurie dans le logement. D'autres dispositifs territorialisés comportent aussi un volet « habitat indigne » (OPAH Vallée de la chimie, Plans de sauvegarde). Ces dispositifs permettent de suivre et de traiter les situations repérées et constituent la pierre angulaire de la politique de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) sur le territoire, comprenant notamment un volet foncier sur des immeubles nécessitant des interventions plus lourdes ainsi qu'un volet d'accompagnement social, indispensable pour la mise en œuvre d'opérations foncières et d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des ménages en situation d'indignité.</p> <p>Depuis le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité (2015), des maires au Président, la Métropole de Lyon renforce sa politique de prévention et de traitement de l'indignité via la création de l'équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) courant 2022.</p> <p>L'ensemble de ces actions ont des conséquences importantes pour la santé et la sécurité des occupants de logements ou d'immeubles dangereux, en matière d'hébergement et / ou de relogement. Autrement dit, la LHI ne peut s'envisager sans une action forte sur ces deux volets.</p> <p>Sur la période de mise en œuvre du précédent Plan, les acteurs de l'habitat indigne (Métropole de Lyon, Communes, État, ARS, CAF, opérateurs et associations...) ont témoigné d'un investissement collectif conséquent en faveur de la structuration des processus internes et externes pour une meilleure prise en compte des besoins en hébergement et en relogement des ménages accompagnés à travers ces dispositifs. Un tournant important a notamment eu lieu avec la récente prise en compte de la LHI dans la définition des publics prioritaires (CIA). Plus globalement, il s'agit de poursuivre les efforts pour améliorer l'accès aux logements des réservataires, des logements temporaires et de l'hébergement comme alternatives à l'hôtel.</p> <p>Néanmoins, d'un point de vue opérationnel, sur la question de l'hébergement (le temps des travaux) ou du relogement des ménages en situation de logement indigne, la difficulté à apporter une réponse rapide et adéquate reste entière.</p> <p>2. Des difficultés persistantes à apporter des réponses adaptées à toutes les situations</p> <p>Les acteurs pointent particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le coût des pratiques d'hébergement déployées : compte tenu du manque de places d'hébergement et de logement temporaire pour agir sur la thématique de l'habitat indigne, la mise à l'abri à l'hôtel concerne peu de ménages mais elle est très coûteuse au regard d'autres solutions, malgré la possibilité pour la Métropole de Lyon de recouvrer les frais de mise à l'abri des ménages dans le cadre des procédures de mise en sécurité (faible taux de recouvrement) ou la mobilisation du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU). → L'articulation à clarifier entre les différents acteurs du sujet (DDT, MVS, DDETS, Métropole de Lyon) ; → La difficulté à apporter une solution d'hébergement ou de relogement aux ménages ne relevant pas du logement social mais de l'accueil inconditionnel, notamment aux ménages captifs, confrontés à des marchands de sommeil. Cette difficulté résulte en grande partie d'une déconnexion persistante entre les acteurs de la LHI et ceux de l'hébergement ; → L'insuffisance de la dynamique avec les opérateurs associatifs œuvrant sur l'hébergement représente également un champ encore non investi par les acteurs en charge de l'habitat indigne. <p>Il existe par ailleurs un protocole entre le Parquet et la DDT qui doit permettre d'améliorer la lutte contre les marchands de sommeil, et ainsi le traitement des problématiques d'habitat indigne liées à ces situations.</p>
<p>Besoin</p>	<p>Comment assurer une continuité résidentielle aux ménages en situation d'indignité contraints de quitter définitivement ou temporairement leur logement ?</p>
<p>Objectifs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la coordination entre acteurs pour une meilleure prise en compte des besoins de la LHI : la collaboration accrue entre l'ensemble des acteurs du Plan pourrait notamment permettre de réduire la durée des mises à l'abri à l'hôtel en trouvant des solutions d'hébergement plus adaptées voire de relogement pérenne 2. Articuler la LHI et le secteur de l'hébergement (MVS, opérateurs associatifs) 3. Rendre visible la labellisation des ménages de la LHI en tant que publics prioritaires auprès des réservataires



AXE 5 : LE BIEN-ÊTRE DANS LE LOGEMENT : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Mise en œuvre	<p>1. Mettre en place une instance de travail pour traiter des situations de relogement (temporaire et définitif) et d'hébergement complexes, particulièrement celles des personnes relevant de l'accueil inconditionnel : soit une instance ad hoc pour la LHI, soit rattacher ces discussions à une instance Métropole de Lyon/ État concernant l'hébergement et le relogement</p> <p>2. Organiser un temps pour présenter aux opérateurs associatifs (en priorité à la MVS) les droits que confèrent les procédures LHI aux ménages et les obligations de l'État et de la Métropole de Lyon en la matière</p> <p>3. Rédiger un protocole formalisant le rôle de chaque partenaire et précisant les solutions mobilisables en fonction des droits et obligations des ménages, des collectivités et de l'État</p>
Situations ciblées	Ménages en situation d'indignité, repérés et accompagnés dans le cadre des dispositifs LHI existants
Indicateurs envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de ménages pris en charge en urgence → Durée moyenne d'accès à un logement (date de signature du bail) → Durée moyenne d'accès à un hébergement (date d'entrée dans l'hébergement) → Durée moyenne d'un séjour hôtelier → Typologie des solutions mobilisées et nombre de ménages concernés : hébergements, logements métropolitains, nuitées d'hôtels → Nombre de demandes de logement social labellisées pour motif «habitat indigne» et nombre d'attributions
Articulation avec d'autres politiques	<p>Articulation avec les dispositifs partenariaux actuels et à venir de LHI (PIG, DMLHI...), pilotés par la Métropole de Lyon, dont l'opérateur assure souvent un rôle de relais entre le ménage et les acteurs institutionnels en matière d'hébergement et de relogement</p> <p>Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)</p>
Évaluation indexée sur les principes LDA	Le logement est un droit fondamental
Pour aller plus loin	Plan départemental pluriannuel de la lutte contre l'habitat indigne (2019-2022, puis 2023-2026)
Pilotes	<p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État)</p> <p>Direction de l'habitat et du logement (Métropole de Lyon)</p>
Commission spécialisée	<p>Besoins des publics</p> <p>Urgence sociale</p>

04

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES GLOSSAIRE



UN PLAN INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE EN MOUVEMENT

Un document obligatoire, qui a évolué dans son périmètre

Rendus obligatoires en 1990 par la **loi Besson**¹, les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) visent à garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les personnes défavorisées, le public cible du plan, désignent « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.* »

Si l'essence du plan est restée généralement la même, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus l'enrichir et le renforcer.

Ainsi, en 1998, la **loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**² introduit une durée des plans fixée à 3 ans minimum pour conforter la pérennisation des dispositifs. La loi institue les **chartes de prévention des expulsions**, confère des moyens à la **gestion locative adaptée** et instaure la mise en place d'un dispositif d'aide à l'**intermédiation locative**.

Cette loi élargit le contenu obligatoire des PDALPD à la **lutte contre l'habitat indigne**, compétence du PDALPD depuis la **loi SRU**³ de 2000, à la **coordination des attributions** et à la **lutte contre les expulsions locatives**. Cette période se distingue aussi par un traitement renforcé de la situation de certains publics

cibles dans les PDALPD. Ainsi le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, dans une **circulaire**⁴ a demandé l'élaboration dans chaque département d'un **plan pour le logement des jeunes** dont les objectifs doivent être pris en compte dans l'élaboration du PDALPD.

En 2009, la **loi MOLLE**⁵ prévoit la création des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) inclus dans les PDALPD afin de renforcer les parcours d'insertion et structurer l'offre d'hébergement. La **fusion des PDAHI avec les PDALPD, pour former les PDALHPD, sera préconisée dans la loi ALUR**⁶ de 2014.

Celle-ci marque ainsi le **rapprochement entre les secteurs du logement et de l'hébergement**. Plusieurs instances élargissent leurs compétences au domaine de l'hébergement, notamment le Comité Régional de l'Habitat (CRH) devenant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En 2018, la **loi ELAN**⁷ ajoute une annexe obligatoire au PDALHPD : le Programme Régional relatif à l'Accès, à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui permet en matière d'hébergement et de logement de développer notamment certains dispositifs comme les appartements de coordination thérapeutique et qui contribue à la réduction des nuitées hôtelières.

Du droit au logement au droit au logement opposable

Dès 1990 la loi BESSON introduit la notion de droit au logement. Il faut attendre la **loi DALO**⁸ pour que soit réaffirmée l'universalité du droit au logement et que ce droit devienne opposable à l'État.

La création de commissions de médiation DALO (Comed) permet de reconnaître le caractère prioritaire et urgent de certaines demandes, après dépôt d'un recours par les demandeurs. Cette reconnaissance est un motif de priorité et l'État est tenu de proposer un logement dans les 6 mois qui suivent la décision de la Comed.

La loi ALUR vise à fluidifier et renforcer les parcours d'insertion. Elle permet l'accès au dispositif de sous-location en bail glissant des logements aux ménages DALO et ouvre la possibilité, si les conditions sont remplies, de requalifier les « recours-hébergement » en « recours-logement ». Pour prévenir la précarisation de la situation des ménages, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) est saisie en amont des assignations et des dispositifs d'aides aux ménages sont mobilisés.

Une affirmation du pilotage territorial de la politique du logement

La loi ALUR, complétée par la loi LAMY⁹ de 2014, vise aussi à développer la **gestion partagée et partenariale de la demande locative sociale et des attributions**. Pour piloter la stratégie d'occupation du parc HLM, une **Conférence Intercommunale du Logement** (CIL) est mise en place. Elle est chargée de définir les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social, les modalités de relogement des publics prioritaires (relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au DALO) et les modalités

de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. Plusieurs documents complètent et formalisent les orientations issues de la CIL :

- ➔ Le document cadre qui fixe les orientations en matière d'attributions de logements sociaux à l'échelle de la Métropole ;
- ➔ La convention intercommunale d'attributions.

1 Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

2 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

3 Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

4 Circulaire n° 2006-75 du 13 octobre 2006

5 Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

6 Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

7 Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

8 Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

9 Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)

Par ailleurs, en 2014 **la loi MPTAM**¹ dote la Métropole de Lyon d'un statut particulier. La Métropole hérite des compétences du Grand Lyon et intègre les compétences du Département sur son territoire. À ce titre, la Métropole de Lyon devient la cheffe de file de l'action sociale sur son territoire et se voit chargée de l'élaboration

et de la conduite du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

La **loi BESSON** prévoit la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans chaque département. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon assure, sur son territoire, le pilotage et l'administration du FSL, ce qui consolide son rôle d'acteur important dans la mise en œuvre du droit au logement.

Un accès au logement social renforcé pour les publics précaires

La fin des années 2000 est marquée par un élargissement thématique dans les PDALPD. En 2006, la **loi ENL**² introduit de nouvelles mesures dans l'attribution de logements sociaux priorisant les publics les plus défavorisés.

Les évolutions de la loi ALUR sont confirmées dans le cadre de la **loi Egalité citoyenneté**³ qui instaure également la prise en compte de nouveaux publics prioritaires définis par la loi :

- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et habitant dans un logement sur-occupé ou indécent,
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Début 2022, la **loi TAQUET**⁴ et la **loi 3DS**⁵ ajoutent chacune un nouveau motif de priorité à l'article L. 441-1 du CCH :

- Les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge ;
- Les personnes exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation.

La cotation de la demande de logement social est en outre obligatoire pour les EPCI soumis à la réforme des attributions (art 111 loi ELAN), elle doit s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des demandes du territoire concerné, quel que soit le réservataire. Le demandeur doit être informé des critères retenus ainsi que de la pondération éventuelle des critères. Les éléments communiqués au demandeur doivent lui permettre d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes. La cotation est une aide à la décision qui s'applique à l'ensemble des demandes enregistrées au sein du Système National d'Enregistrement (SNE) et qui sera intégrée au PPGID.

Un secteur de l'hébergement appelé à se transformer

La loi ELAN a un retentissement important sur le secteur de l'hébergement, des éléments en lien avec les PDALHPD y ont été inscrits :

- Rendre progressivement obligatoire les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour « les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse » (8° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- Passer l'ensemble des places d'hébergement soumises au régime de la déclaration (places d'hébergement

d'urgence, de stabilisation ou d'insertion sous subvention) en places d'hébergement soumises au régime de l'autorisation (le « statut CHRS ») ;

- Rendre opposables les PDALHPD pour la délivrance des autorisations d'activités des CHRS.

En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue, le plan Logement d'abord (cf. ci-dessous) entend fluidifier l'accès au logement depuis les centres d'hébergement d'urgence et leur permettre de retrouver leur vocation première d'accueil temporaire et sans condition pour les personnes en grande détresse et les personnes sans domicile fixe. Le PDALHPD doit s'attacher à programmer des actions en ce sens

1 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

2 Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

3 Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

4 Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

5 Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Une prise en compte croissante des enjeux environnementaux

Le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale, et émet près du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. Il représente le principal gisement d'économies d'énergie potentiel. À cette fin, plusieurs lois ont renforcé la réglementation en la matière depuis 2009 pour accélérer la rénovation des bâtiments existants et améliorer la performance environnementale des constructions neuves. Le logement social et le logement privé sont concernés de la même façon par ces objectifs et obligations.

Dans le cadre de ce Plan, rappelons que la question de la consommation énergétique des bâtiments est cruciale pour des occupants de logements confrontés à des charges d'énergie qui pèsent fortement dans leurs budgets.

Instauré en 2006, le **diagnostic de performance énergétique (DPE)** est obligatoire pour toute vente ou mise en location et informe sur la consommation énergétique du bien et sur les émissions de gaz à effet de serre. Il est ainsi un élément important d'évaluation des charges à venir pour un locataire, concernant les factures d'énergie.

En 2009, la **loi Grenelle I¹** renforce la réglementation thermique applicable aux constructions neuves et fixe un objectif de réhabilitation du parc des bâtiments existants pour réduire leur consommation énergétique d'au moins 38 % entre 2009 et 2020.

La **loi Grenelle II²** a confirmé, consolidé et concrétisé les objectifs fixés par la Loi Grenelle I pour le bâtiment qu'il s'agisse de constructions publiques ou privées, de neuf ou de rénovation. Elle prévoit notamment l'obligation d'afficher sur toute annonce immobilière la performance énergétique du bien vendu ou loué et la mise à disposition du diagnostic de performance énergétique à tout acheteur ou locataire potentiel.

En 2021, la **loi climat et résilience³** généralise l'interdiction de hausse des loyers dans les passoires thermiques, soit les logements classés F et G au niveau du DPE, sauf après réalisation de travaux de rénovation énergétique **à compter du 25 août 2022 pour un nouveau bail ou une révision annuelle et pour tout type de location. Cette interdiction s'appliquait déjà, par décret, depuis le 1^{er} janvier 2021**, aux logements F et G situés dans la Métropole de Lyon.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le logement « énergétiquement décent » sera défini sur la base d'un niveau de performance énergétique minimal : son niveau de performance devra atteindre au moins la classe F à compter du 1^{er} janvier 2025, les logements classés G cessant donc d'être « décents » à compter de cette date, la classe E à compter du 1^{er} janvier 2028 et la classe D à compter du 1^{er} janvier 2034. Les logements non décents ne pourront plus être loués à compter de ces dates.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) accompagne financièrement les propriétaires particuliers pour la rénovation de leurs logements et pour encourager la mise en location de biens privés à des fins sociales. Elle est aussi partenaire des collectivités pour la mise en œuvre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de Programmes d'intérêt général (PIG) permettant notamment la rénovation de bâtiments anciens dégradés et la résorption de l'habitat indigne.

Ces différentes réglementations ont enfin un impact sur les coûts de construction de logement, et de logement social en particulier, permettant en contrepartie de proposer des logements moins énergivores et plus qualitatifs pour leurs occupants.

Des politiques à articuler avec le Plan

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), porté par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a quant à lui particulièrement alimenté les réflexions et les actions à conduire dans le cadre des PDALHPD ces dernières années. Il est décliné en cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées,
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées,
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement,
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle,
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord.

Le Plan tient également compte **de la Stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté qui présente les cinq engagements de la stratégie nationale, les leviers pour mener la transformation ainsi que le détail des actions prévues, à savoir :**

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- La garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- Des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- L'accompagnement de tous vers l'emploi.

1 Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

2 Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

3 Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

GLOSSAIRE

ADMIL : Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

ALT : Allocation Logement Temporaire

Anah : Agence Nationale de l'Habitat

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

AVP : aide à la vie partagée (habitat inclusif)

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements

CARSAT : Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Social

CFHI : Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

CHAL : Commission Hébergement et Accès au Logement

CHRS : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIA : Convention Intercommunale d'Attributions

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CFP : Concours de la Force Publique

CUS : Conventions d'Utilité Sociale

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FSL : Fonds Solidarité Logement

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

GLA : Gestion Locative Adaptée

IML : Intermédiation Locative

IPHS : Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique

LDA : Logement d'Abord

LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

MDM(S) : Maison de la Métropole (et des solidarités)

MVS : Maison de la Veille Sociale, SIAO du Rhône

NUD : Numéro Unique de Demandeur

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PDLHI 69 : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Rhône et de la Métropole de Lyon

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLAI-A : Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté

PLH : Programme local de l'Habitat

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

PLS : Prêt Locatif Social

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PPGDID (ou PPGID) : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SI SIAO : Système d'Information du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SNE : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

Trajectoire AHI : Trajectoire Accueil Hébergement Insertion

05

ANNEXES

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

Schéma de domiciliation des personnes sans domicile stable

<https://www.rhone.gouv.fr/content/download/51676/284364/file/Sch%C3%A9ma%20VF.pdf>

Schéma régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Economie-emploi-travail-et-solidarites/Schema-regional-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-des-refugies-SRADAR-2021-2023>

Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage

<https://www.rhone.gouv.fr/content/download/40788/226756/file/20200305%20schema%20gdv%20app%20VF.pdf>

Programme Régional relatif à l'Accès, à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies

https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2018-01/2018_PRS_PRAPSProjet.pdf

MÉTROPOLE

GRAND LYON



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Métropole de Lyon

Direction de l'Habitat et du Logement

20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

inclusionlogement@grandlyon.com

www.grandlyon.com

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

8/10, rue du Nord, 69100 Villeurbanne

ddets-strategies-partenariales@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr